

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS



Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (Loi 95)

Rapport 2020-2021

Octobre 2021

Contenu du rapport

Introduction

Section 1 : États financiers 2020-2021

Section 2 : État du traitement des membres du personnel de direction

- Rapport de l'auditeur indépendant
- Formulaire de déclaration – État du traitement 2020-2021
- Conditions de rémunération du personnel de direction supérieure

Section 3 : Rapport sur la performance

- Grille des indicateurs
- Les mesures prises pour l'encadrement des étudiants
- Les activités de recherche

Section 4 : Rapport sur les perspectives

Section 5 : Redditions de comptes relatives aux règles budgétaires 2020-2021

INTRODUCTION

Ce rapport, établi conformément aux exigences de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L.R.Q., chapitre E-14.1), fait état des résultats de l'année 2020-2021 de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Comme le prévoient les articles 4.1 et 4.6 de la Loi, ce rapport présente les éléments suivants :

- États financiers 2020-2021
- État du traitement des membres du personnel de direction
 - o Rapport de l'auditeur indépendant
 - o Formulaire de déclaration – État du traitement 2020-2021
 - o Conditions de rémunération du personnel de direction supérieure
- Rapport sur la performance
 - o Grille des indicateurs
 - o Les mesures prises pour l'encadrement des étudiants
 - o Les activités de recherche
- Rapport sur les perspectives

Ce rapport présente aussi les redditions de comptes de certaines règles budgétaires, conformément aux dispositions des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, Année universitaire 2020-2021*. Les règles budgétaires ciblées sont les suivantes :

- Règle 1.2.3 : Mission des établissements en région
- Règle 2.1.10.1 : Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) – bonification du financement de la formation
- Règle 2.1.10.3 : Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) – coordination des stages
- Règle 2.1.11 : Majoration du financement des programmes de médecine en région
- Règle 2.1.13 : Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur
- Règle 2.1.16 : Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire
- Règle 2.1.19 : Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur
- Règle 2.1.25.1 : Mandats stratégiques – soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation
- Règle 2.1.25.3 : Mandats stratégiques – soutien aux initiatives avec les entreprises privées
- Règle 2.1.27 : Soutien aux stages en pratique sage-femme
- Règle 2.1.28 : Réussite à l'enseignement supérieur et relance économique du Québec
- Règle 2.1.31.3 : Créneaux d'expertise – attirer les étudiants internationaux dans les programmes de 2e cycle en génie et les retenir
- Règle 2.1.33 : Bourses pour la persévérance des étudiants éprouvant des difficultés académiques dans le contexte de la crise sanitaire
- Règle 2.1.34 : Formation médicale
- Règle 2.1.35 : Soutien aux universités dans le cadre de la bourse d'incitation au travail et de suspension volontaire des études au baccalauréat en sciences infirmières en contexte d'urgence sanitaire – volet 2 : adaptation du cheminement et de l'offre de formation des boursiers

SECTION 1 :
ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

Université du Québec en Outaouais

Système d'information financière des universités 2020-2021



Responsable des ressources financières

5 octobre 2021

Date

ACTIF		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
	Actif à court terme									
1	Encaisse (001)	s/o	14 132 698	0	0	0	0		14 132 698	1
2	Placements à court terme (005)	s/o	0	0	0	0	0		\$	2
3	Intérêts courus à recevoir (010)	s/o	0	0	0	0	0		\$	3
4	Fonds détenus par un fiduciaire (090)	s/o	0	0	0	0	0		\$	4
5	Subventions à recevoir Ministère (015)	Note 2 (annexe 20)	8 381 479	- - -	- - -	- - -	- - -		8 381 479	5
6	Comptes débiteurs - Droits de scolarité (020)	s/o	800 315	- - -	- - -	- - -	- - -		800 315	6
7	Autres montants à recevoir (025, 026, 030, 170)	s/o	807 949	177 812	1 988 344	0	0		2 974 105	7
8	Encaissements exigibles à court terme (141, 142)	s/o	0	0	0	0	0		\$	8
9	Avances à d'autres fonds (040, 045, 050, 055, 060, 065)	Annexe 12	0	17 448 029	2 385 716	0	0	(19 833 745)	\$	9
10	Frais payés d'avance (070)	s/o	200 083	0	0	0	0		200 083	10
11	Stocks (075)	s/o	0	0	- - -	0	0		\$	11
	Total de l'actif court terme		24 322 524	17 625 841	4 374 060	\$	\$	(19 833 745)	26 488 680	
	Actif à long terme									
12	Frais reportés (080)	s/o	0	0	0	0	0		\$	12
13	Subventions et autres apports à recevoir à long terme (171, 172, 173, 174)	s/o	0	0	0	0	0		\$	13
14	Avances à d'autres fonds à long terme (185)	Annexe 12	0	0	0	0	0	0	\$	14
15	Placements à long terme (125, 130)	s/o	0	0	0	0	0		\$	15
16	Effets à recevoir à long terme (124)	s/o	665 274	0	0	0	0		665 274	16
17	Prêts hypothécaires et autres prêts (135, 140)	s/o	0	0	0	0	0		\$	17
18	Immobilisations (105)	Annexe 16	- - -	- - -	101 489 428	- - -	- - -		101 489 428	18
19	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (110)	s/o	- - -	- - -	0	- - -	- - -		\$	19
20	Autres actifs (085, 115, 150, 155, 160, 165)	Annexe 9	0	0	0	0	0		\$	20
21	Juste valeur des instruments financiers dérivés (180)	s/o	0	0	0	0	0		\$	21
22	TOTAL DE L'ACTIF		24 987 798 \$	17 625 841 \$	105 863 488 \$	- \$	- \$	(19 833 745) \$	128 643 382 \$	22

		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
PASSIF										
	Passif à court terme									
23	Découvert de banque (201)	s/o	0	0	0	0	0	0	0	23
24	Emprunts à court terme (205)	Note 4 (annexe 20)	0	0	0	0	0		\$	24
25	Dépôts de garantie et retenues sur contrats (305, 310)	s/o	0	0	39 812	0	0		39 812	25
26	Subventions à rembourser au Ministère (210)	Note 2 (annexe 20)	0	- - -	- - -	- - -	- - -		\$	26
27	Salaires et charges sociales à payer (255, 256, 257, 258)	s/o	12 436 121	861 162	- - -	0	0		13 297 283	27
28	Avantages sociaux futurs à payer (259)	s/o	0	0	- - -	0	0		\$	28
29	Comptes créditeurs (215, 220)	s/o	2 135 147	692 988	72 387	0	0	(0)	2 900 522	29
30	Produits reportés (260)	Annexe 7	677 151	0	- - -	- - -	0		677 151	30
31	Apports reportés à court terme (261, 262, 263, 264)	s/o	0	16 071 691	0	0	0		16 071 691	31
32	Portion de la dette exigible à court terme (314)	s/o	0	0	917 550	0	0		917 550	32
33	Avances d'autres fonds (225, 230, 235, 240, 245, 250)	Annexe 12	19 816 899	0	16 846	0	0	(19 833 745)	\$	33
	Total du passif à court terme		35 065 318	17 625 841	1 046 595	\$	\$	(19 833 745)	33 904 009	
	Passif à long terme									
34	Avantages sociaux futurs à payer à long terme (370)	s/o	10 630 000	0	0	0	0		10 630 000	34
35	Dettes à long terme (315, 320, 325, 330)	s/o	0	0	107 403	0	0		107 403	35
36	Obligations découlant des contrats de location - acquisition (335)	s/o	0	0	17 102 765	0	0		17 102 765	36
37	Apports reportés (360, 361, 362, 363)	s/o	0	0	62 893 240	- - -	- - -		62 893 240	37
38	Juste valeur des instruments financier dérivés (365)	s/o	0	0	0	0	0		\$	38
39	Autres passifs (265, 270, 275, 280, 285)	Annexe 9	0	0	0	0	0		\$	39
40	TOTAL DU PASSIF		45 695 318 \$	17 625 841 \$	81 150 003 \$	- \$	- \$	(19 833 745) \$	124 637 417 \$	40

SOLDES DE FONDS

41	Grevé d'affectations d'origine interne (290)	Annexe 8	2 134 198	0	4 216 959	0	0	0	6 351 157	41
42	Grevé d'affectations d'origine externe (302 FD et AF)	s/o	- - -	- - -	- - -	0	0		\$	42
43	Non grevé d'affectation (295 FF)	s/o	(22 841 718)	- - -	- - -	- - -	- - -		(22 841 718)	43
44	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (350 FD)	s/o	- - -	- - -	- - -	0	- - -		\$	44
45	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (355 FD)	s/o	- - -	- - -	- - -	0	- - -	(0)	(0)	45
46	Investi en immobilisations (304 FI)	s/o	- - -	- - -	20 496 526	- - -	- - -	0	20 496 526	46
47	TOTAL DES SOLDES DE FONDS		(20 707 520) \$	- \$	24 713 485 \$	- \$	- \$	- \$	4 005 965 \$	47

48	TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS		24 987 798 \$	17 625 841 \$	105 863 488 \$	- \$	- \$	(19 833 745) \$	128 643 382 \$	48
----	--	--	---------------	---------------	----------------	------	------	-----------------	----------------	----

		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Note 1)	Autres fonds	Ajustements	Total	
			1	2	3	4	5	6	7	
1	Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	s/o	12 713 286	---	---	---	---		12 713 286	1
2	Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	s/o	85 064	---	---	---	---		85 064	2
3	Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	s/o	633 757	---	---	---	---		633 757	3
4	Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaitaires internationaux (10% du forfaitaire international) (404)	s/o	8 505	---	---	---	---		8 505	4
5	Droits de scolarité des étudiants déréglémentés (406)	s/o	3 675 101	---	---	---	---		3 675 101	5
6	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	s/o	0	---	---	---	---		\$	6
7	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédités (408)	s/o	224 084	---	---	---	---		224 084	7
8	Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	s/o	3 425 503	---	---	---	---		3 425 503	8
9	Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	s/o	265 744	0	---	0	0		265 744	9
10	TOTAL DES PRODUITS PROVENANT DES ÉTUDIANTS		21 031 044	\$	\$	\$	\$	\$	21 031 044	10
11	Subventions du Ministère (515)	Annexe-5	71 342 625	4 659 988	0	---	---		76 002 613	11
12	Autres subventions provinciales (405, 410, 411, 427, 495, 496, 497)	s/o	194 427	2 302 279	172 780	0	0		2 669 486	12
13	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423)	s/o	1 221 343	3 286 335	(10 034)	0	0		4 497 644	13
14	Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429, 431)	s/o	70 916	288 754	0	0	0		359 670	14
15	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (520)	s/o	---	---	141 023	---	---		141 023	15
	Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations:									
16	Ministère (530)	s/o	---	---	3 342 832	---	---		3 342 832	16
17	Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec autre que le Ministère (531)	s/o	---	---	368 591	---	---		368 591	17
18	Organismes inclus au périmètre comptable du gouvernement du Canada (532)	s/o	---	---	457 215	---	---		457 215	18
19	Autres (533)	s/o	---	---	102 903	---	---		102 903	19
20	TOTAL DES SUBVENTIONS		72 829 311	10 537 356	4 575 310	\$	\$	\$	87 941 977	20
21	Intérêts et dividendes (435)	s/o	70 714	0	0	0	0		70 714	21
22	Intérêts sur les avances interfonds (440)	s/o	0	0	0	0	0		\$	22
23	Produits provenant du fonds de dotation (445)	s/o	0	0	0	---	0		\$	23
24	Produits provenant d'une fondation (446)	s/o	213 839	207 020	0	0	0		420 859	24
25	Produits non gouvernementaux (430)	Note 1 (annexe 20)	118 601	609 813	0	0	0		728 414	25
26	Gains sur vente de placements (526)	s/o	120 876	0	0	0	0		120 876	26
27	Gains sur la cession d'immobilisations (525)	s/o	---	---	0	---	---		\$	27
28	Recouvrement des coûts indirects (465)	s/o	492 546	---	---	---	---		492 546	28
29	Ventes externes (460)	s/o	1 751 369	0	0	---	0		1 751 369	29
30	Autres produits (466, 470)	Annexe 10	209 466	0	0	0	0	(0)	209 466	30
31	TOTAL DES PRODUITS AUTRES		2 977 411	816 833	\$	\$	\$	(0)	3 794 244	31
32	TOTAL DES PRODUITS		96 837 766 \$	11 354 189 \$	4 575 310 \$	- \$	- \$	(0) \$	112 767 265 \$	32

		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Note 1)	Autres fonds	Ajustements	Total	
			1	2	3	4	5	6	7	
1	Masses salariales									1
2	Direction	s/o	3 594 429	0	---	---	---		3 594 429	2
3	Gérance	s/o	149 176	0	---	---	---		149 176	3
4	Enseignants-chercheurs	s/o	29 263 559	705 940	---	---	---		29 969 499	4
5	Chargés de cours	s/o	12 503 204	750 440	---	---	---	(0)	13 253 644	5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	s/o	402 072	955 660	---	---	---		1 357 732	6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	s/o	423 182	900 913	---	---	0	0	1 324 095	7
8	Personnel professionnel non enseignant	s/o	9 328 123	1 135 104	---	---	0		10 463 227	8
9	Personnel de soutien technique	s/o	4 105 662	144 366	---	---	0	(0)	4 250 028	9
10	Personnel de soutien de bureau	s/o	6 098 448	274 865	---	---	---		6 373 313	10
11	Personnel de métier et ouvrier	s/o	326 278	4 350	---	---	---		330 628	11
12	Avantages sociaux (700)	Annexe 14	13 628 467	936 165	---	---	0	0	14 564 632	12
13	Variation de la provision pour heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	s/o	253 756	5 826	---	---	0		259 582	13
14	TOTAL DES MASSES SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX		80 076 356	5 813 629	\$	\$	\$	(0)	85 889 985	14
15	Avantages sociaux futurs (704)	s/o	(244 927)	---	---	---	---		(244 927)	15
16	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	s/o	33 599	423	---	---	0		34 022	16
17	Stagiaires postdoctoraux (706)	s/o	47 578	345 335	---	---	0		392 913	17
18	Formation et perfectionnement (710)	s/o	140 393	11 775	---	---	0		152 168	18
19	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	s/o	157 262	113 165	---	---	0	0	270 427	19
20	Bourses (735)	s/o	660 257	2 705 431	---	---	0		3 365 688	20
21	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	s/o	1 006 352	796 045	0	0	0		1 802 397	21
22	Fournitures et matériel (745)	s/o	1 225 735	149 478	---	---	0		1 375 213	22
23	Coûts des marchandises vendues (755)	s/o	0	0	---	---	0		\$	23
24	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	s/o	5 522 449	787 452	0	---	0		6 309 901	24
25	Volumes et périodiques (750)	s/o	961 213	24 573	---	---	0		985 786	25
26	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	s/o	1 611 504	16 281	0	---	0		1 627 785	26
27	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	s/o	218 260	15 907	---	---	0	(0)	234 167	27
28	Location-exploitation (830)	s/o	56 150	7 506	---	---	0	0	63 656	28
29	Transfert de coûts indirects (865)	s/o	---	492 546	---	---	---		492 546	29
30	Pertes sur vente de placements (886)	s/o	0	0	0	0	0		\$	30
31	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	Note 3 (annexe 20)	394 514	73 431	73 934	---	0		541 879	31
32	Biens de nature non capitalisable (893)	Note 3 (annexe 20)	0	0	135 289	---	---		135 289	32
33	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	s/o	294 698	0	1 298 413	0	0		1 593 111	33
34	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	s/o	0	0	0	0	0		\$	34
35	Perte sur la cession d'immobilisations (885)	s/o	---	---	0	---	---		\$	35
36	Amortissement des immobilisations (890)	s/o	---	---	6 283 379	---	---		6 283 379	36
37	Amortissements des autres éléments de l'actif (891)	s/o	---	---	4 382	---	---		4 382	37
38	Autres charges (860, 870)	Annexe 10	99 258	0	0	0	0		99 258	38
39	TOTAL DES AUTRES CHARGES		12 184 295	5 539 348	7 795 397	\$	\$	(0)	25 519 040	39
40	Ventes internes (878)	s/o	(72 213)	0	---	---	0		(72 213)	40
41	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 881, 894, 895)	s/o	71 001	1 212	0	0	0	(0)	72 213	41
42	Gains et pertes latents (879)	s/o	0	0	0	0	0		0	42
43	TOTAL AUTRES CHARGES AVANT ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES		12 183 083	5 540 560	7 795 397	\$	\$	(0)	25 519 040	43
44	Éléments extraordinaires (880)	Annexe 13	0	(0)	0	0	0		(0)	44
45	TOTAL DES CHARGES		92 259 439 \$	11 354 189 \$	7 795 397 \$	- \$	- \$	(0) \$	111 409 025 \$	45
46	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES		4 578 327 \$	(0) \$	(3 220 087) \$	- \$	- \$	0 \$	1 358 240 \$	46

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds à la page 4 (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

		Annexe à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	SOLDE AU DÉBUT DE L'ANNÉE		-20 448 499	0	23 600 224				3 151 725	1
2	Redressement des années précédentes	Annexe 11	0	0	0	0	0		\$	2
3	Solde de fonds redressé		(20 448 499)	\$	23 600 224	\$	\$	\$	3 151 725	3
4	Produits de l'année	Annexes 1 et 3	96 837 766	11 354 189	4 575 310	0	0	(0)	112 767 265	4
5	Charges de l'année	Annexes 2 et 4	92 259 439	11 354 189	7 795 397	0	0	(0)	111 409 025	5
6	Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		4 578 327	(0)	(3 220 087)	\$	\$	0	1 358 240	6
7	Rééval. autres éléments afférents au régime de retraite et d'avantages complé. de retraite	s/o	(504 000)	---	---	---	---		(504 000)	7
8	Apports reçus à titre de dotations	s/o							\$	8
9	Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables	s/o							\$	9
10	Virements d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a	0	0	4 333 348	0	0		4 333 348	10
11	Virements vers d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a	4 333 348	0	0	0	0		4 333 348	11
12	Sous-total		(259 021)	(0)	1 113 261	\$	\$	0	854 240	12
13	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE		(20 707 520) \$	(0) \$	24 713 485 \$	- \$	- \$	0 \$	4 005 965 \$	13

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

		Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	0	---	12 713 286	---	0	---	---		12 713 286	1
2	Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	---	---	85 064	---	---	---	---		85 064	2
3	Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	---	---	633 757	---	---	---	---		633 757	3
4	Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaitaires internationaux (10% du for	---	---	8 505	---	---	---	---		8 505	4
5	Droits de scolarité des étudiants déréglémentés (406)	0	---	3 675 101	---	0	---	---		3 675 101	5
6	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	0	---	0	---	0	---	---		\$	6
7	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédités (408)	0	---	0	---	224 084	---	---		224 084	7
8	Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	0	796 367	1 485 433	0	0	1 143 703	0		3 425 503	8
9	Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	9	0	265 735	0	0	0	0		265 744	9
10	Total des produits provenant des étudiants	9	796 367	18 866 881	\$	224 084	1 143 703	\$	\$	21 031 044	10
11	Subventions du Ministère (515)	0	0	71 282 167	---	0	60 458	---		71 342 625	11
12	Autres subventions provinciales (405, 410, 427)	96 935	14 497	5	0	46 384	36 606	0		194 427	12
13	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422)	45 805	0	1 167 538	0	8 000	0	0		1 221 343	13
14	Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429)	26 476	0	2 000	0	42 440	0	0		70 916	14
15	Total des subventions	169 216	14 497	72 451 710	\$	96 824	97 064	\$	\$	72 829 311	15
16	Intérêts et dividendes (435)	---	---	70 158	---	556	0	0		70 714	16
17	Intérêts sur les avances interfonds (440)	---	---	0	---	---	---	---		\$	17
18	Produits provenant du fonds de dotation (445)	0	0	0	---	0	0	0		\$	18
19	Produits provenant dune fondation (446)	3 600	11 014	0	0	500	198 725	0		213 839	19
20	Subventions et dons non gouvernementaux (430)	65 093	15 000	176	0	2 000	36 332	0		118 601	20
21	Gains sur vente de placement (526)	---	---	120 876	---	---	---	---		120 876	21
22	Recouvrement des coûts indirects (465)	0	0	436 280	---	56 266	0	0		492 546	22
23	Ventes externes (460)	149 184	20 047	34 813	2 959	138 732	116 267	1 289 367		1 751 369	23
24	Autres produits (466, 470)	208 804	0	662	0	0	0	0		209 466	24
25	Total des produits autres	426 681	46 061	662 965	2 959	198 054	351 324	1 289 367	\$	2 977 411	25
26	TOTAL DES PRODUITS	595 906 \$	856 925 \$	91 981 556 \$	2 959 \$	518 962 \$	1 592 091 \$	1 289 367 \$	- \$	96 837 766 \$	26

Université du Québec en Outaouais
Charges par fonction - Fonds de fonctionnement
de l'exercice terminé le 30 avril 2021

Annexe 2

		Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments Détail Annexe 15	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Masses salariales										1
2	Direction	672 312	237 710	2 083 838	136 325	103 309	360 935	0		3 594 429	2
3	Gérance	0	0	0	149 176	0	0	0		149 176	3
4	Enseignants-chercheurs	29 256 389	0	0	0	7 170	0	0		29 263 559	4
5	Chargés de cours	12 503 204	0	0	0	0	0	0		12 503 204	5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	400 115	0	0	0	0	1 957	0		402 072	6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	352 207	0	14 896	0	7 299	48 780	0		423 182	7
8	Personnel professionnel non enseignant	2 838 103	1 526 494	3 012 410	354 404	512 655	1 084 057	0		9 328 123	8
9	Personnel de soutien technique	1 427 821	1 793 839	616 224	91 185	79 823	96 770	0		4 105 662	9
10	Personnel de soutien de bureau	2 850 836	820 030	1 920 991	124 360	62 566	319 665	0		6 098 448	10
11	Personnel de métier et ouvrier	(10)	0	(13)	326 301	0	0	0		326 278	11
12	Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	10 143 019	988 600	1 706 796	258 033	166 248	365 771	0		13 628 467	12
13	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	110 959	40 064	81 938	7 549	(15 494)	28 740	0		253 756	13
14	Total des masses salariales et des avantages sociaux	60 554 955	5 406 737	9 437 080	1 447 333	923 576	2 306 675	\$	\$	80 076 356	14
15	Avantages sociaux futurs (704)	---	---	---	---	---	---	---	(244 927)	(244 927)	15
16	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	33 599	0	0	0	0	0	0		33 599	16
17	Stagiaires Postdoctoraux (706)	47 578	0	0	0	0	0	0		47 578	17
18	Formation et perfectionnement (710)	85 426	808	52 899	0	0	1 260	0		140 393	18
19	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	111 447	2 237	10 326	15 026	12 647	5 579	0		157 262	19
20	Bourses (735)	157 996	0	2 000	0	0	500 261	0		660 257	20
21	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	230 858	18 283	694 711	14 335	0	41 817	6 348		1 006 352	21
22	Fournitures et matériel (745)	228 735	594 337	202 162	133 419	1 453	38 051	27 578		1 225 735	22
23	Coûts des marchandises vendues (755)	0	0	0	0	0	0	0		\$	23
24	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	591 294	498 976	1 168 765	2 483 991	165 333	458 634	155 456		5 522 449	24
25	Volumes et périodiques (750)	30 017	909 043	21 071	0	0	1 082	0		961 213	25
26	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	16 520	118 421	15 108	1 232 899	0	14 658	213 898		1 611 504	26
27	Locations de locaux et de bâtiments (840, 845)	100	0	0	141 060	0	0	77 100		218 260	27
28	Location-exploitation (830)	913	0	3 987	1 759	0	0	49 491		56 150	28
29	Pertes sur vente de placements (886)	0	0	0	0	0	0	0		\$	29
30	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	76 707	240 042	3 724	25 848	4 025	2 780	41 388		394 514	30
31	Biens de nature non capitalisable (893)	0	0	0	0	0	0	0		\$	31
32	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	81 490	47 171	129 770	4 646	8 370	15 776	7 475		294 698	32
33	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	0	0	0	0	0	0	0		\$	33
34	Autres charges (860, 870)	0	0	99 258	0	0	0	0		99 258	34
35	Total des charges autres	1 692 680	2 429 318	2 403 781	4 052 983	191 828	1 079 898	578 734	(244 927)	12 184 295	35
36	Ventes internes (878)	(12 629)	0	0	0	(33 575)	0	(26 009)		(72 213)	36
37	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 881, 894, 895)	23 314	3 233	37 476	829	153	5 996	0		71 001	37
38	Gains et pertes latents (879)	0	0	0	0	0	0	0		0	38
39	Total avant éléments extraordinaires	62 258 320	7 839 288	11 878 337	5 501 145	1 081 982	3 392 569	552 725	(244 927)	92 259 439	39
40	Éléments extraordinaires (880)	0	0	0	0	0	0	0		\$	40
41	TOTAL DES CHARGES	62 258 320 \$	7 839 288 \$	11 878 337 \$	5 501 145 \$	1 081 982 \$	3 392 569 \$	552 725 \$	(244 927) \$	92 259 439 \$	41

Université du Québec en Outaouais
 Produits par fonction - Fonds avec restrictions
 de l'exercice terminé le 30 avril 2021

Annexe 3

		Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	Autres frais facturés aux étudiants (459)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	1
2	Total des produits provenant des étudiants	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	2
3	Subvention du Ministère (515)	2 887 663	0	0	22 522	76 655	0	236 121	1 437 027	0		4 659 988	3
4	Autres subventions provinciales (405, 410, 427, 495, 496, 497)	2 172 558	0	0	0	0	0	129 721	0	0		2 302 279	4
5	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422)	3 281 235	0	0	0	0	0	5 100	0	0		3 286 335	5
6	Autres produits et aides des gouvernements que ceux du Québec et du Canada (424, 426, 428, 429)	262 088	0	0	0	0	26 666	0	0	0		288 754	6
7	Total des subventions	8 603 544	\$	\$	22 522	76 655	26 666	370 942	1 437 027	\$	\$	10 537 356	7
8	Intérêts et de dividendes (435)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	8
9	Intérêts sur les avances interfonds (440)	---	---	---	---	0	---	---	---	---		\$	9
10	Produits provenant du fonds de dotation (445)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	10
11	Produits provenant d'une fondation (446)	73 103	0	0	0	0	0	133 917	0	0		207 020	11
12	Subventions et dons non gouvernementaux (430)	554 088	0	0	0	0	0	55 725	0	0		609 813	12
13	Gains sur vente de placements (526)	---	---	---	---	0	---	---	---	---		\$	13
14	Ventes externes (460)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	14
15	Autres produits (466, 470)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	15
16	Total des produits autres	627 191	\$	\$	\$	\$	\$	189 642	\$	\$	\$	816 833	16
17	TOTAL DES PRODUITS	9 230 735 \$	- \$	- \$	22 522 \$	76 655 \$	26 666 \$	560 584 \$	1 437 027 \$	- \$	- \$	11 354 189 \$	17

Université du Québec en Outaouais
 Charges par fonction - Fonds avec restrictions
 de l'exercice terminé le 30 avril 2021

Annexe 4

		Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
1	Masses salariales												1	
2	Direction	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	2	
3	Gérance	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	3	
4	Enseignants-chercheurs	705 940	0	0	0	0	0	0	0	0		705 940	4	
5	Chargés de cours	707 921	0	0	0	0	0	0	42 519	0		750 440	5	
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	933 988	0	0	0	0	0	0	21 672	0		955 660	6	
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	844 134	0	0	0	0	0	34 755	22 024	0		900 913	7	
8	Personnel professionnel non enseignant	737 002	0	0	0	54 052	0	262 058	81 992	0		1 135 104	8	
9	Personnel de soutien technique	144 366	0	0	0	0	0	0	0	0		144 366	9	
10	Personnel de soutien de bureau	81 291	0	0	0	0	0	0	193 574	0		274 865	10	
11	Personnel de métier et ouvrier	4 350	0	0	0	0	0	0	0	0		4 350	11	
12	Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	783 654	0	0	0	13 675	0	60 119	78 717	0		936 165	12	
13	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	16 852	0	0	0	8 928	0	0	(19 954)	0		5 826	13	
14	Total des masses salariales et des avantages sociaux	4 959 498	\$	\$	\$	76 655	\$	356 932	420 544	\$	\$	5 813 629	14	
15	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	423	0	0	0	0	0	0	0	0		423	15	
16	Stagiaires postdoctoraux (706)	345 335	0	0	0	0	0	0	0	0		345 335	16	
17	Formation et perfectionnement (710)	10 875	0	0	0	0	0	900	0	0		11 775	17	
18	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	110 500	0	0	0	0	0	2 640	25	0		113 165	18	
19	Bourses (735)	1 725 147	0	0	0	0	0	7 880	972 404	0		2 705 431	19	
20	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	404 621	0	0	22 522	0	0	367 402	1 500	0		796 045	20	
21	Fournitures et matériel (745)	140 549	0	0	0	0	726	2 749	5 454	0		149 478	21	
22	Coûts des marchandises vendues (755)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	22	
23	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	663 674	0	0	0	0	25 900	65 815	32 063	0		787 452	23	
24	Volumes et périodiques (750)	24 533	0	0	0	0	40	0	0	0		24 573	24	
25	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	16 281	0	0	0	0	0	0	0	0		16 281	25	
26	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	15 907	0	0	0	0	0	0	0	0		15 907	26	
27	Location exploitation (830)	7 506	0	0	0	0	0	0	0	0		7 506	27	
28	Transfert de coûts indirects (865)	436 280	0	0	0	0	0	56 266	0	0		492 546	28	
29	Pertes sur vente de placements (886)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	29	
30	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	68 394	0	0	(0)	0	0	0	5 037	0		73 431	30	
31	Biens de nature non capitalisable (893)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	31	
32	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	32	
33	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	33	
34	Autres charges (860, 870)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	34	
35	Total des charges autres	3 970 025	\$	\$	22 522	\$	26 666	503 652	1 016 483	\$	\$	5 539 348	35	
36	Ventes internes (878)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	36	
37	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 881, 894, 895)	1 212	0	0	0	0	0	0	0	0		1 212	37	
38	Gains et pertes latents (879)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		\$	38	
39	Total avant éléments extraordinaires	3 971 237	\$	\$	22 522	\$	26 666	503 652	1 016 483	\$	\$	5 540 560	39	
40	Éléments extraordinaires (880)	0	0	(0)	0	0	0	0	0	0		(0)	40	
41	TOTAL DES CHARGES	8 930 735	\$	- \$	(0) \$	22 522 \$	76 655 \$	26 666 \$	860 584 \$	1 437 027 \$	- \$	- \$	11 354 189 \$	41

**SECTION 2 :
ÉTAT DU TRAITEMENT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DE DIRECTION**

Nom de l'établissement : UNIVERSITE DU QUEBEC EN OUTAOUAIS

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

**État du traitement 2020-2021
requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la
Loi sur les établissements d'enseignement
de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)**

**Ministère de l'Enseignement supérieur
août 2021**

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration
de l'Université du Québec en Outaouais

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de la direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de la direction incluses dans l'état du traitement 2020-2021 ci-joint de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice terminé le 30 avril 2021, ainsi que du résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement l'« état du traitement »).

À notre avis, l'état du traitement a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite à la note complémentaire.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Université du Québec en Outaouais conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état du traitement au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note complémentaire afférente à l'état du traitement, qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état du traitement a été préparé dans le but d'aider l'Université du Québec en Outaouais à répondre aux exigences du *Guide de déclaration, État du traitement 2020-2021 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*. En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément au référentiel comptable qui est décrit à la note complémentaire ce qui implique de déterminer si ce référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation de l'état du traitement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Université du Québec en Outaouais.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état du traitement prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Université du Québec en Outaouais.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 1^{er} octobre 2021

¹FCPA auditrice, FCA, permis de comptabilité publique n° A115222

Nom de l'établissement : UNIVERSITE DU QUEBEC EN OUTAOUAIS

TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure ⁽¹⁾

Nom, Prénom	Titre du poste occupé	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)			
				Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale
Bilteys, Robert	Doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation	6,2		144 614	29 302	-	-
Charbonneau, Alain	Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création	4,1		170 684	17 155	170 684	-
de Grosbois, Sylvie	Vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme	12		170 684	5 491	-	-
Dufour, Muriel	Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	5,5		170 684	1 842	-	-
Dupont, Yves	Vice-recteur à l'administration et aux ressources	4,1		170 684	35 859	170 684	-
Forget, Hélène	Doyenne des études	12		157 611	580	-	-
Laberge, Murielle	Rectrice	12		207 456	2 856	-	-
Langlois, Éric	Doyen de la gestion académique par intérim	7		157 611	1 961	-	-
Lepage, Mario	Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim	7,9		170 684	3 562	-	-
Lepage, Mario	Doyen de la gestion académique	4,1		157 611	1 160	-	-
Levy, Charmain	Doyenne de la recherche et de la création	8		157 611	25 958	17 157	-
Manseau, André	Cadre-conseil affecté à des projets spéciaux	6		157 611	10 939	-	-
Roy, André J.	Secrétaire général	9,5		170 684	22 914	-	-

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : UNIVERSITE DU QUEBEC EN OUTAOUAIS

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	31,97	Le plus élevé	151 063	25 669
		Moyenne	121 627	10 731
		Le moins élevé	99 528	1 224
Personnel de direction des services	14,4	Le plus élevé	136 371	9 559
		Moyenne	124 248	4 337
		Le moins élevé	90 428	48
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,99	Le plus élevé	72 250	7 844
		Moyenne	68 941	8 603
		Le moins élevé	52 922	673

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

Nom de l'établissement : UNIVERSITE DU QUEBEC EN OUTAOUAIS

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés ⁽¹⁾

1^{re} partie : Personnel de direction supérieure

[illegible]

2^e partie : Autres catégories de personnel de direction

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	12,48	Le plus élevé	2 349
		Moyenne	777
		Le moins élevé	9
Personnel de direction des services	14,15	Le plus élevé	2 118
		Moyenne	1 028
		Le moins élevé	267
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,99	Le plus élevé	1 925
		Moyenne	1 944
		Le moins élevé	183

(1) Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽⁴⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

1. Méthodes comptables

L'état du traitement a été préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans le *Guide de déclaration, État du traitement 2020-2021 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*, présentant les définitions des composantes du traitement, soit le salaire de base, les autres éléments du traitement, les indemnités de départ, les sommes d'argent et les avantages directs ou indirects reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de dons pour le soutien financier de l'établissement et, finalement, les frais remboursés et les allocations devant être exclus.

De plus, la direction est responsable de déterminer le référentiel comptable puisque ce dernier n'est pas défini dans le *Guide de déclaration, État du traitement 2020-2021 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*.

La direction a choisi les critères de constatation et d'évaluation des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada*.

Les frais remboursés et les allocations incluent tous les paiements versés directement à la personne au titre de ses dépenses professionnelles. Ces paiements ne se limitent pas aux dépenses ayant un rapport direct avec la personne concernée et peuvent inclure des règlements liés à d'autres personnes ou le remboursement d'autres achats à la personne concernée.

ÉTAT DU TRAITEMENT 2020-2021

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

RENSEIGNEMENTS

COMPLÉMENTAIRES

Valeur monétaire des droits d'indemnités de départ détenus et non exercés pendant l'année 2020-2021	
Personnel de direction supérieure	
Nom et fonction	en \$
Muriel Dufour - Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	102 410 \$
Hélène Forget - Doyenne des études	157 611 \$
Murielle Laberge - Rectrice	124 474 \$
Mario Lepage - Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim	170 684 \$
Sylvie de Grosbois - Vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme	170 684 \$

ÉTAT DU TRAITEMENT 2020-2021**ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS****RENSEIGNEMENTS
COMPLÉMENTAIRES**

Valeur monétaire des indemnités de transition			
Nom	Fonction occupée lors du mandat à titre de personnel de directeur supérieure	Nb de mois où l'indemnité de transition s'applique	en \$
Aucun			

ÉTAT DU TRAITEMENT 2020-2021**ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS****RENSEIGNEMENTS****COMPLÉMENTAIRES**

LISTE DES ÉLÉMENTS DE TRAITEMENT AUTRES QUE LE SALAIRE DE BASE APPLICABLES AU PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE AINSI QUE LE MONTANT AFFÉRENT À CHACUN DE CES ÉLÉMENTS LORSQU'ILS CONCERNENT LE RECTEUR OU LA RECTRICE

*Nature des montants**Montants afférents
au recteur ou à la rectrice*

Allocation automobile	-
Assurance mutilation	14
Assurance vie	759
Assurance-maladie couple	-
Assurance-maladie familiale	-
Assurance-maladie individuelle	2 083
Vacances payées au départ	-
	\$ 2 856

COMMISSION DE PLANIFICATION**RÉSOLUTION 2021-2-CP-R-4*****Politique de rémunération individuelle 2020-2021 pour le personnel cadre et cadre supérieur autre que le chef d'établissement***

adoptée par la Commission de planification de l'Université du Québec lors de la réunion 2021-2-CP tenue le 7 avril 2021.

VU l'article 21 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le règlement général 6 *Ressources humaines* ainsi que l'article 5 de ce règlement qui prévoit que les conditions de travail des cadres de l'Université du Québec sont déterminées par le comité exécutif; celles des cadres des établissements sont déterminées par l'instance concernée de chaque établissement. Annuellement, la commission de planification autorise le dégagement d'une masse salariale aux fins de la majoration individuelle de la rémunération des cadres et des cadres supérieurs autres que les chefs d'établissement. La masse salariale qui est dégagée aux fins de la majoration annuelle des cadres supérieurs doit tenir compte des dispositions de la *Règle budgétaire concernant les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure*;

VU l'annexe 6-A *Protocole des cadres supérieurs* du règlement général 6 *Ressources humaines*;

VU les protocoles établissant les conditions de travail du personnel cadre des établissements du réseau;

VU les pratiques de rémunération individuelle en vigueur dans les établissements du réseau de l'Université du Québec;

VU la règle budgétaire 5.11 portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure;

VU la recommandation du secrétaire général en date du 1^{er} avril 2021;

Sur la proposition de Mme Lucie Laflamme,
appuyée par M. François Gagnon,

IL EST RÉSOLU :

- I** De réserver une part de la masse salariale du personnel cadre au 31 mai 2021 et de la masse salariale du personnel cadre supérieur autre que le chef d'établissement au 31 mars 2021, afin d'appliquer la politique institutionnelle de rémunération individuelle de l'année 2020-2021 dans chaque établissement;
- II** De verser les ajustements salariaux en découlant rétroactivement au 1^{er} juin 2021 pour le personnel cadre ou à toute autre date convenue dans un établissement;

...

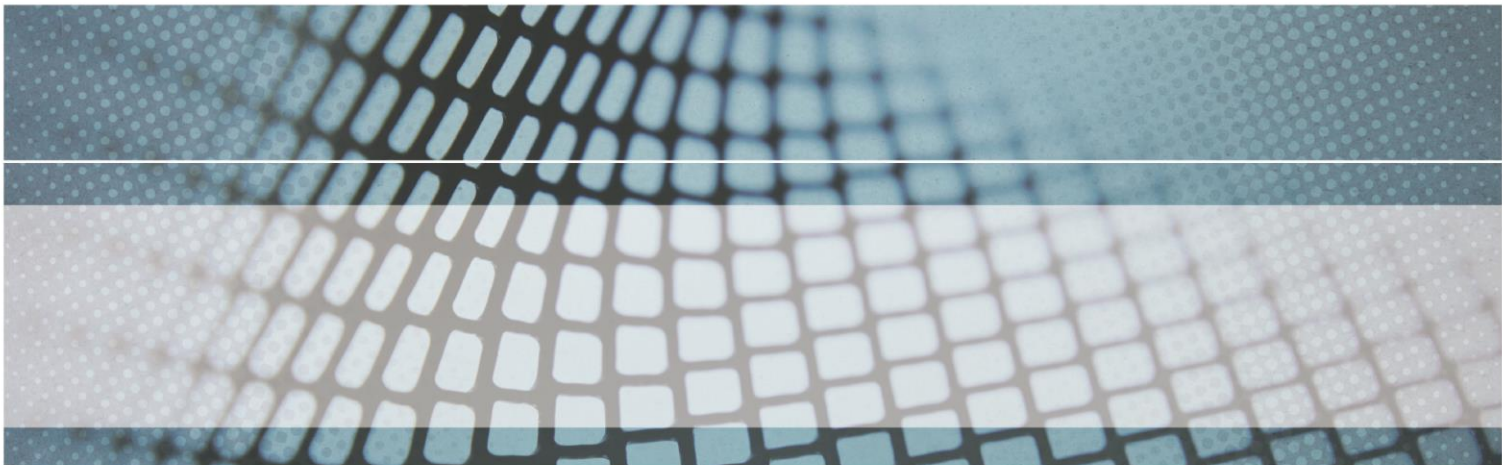
- III** De verser les ajustements salariaux en découlant rétroactivement au 1^{er} avril 2021 pour le personnel cadre supérieur autre que le chef d'établissement, le tout conformément à la règle budgétaire 5.11 *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.*

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon

Secrétaire d'assemblée



Annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs du règlement général 6 Ressources humaines

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Adoptée A-278-S-3820 (10 avril 1985), G.O.Q.1, 27 avril 1985, p. 1988-1990.

Amendée A-361-S-5079 (1^{er} novembre 1989), G.O.Q.1, 18 novembre 1989, p. 4849.

Amendée 2009-2-AG-S-R-24 (28 janvier 2009), G.O.Q.1, 14 février 2009, p. 189.

Modifiée 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifiée 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770-771.

Nouvelle version de l'Annexe 6-A conforme à la règle budgétaire 5.11, adoptée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.

Table des matières

1	Objet	3
2	Définitions	3
3	Conditions de travail	3
4	Avis de non-renouvellement de contrat	5
5	Vacances annuelles et congés	5
6	Avantages sociaux	5
7	Congés parentaux	5
8	Congés et postes vacants	5
9	Règles d'évaluation des chefs d'établissement	6
10	Paie des coûts	6
11	Dispositions finales	6
Appendice 1		7
Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec		7
1	Principe directeur	7
2	Objectifs	7
3	Description	7
4	Évaluation	7
5	Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif	8

Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements

1 Objet

Le présent protocole a pour objet les conditions de travail des cadres supérieurs.

2 Définitions

2.1 L'expression « cadre supérieur » désigne toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue au paragraphe 2.2, et occupant une fonction :

- a) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante ou de directeur général d'école supérieure ou d'institut de recherche;
- b) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un desdits établissements, relevant directement de l'autorité du chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

2.2 Le comité exécutif de l'Université du Québec a la responsabilité d'établir, par résolution, la liste des postes correspondant aux fonctions décrites au paragraphe 2.1 précédent.

2.3 L'expression « établissement » désigne une université constituante, un institut de recherche ou une école supérieure.

2.4 L'expression « traitement » signifie le salaire annuel fixé pour un cadre supérieur, à l'exclusion de tout supplément, allocation, frais de représentation ou de déplacement.

3 Conditions de travail

3.1 Le cadre supérieur bénéficie d'un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme.

3.2 Après quatre (4) années successives de mandat, il acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction). Si le cadre supérieur quitte pour un poste autre qu'un poste de cadre supérieur, il conserve son traitement pour une durée d'une année, par la suite son traitement sera celui applicable à son nouveau poste. Son traitement sera déterminé selon les modalités prévues pour cette catégorie de personnel.

3.3 Il bénéficie d'un congé de perfectionnement s'il intègre le corps professoral immédiatement après son congé de perfectionnement, d'une durée d'une année, après quatre (4) années de mandat continues, sans diminution de traitement mais avec réintégration selon les termes du paragraphe 3.2. Le montant de toute subvention et de toute bourse de perfectionnement tenant lieu de traitement est déduit du traitement ainsi accordé pendant le congé.

Au terme de son congé de perfectionnement, son traitement sera celui applicable à son poste de professeur.

Tout congé de perfectionnement accordé en vertu du « Programme de mobilité des cadres supérieurs » est celui prévu au présent paragraphe. Les frais afférents versés dans le cadre de ce congé de perfectionnement ainsi que les autres conditions relatives à ce perfectionnement sont ceux prévus audit programme de mobilité.

- 3.4** Le congé de perfectionnement prévu au paragraphe 3.3 peut se répéter d'un mandat à l'autre ou se fractionner. Il ne peut se cumuler d'un mandat à l'autre et être ainsi d'une durée supérieure à un an.

Dans tous les cas, le cadre supérieur doit intégrer le corps professoral au terme de son congé de perfectionnement.

- 3.5** Le cadre supérieur ayant acquis sa sécurité d'emploi, en vertu du paragraphe 3.2, qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements au terme d'un mandat et qui renonce aux avantages énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article, le cas échéant, a droit à une allocation de départ équivalente à une année de traitement qui correspond au salaire qu'il reçoit au moment de son départ.

Une allocation de départ peut être accordée à un cadre supérieur qui quitte l'Université pendant son mandat si sa démission résulte d'un cas de force majeure.

Avec le consentement du cadre supérieur concerné, une allocation de remplacement peut être substituée, en totalité ou en partie, à l'allocation de départ et être versée au nouvel employeur qui retient les services du cadre supérieur.

- 3.6** Les avantages conférés au paragraphe 3.5 sont acquis pour le bénéfice de leur titulaire ou de ses ayants droit, héritiers ou fiduciaires.

- 3.7** Le cadre supérieur ne peut bénéficier des avantages énoncés aux paragraphes 3.3 et 3.5 dans un même mandat. Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements pendant son congé de perfectionnement a droit à une allocation de départ équivalente à la portion non écoulée de l'année de perfectionnement.

- 3.8** L'avantage énoncé au paragraphe 3.5 ne peut être accordé qu'une seule fois à une même personne, même si celle-ci revient à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements.

- 3.9** Lorsqu'un cadre supérieur, à travers ses années de service à titre de cadre supérieur, est passé ou passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse / d'une fonction à une autre / ou d'un mandat à un autre, le temps ainsi écoulé dans l'une et l'autre de ces situations est joint et cumulé. Les changements et l'accumulation de situations, tels que ci-haut définis, n'ouvrent droit aux avantages du paragraphe 3.5 qu'à une seule occasion.

- 3.10** Pour les fins des paragraphes 3.1 à 3.5 et sous réserve de l'assentiment du cadre supérieur concerné, l'Université du Québec et les établissements forment un tout de façon à favoriser la mobilité du cadre supérieur. Toutefois, l'Université du Québec ou l'établissement qui, selon le cas, est appelé à recevoir ainsi un cadre supérieur doit donner son assentiment.

- 3.11** Les avantages visés tant aux paragraphes 3.1 à 3.4 qu'au paragraphe 3.5 sont assumés, selon le cas, par l'Université du Québec ou par l'établissement à l'emploi duquel le cadre supérieur a effectué les années de mandat qui le qualifient pour ces avantages. Lorsqu'un cadre supérieur passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse, la contribution de chaque établissement ou de l'Université du Québec et de l'établissement, s'il y a lieu, est établie au prorata du temps écoulé dans ces établissements ou à l'Université du Québec, le cas échéant, à titre de cadre supérieur.

- 3.12** Les cadres supérieurs de corporations tierces ou d'organismes qui sont devenus ou deviendront « établissement » au sens des présentes et qui bénéficient déjà dans ces corporations ou organismes d'avantages ou de bénéfices marginaux en raison de leur statut de cadre supérieur, ne sont pas admissibles aux conditions énoncées dans le présent protocole, à moins que le comité exécutif de l'Université du Québec n'en décide autrement.

4 Avis de non-renouvellement de contrat

En ce qui concerne le chef d'établissement, les modalités concernant le non-renouvellement de mandat sont prévues au règlement général 11 Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement.

À l'égard des autres cadres supérieurs, lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ce dernier a droit à un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois.

5 Vacances annuelles et congés

Au titre des vacances annuelles et des congés, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

6 Avantages sociaux

Au titre des avantages sociaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas, à l'exception des avantages reliés à la retraite anticipée (indemnité de départ à la retraite, retraite graduelle).

7 Congés parentaux

Au titre des congés parentaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

8 Congés et postes vacants

- 8.1** À la demande d'un cadre supérieur mentionné à l'article 2, l'instance concernée peut lui accorder un congé avec ou sans solde, durant ou après mandat aux termes et conditions jugés appropriés sous réserve des dispositions des paragraphes qui suivent.
- 8.2** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection scolaire ou municipale obtient, sur demande à l'instance concernée, un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.3** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection provinciale ou fédérale se voit automatiquement accorder un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.4** Le cadre supérieur défait à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire reprend, à la fin de son congé sans solde, la fonction qu'il occupait.
- 8.5** Le cadre supérieur élu à une élection provinciale ou fédérale bénéficie d'un congé sans solde, à compter du jour de son élection, pour la durée totale de son mandat comme député.
- 8.6** Lorsqu'un congé est accordé en cours de mandat, il doit être pourvu à la nomination provisoire ou régulière d'une personne qui assure la continuité des fonctions habituelles du cadre supérieur en congé.

8.7 Le conseil d'administration de l'université constituante, de l'école supérieure et de l'institut de recherche désigne le suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur autre que celui de chef d'établissement est temporairement vacant et a charge d'en informer le comité exécutif de l'Université du Québec.

8.8 Le cadre supérieur qui assume un intérim pour un poste de même niveau, en plus de ses fonctions habituelles, en application des paragraphes 8.6 ou 8.7, ne peut recevoir en contrepartie aucune compensation monétaire (prime, boni, etc.).

9 Règles d'évaluation des chefs d'établissement

Les règles d'évaluation des chefs d'établissement sont prévues à l'appendice 1 de la présente annexe.

10 Paiement des coûts

Les coûts relatifs à l'exécution du présent protocole sont défrayés à même les dépenses courantes de l'Université du Québec et des établissements concernés.

11 Dispositions finales

11.1 Tous les cadres supérieurs sont visés par le présent protocole sauf ceux qui ont signifié, au 1^{er} septembre 1978, leur volonté de continuer de bénéficier du protocole des cadres supérieurs publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 mars 1973.

11.2 Lorsqu'un poste existant est subséquemment autorisé et défini de niveau « cadre supérieur », le comité exécutif de l'Université du Québec détermine, s'il y a lieu, aux fins du paragraphe 2.2 la date antérieure d'application se rattachant à ce nouveau statut.

11.3 Sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément dévolus à l'instance concernée de chaque établissement, le comité exécutif de l'Université du Québec est responsable de l'application du présent protocole. Il peut, en outre, adopter par résolution toute procédure administrative relative à son application.

11.4 Si la nomination, le renouvellement ou la prolongation de mandat d'un cadre supérieur a eu lieu avant le 1^{er} mai 2018, les dispositions du Protocole qui étaient en vigueur le 30 avril 2018 s'appliquent.

Lors d'une nomination, d'un renouvellement ou d'une prolongation de mandat subséquent au 30 avril 2018, les dispositions du présent Protocole s'appliquent.

11.5 Les dispositions du protocole sont conformes à la règle budgétaire sur les « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure », si celles-ci étaient modifiées ou si les établissements de l'Université du Québec obtiennent une dérogation à celles-ci, le Protocole sera modifié pour en tenir compte.

Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec

1 Principe directeur

Conformément aux règles du ministère du Conseil exécutif et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, l'opération d'évaluation du rendement et de révision du traitement des chefs d'établissement doit être effectuée annuellement.

2 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces règles visent à :

- Mettre en place une démarche d'évaluation des chefs d'établissement participative, mobilisatrice et adaptée au milieu universitaire. L'évaluation du rendement doit être motivée, équitable et empreinte de respect à l'égard de la personne évaluée et de l'établissement qu'elle dirige;
- Élaborer une démarche d'évaluation sous la responsabilité des présidents de conseil d'administration des établissements;
- Informer le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de la démarche.

3 Description

La démarche d'évaluation comporte habituellement les étapes suivantes :

- Au mois de février de chaque année, le président de l'Université du Québec transmet aux présidents de conseil d'administration (sauf si le chef d'établissement assume ce rôle, auquel cas le conseil désigne un membre socioéconomique pour réaliser l'évaluation) une demande d'évaluation de leur chef d'établissement;
- Le chef d'établissement présente un état de son bilan de l'année écoulée;
- Le président de conseil d'administration procède à l'évaluation du chef d'établissement selon les critères établis par le conseil d'administration;
- Les présidents de conseil d'administration des établissements transmettent les résultats de leur évaluation au président de l'Université du Québec;
- Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de l'évaluation réalisée par les présidents de conseil d'administration des établissements.

4 Évaluation

Le processus d'évaluation du rendement pourra notamment comprendre les éléments suivants :

- La présentation du bilan du chef d'établissement en fonction des objectifs fixés préalablement;

- 
- Un état de réalisation des orientations stratégiques et réalisations constatées;
 - Sa contribution au développement et au rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des services à la collectivité de son établissement;
 - La mise en œuvre des objectifs financiers;
 - Ses relations avec le conseil d'administration quant à :
 - La qualité de l'information transmise;
 - La mise en œuvre des décisions;
 - Le respect des politiques et décisions.

Au terme de son évaluation, le président de conseil d'administration transmet au président de l'Université du Québec un rapport devant contenir une des recommandations suivantes, accompagnée des commentaires à l'appui, du pourcentage retenu ainsi que des bonifications salariales afférentes qui seront versées au chef d'établissement :

- A : Rendement qui dépasse de beaucoup les attentes
- B : Rendement qui dépasse les attentes
- C : Rendement qui est équivalent aux attentes
- D : Rendement qui est inférieur aux attentes
- E : Rendement qui est grandement inférieur aux attentes

5 Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif

Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats du rapport d'évaluation transmis par le président de conseil d'administration.



Université du Québec en Outaouais



Association des cadres de
l'Université du Québec en Outaouais

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

ET

**L'ASSOCIATION DES CADRES
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**concernant les conditions de travail
du personnel cadre**

1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023

- Adopté par le conseil d'administration le 14 juin 2021
- Résolution 439-CA-6774

NOTE : Dans ce protocole, le genre masculin est utilisé par souci d'allègement du texte. On doit l'interpréter dans son sens générique, soit se rapportant aux hommes et aux femmes.

Chapitre 6 Contrat d'un cadre

- 6.01 Le premier contrat d'un cadre est d'une durée de deux (2) ans.
- 6.02 L'Université peut exiger, avant l'embauche, un examen médical effectué à ses frais, par un médecin qu'elle désigne.
- 6.03 Au moment de son embauche, l'Université remet au cadre sa description de fonctions, une copie de la résolution de son embauche, une copie du présent protocole et l'informe de son traitement, de sa date d'entrée en fonction, de sa date de fin de contrat et de sa catégorie en conformité avec le chapitre 10 du présent protocole.
- 6.04 Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7.
- 6.05 Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.
- Dans le cas d'un non-renouvellement, le défaut par l'Université de respecter ce délai ne peut en aucun temps entraîner l'acquisition de la sécurité d'emploi. L'Université prolongera la durée du contrat d'une période de temps suffisante pour se conformer au délai prévu.
- 6.06 Un cadre ayant acquis la sécurité d'emploi ne peut être mis à pied par suite de l'abolition de son poste ou de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail. Il devra cependant accepter d'être affecté à un autre emploi.
- 6.07 Le cadre affecté à un autre emploi qui n'a pas acquis la sécurité d'emploi ne voit pas son traitement diminué pendant la durée de son contrat et bénéficie des dispositions du chapitre 10.
- 6.08 À moins d'entente avec son supérieur immédiat, le cadre qui quitte l'Université doit donner, avant son départ, un avis écrit d'un (1) mois, excluant la période de ses vacances.
- 6.09 L'Université peut, en tout temps, congédier tout cadre pour cause juste et suffisante. L'Université doit transmettre au cadre, par écrit, les raisons justifiant sa décision.

Chapitre 7 Sécurité d'emploi

7.01 Le cadre acquiert la sécurité d'emploi, en vertu des dispositions de l'article 6.04.

7.02 Sous réserve du droit de l'Université de congédier pour cause juste et suffisante, un cadre qui a acquis sa sécurité d'emploi ne peut faire l'objet d'une mesure de fin d'emploi.

Lorsque la situation le requiert, un cadre qui bénéficie de la sécurité d'emploi se voit proposer par l'Université, moyennant un préavis de trois (3) mois, l'une des options suivantes :

- a) une affectation dans un poste-cadre qui correspond à ses compétences ;
- b) compte tenu de ses compétences, s'engager dans un programme de perfectionnement en vue de lui permettre d'accéder à un autre poste-cadre compatible avec sa formation et son expérience ;
- c) une affectation dans un département ou dans un service de l'Université ;

L'Université se réserve le droit de retenir l'option qui lui apparaît la plus acceptable dans les circonstances.

Le cadre qui refuse ainsi l'option qui lui est offerte par l'Université est réputé avoir remis sa démission et bénéficie des dispositions financières prévues à l'article 7.04.

7.03 Le cadre qui a acquis la sécurité d'emploi et qui est affecté à un autre emploi, en vertu de l'article 7.02, ne voit pas son traitement diminué, ne change pas de catégorie salariale vers une catégorie où le traitement est moindre pendant la durée de son affectation à l'Université et bénéficie des dispositions du chapitre 10.

7.04 Si un cadre, ayant acquis la sécurité d'emploi, décide de quitter l'Université en raison d'une réorganisation administrative majeure, il reçoit une compensation ainsi calculée : un (1) mois par année de service, à titre de cadre, jusqu'à un maximum de douze (12) mois.

Dans le cas où un cadre se prévaut du programme de préretraite, l'indemnité forfaitaire de départ ne peut être cumulée avec toute autre forme d'indemnité.

Chapitre 10 Traitement

10.01 Pour la durée de cette entente, les parties conviennent de ce qui suit :

- Au 1^{er} mai 2019 : Montant forfaitaire de 1,25 %
- Au 1^{er} mai 2020 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure
- Au 1^{er} mai 2021 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure
- Au 1^{er} mai 2022 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure

L'Université s'engage à remettre une copie des échelles de traitement à l'Association sur demande.

Le traitement que reçoit le cadre couvre la totalité de sa prestation de travail pour le compte de l'Université.

10.02 Chaque année à la date fixée par la politique salariale appliquée par le gouvernement aux employés des secteurs public et parapublic, le salaire du cadre est augmenté selon les dispositions prévues à l'article 10.01.

De plus, le cadre qui n'a pas atteint le maximum de sa catégorie verra son salaire majoré de 4 % le 1^{er} mai de chaque année jusqu'à ce que son traitement ait atteint le maximum de l'échelle salariale de sa catégorie.

10.03 Un cadre ne peut recevoir un traitement inférieur au traitement minimum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont il est titulaire. Tout dépassement du traitement maximum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont le cadre est titulaire est maintenu jusqu'à ce que le traitement ait réintégré l'échelle salariale de ladite catégorie.

10.04 Les postes de cadres de l'Université du Québec en Outaouais sont classés en quatre (4) catégories, en fonction des pointages HAY suivants :

Catégorie 1 : 950 points et plus

Catégorie 2 : 775-949 points

Catégorie 3 : 575-774 points

Catégorie 4 : 574 points

Sous réserve de l'évaluation des postes par le Comité réseau du Système Hay, la classification suivante est donnée à titre indicatif :

Catégorie 1 : postes de doyen

Catégorie 2 : postes de direction d'unités administratives

Catégorie 3 : postes d'adjoint aux cadres supérieurs

Catégorie 4 : postes d'adjoint aux cadres et autres postes non visés par les autres catégories.

10.05 Le traitement de la personne déjà à l'emploi de l'Université qui n'occupe pas déjà une fonction de cadre est déterminé de la manière suivante : le traitement que cette personne recevait est augmenté minimalement de 10 % du maximum de la nouvelle échelle de traitement qui lui est applicable sans toutefois dépasser le maximum de l'échelle de sa nouvelle catégorie d'emploi et en tenant compte de sa formation et de son expérience. Dans aucun cas son traitement ne peut être inférieur au minimum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

- 10.06 Le traitement de la personne déjà à l'emploi de l'Université comme cadre, lors de toute autre affectation à un poste de cadre, est déterminé de la façon suivante :
- a) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est supérieur au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable : dans ce cas, le traitement qu'il recevait est augmenté de 10 % du maximum de la nouvelle échelle de traitement qui lui est applicable. Lorsque le résultat obtenu est supérieur au maximum de la nouvelle échelle de traitement, la personne reçoit, pour les douze mois qui suivent la date de sa nouvelle affectation, le montant qui excède le maximum de la nouvelle échelle sous forme forfaitaire. Ce montant forfaitaire ne s'applique qu'une seule fois.
 - b) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est égal au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable : dans ce cas, le traitement qu'il recevait est maintenu.
 - c) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est inférieur au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable :
 - i. Si le traitement du cadre est supérieur au maximum de la nouvelle échelle, dans ce cas, son traitement est maintenu jusqu'à ce que le maximum de l'échelle de traitement le rattrape.
Cependant, lorsque l'affectation résulte d'une demande expresse du cadre ou d'une mesure disciplinaire ou administrative, l'application de ce paragraphe est facultative. Le cadre pourrait donc se voir accorder le maximum de la nouvelle échelle.
 - ii. Si le traitement du cadre est inférieur au maximum de la nouvelle échelle, dans ce cas, son traitement est maintenu et se verra augmenter normalement jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de ladite échelle.
- 10.07 Le traitement de la personne qui n'était pas à l'emploi de l'Université est déterminé en tenant compte de sa formation et de son expérience.
- 10.08 Lorsqu'un poste de cadre est dépourvu de son titulaire pendant une période supérieure à un (1) mois, l'Université verse une prime au cadre à qui elle demande d'exercer en cumul, dans le cadre d'une affectation temporaire, en sus de sa tâche régulière, la majeure partie ou toutes les responsabilités de ce poste. Le cadre qui exerce le cumul a droit à cette prime à compter de la première journée ouvrable du deuxième mois où le cumul est exercé. Cette prime est versée sous forme forfaitaire et équivaut à 10 % du traitement minimum de l'échelle applicable au poste vacant ou à 10 % de son salaire actuel selon le plus avantageux.

- 10.09 Les échelles sont indexées selon la Politique salariale du gouvernement du Québec (PSG) pour le personnel d'encadrement.

Salaires au 1^{er} mai 2019 :

	Minimum au 1 ^{er} mai 2019	Maximum au 1 ^{er} mai 2019
Catégorie 1	119 448 \$	155 282 \$
Catégorie 2	103 350 \$	134 356 \$
Catégorie 3	89 092 \$	115 834 \$
Catégorie 4	74 868 \$	97 329 \$

	Minimum au 1 ^{er} mai 2020	Maximum au 1 ^{er} mai 2020
Catégorie 1	121 240 \$	157 611 \$
Catégorie 2	104 900 \$	136 371 \$
Catégorie 3	90 428 \$	117 572 \$
Catégorie 4	75 991 \$	98 789 \$

	Minimum au 1 ^{er} mai 2021	Maximum au 1 ^{er} mai 2021
Catégorie 1	123 058 \$	159 975 \$
Catégorie 2	106 474 \$	138 417 \$
Catégorie 3	91 785 \$	119 335 \$
Catégorie 4	77 131 \$	100 271 \$

	Minimum au 1 ^{er} mai 2022	Maximum au 1 ^{er} mai 2022
Catégorie 1	124 904 \$	162 375 \$
Catégorie 2	108 071 \$	140 493 \$
Catégorie 3	93 162 \$	121 125 \$
Catégorie 4	78 288 \$	101 775 \$

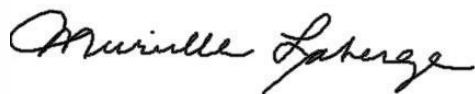
- 10.10 Le salaire du cadre lui sera versé tous les deux jeudis, par dépôt bancaire, selon les pratiques en vigueur à l'Université.

Chapitre 21 Retraite et préretraite

- 21.01 Le cadre participe au Régime de retraite de l'Université du Québec ou l'équivalent, suivant les dispositions des régimes en vigueur.
- 21.02 L'Université offre au personnel-cadre les diverses formules relatives à la retraite et à la préretraite appliquées aux autres catégories de personnel.
- 21.03 Si un cadre se prévaut d'un programme de préretraite, l'indemnité forfaitaire de départ ne peut être cumulée avec toute autre forme d'indemnité.

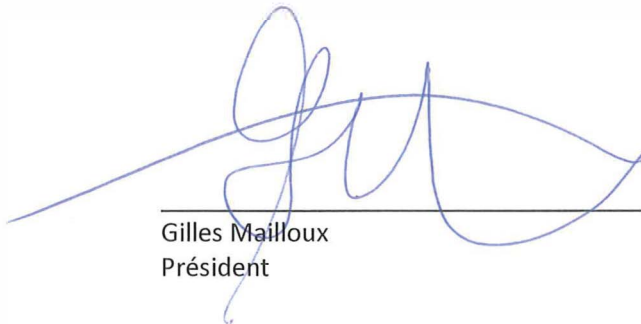
EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Gatineau ce __12__ jour du mois de __août__ 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
EN OUTAOUAIS



Murielle Laberge
Rectrice

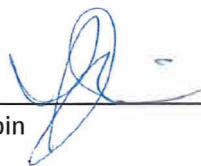
ASSOCIATION DES CADRES
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
EN OUTAOUAIS



Gilles Mailloux
Président



Muriel Dufour
Vice-rectrice à l'administration
et aux ressources



Isabelle Jobin
Secrétaire

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

ET

**LE SYNDICAT DU GROUPE PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

Période du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2024

9-11.19 Changement de statut

La professionnelle ou le professionnel qui voit son statut changer de temps complet à temps partiel ou l'inverse durant sa participation au régime de congé à traitement différé ou anticipé pourra se prévaloir de l'un des deux choix suivants :

- a) Il peut mettre un terme à son contrat et ce, aux conditions prévues à l'article 9-11.18 de la présente clause.
- b) Il peut continuer sa participation au régime et est traité alors comme une professionnelle ou un professionnel à temps partiel. Les parties conviennent alors des modalités pour assurer la transition au niveau de sa participation au régime.

Cependant, la professionnelle ou le professionnel à temps complet qui devient une professionnelle ou un professionnel à temps partiel après avoir pris son congé est réputé demeurer professionnelle ou professionnel à temps complet aux fins de la détermination de sa contribution au régime de congé à traitement différé ou anticipé.

9-12.00 PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE ET DE RETRAITE GRADUELLE

La professionnelle ou le professionnel à statut particulier n'est pas assujetti à la clause 9-12.00

9-12.01 Définition

La retraite anticipée est le départ volontaire à la retraite d'une professionnelle ou d'un professionnel régulier avant l'âge normal de la retraite prévue aux différents régimes de retraite.

La retraite graduelle est le départ volontaire mais graduel d'une professionnelle ou d'un professionnel régulier avant l'âge normal de la retraite selon les modalités prévues à l'article 9-12.05.

9-12.02 Conditions d'admissibilité

La professionnelle ou le professionnel régulier qui remplit les conditions ci-après peut se prévaloir d'une retraite anticipée ou d'une retraite graduelle :

- être âgé de cinquante-cinq (55) à soixante-quatre (64) ans;
- avoir au moins dix (10) ans d'ancienneté pour l'Université.

9-12.03 Date de la retraite anticipée ou graduelle

Une professionnelle ou un professionnel régulier qui souhaite prendre une retraite anticipée ou une retraite graduelle donne un préavis de trois (3) mois à l'Université avec une copie au syndicat.

La retraite débute alors le dernier jour du mois à la suite de l'échéance du préavis à condition que cette date soit postérieure à la date à laquelle la professionnelle ou le professionnel régulier atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans ou antérieure à celle à laquelle elle ou il atteint son soixante-cinquième (65^e) anniversaire de naissance.

9-12.04 Retraite anticipée : prestation de départ

La professionnelle ou le professionnel régulier qui désire se prévaloir d'une retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'un ou l'autre des mécanismes mutuellement exclusifs suivants :

- a) Lorsque le départ volontaire à la retraite implique pour la professionnelle ou le professionnel régulier une perte actuarielle, l'Université lui verse le montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé à la professionnelle ou au professionnel régulier en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant pas être supérieur à 100% du salaire annuel de la professionnelle ou du professionnel régulier au moment de son départ à la retraite.

ou

- b) L'Université verse à la professionnelle ou au professionnel régulier une compensation forfaitaire établie selon le tableau suivant :

100 % du traitement s'il est âgé de 55 à 60 ans;
80 % du traitement s'il est âgé de 61 ans;
60 % du traitement s'il est âgé de 62 ans;
40 % du traitement s'il est âgé de 63 ans;
20 % du traitement s'il est âgé de 64 ans.

9-12.05 Retraite graduelle

La professionnelle ou le professionnel régulier peut choisir de prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux (2) ans. La retraite graduelle doit être complétée au plus tard à soixante-cinq (65) ans. La professionnelle ou le professionnel régulier joint à sa demande un avis définitif de retraite prenant effet

à la fin de la période de retraite graduelle, sous réserve d'une entente quant à l'aménagement de celle-ci.

À partir de la date du début de la retraite graduelle, la professionnelle ou le professionnel régulier bénéficie d'un horaire de travail correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son horaire régulier; l'Université et la professionnelle ou le professionnel régulier conviennent de l'aménagement de cette retraite graduelle. En cas de désaccord, la question est référée au comité de relations de travail.

Pendant la période de retraite graduelle, les conditions de travail demeurent inchangées. La contribution de la professionnelle ou du professionnel régulier et celle de l'Université aux régimes de rentes et d'assurances collectives sont maintenues au niveau correspondant au régime d'emploi ordinaire de la professionnelle ou du professionnel. Les autres avantages en lien avec les conditions de travail sont générés au prorata de l'horaire de travail.

La professionnelle ou le professionnel régulier qui termine une période de retraite graduelle ne peut se prévaloir de la prestation de départ prévue à l'article 9-12.04.

9-12.06 Préparation à la retraite

Des cours de préparation à la retraite sont offerts gratuitement à la professionnelle ou au professionnel intéressé de cinquante (50) ans et plus et à sa conjointe ou son conjoint. Le comité paritaire de préparation à la retraite discute du contenu, des personnes ressources, du lieu et des modalités du cours. De plus, des activités d'information (conférences...) sont offertes régulièrement aux personnes ayant déjà suivi des cours de préparation à la retraite.

Le comité paritaire discute aussi du calendrier et du contenu de ces activités ainsi que de la mise sur pied de d'autres activités de préparation à la retraite : conférences, diffusion d'un bulletin et autres.

9-12.07 Comité paritaire de préparation à la retraite

Les parties conviennent de former un comité paritaire de préparation à la retraite formé de quatre (4) personnes dont deux (2) membres choisis par le syndicat et deux (2) désignés par l'Université. Ce comité peut s'adjoindre comme personne(s)-ressource(s) une (ou des) personne(s) désignées(s) par une association représentative des retraités et pré-retraités de l'Université.

Les fonctions de ce comité sont celles prévues à l'article 9-12.06.

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

ET

**SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (CSQ)**

Période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019

traitement qu'elle aurait reçu si elle n'avait pas participé au régime et le traitement qu'elle a effectivement reçu depuis le début du régime.

- c) Si la période de congé est en cours, le calcul du montant dû pour la personne salariée ou l'Université s'effectue de la façon suivante : le montant reçu par la personne salariée durant la période de congé, moins les montants déjà déduits du traitement de la personne salariée pendant la période de contribution en application de la clause 6-11.07 du présent article. Si le solde est négatif, l'Université rembourse ce solde à la personne salariée. S'il est positif, la personne salariée rembourse le solde à l'Université. Cependant, en cas de décès, le traitement versé en trop ne devient pas exigible.

Lorsque la personne salariée a l'obligation de rembourser l'Université, elle peut convenir des modalités de remboursement. En cas de cessation définitive de l'emploi, les sommes versées en trop sont exigibles immédiatement.

6-11.14 Changement de statut

La personne salariée qui voit son statut changer, de temps complet à temps partiel ou l'inverse, durant sa participation au régime de congé à traitement différé ou anticipé, pourra se prévaloir de l'un des deux choix suivants :

- a) elle peut mettre un terme à son contrat, et ce, aux conditions prévues à la clause 6-11.13 du présent article ;
- b) elle peut continuer sa participation au régime et elle est alors traitée comme une personne salariée à temps partiel. Les parties conviennent alors des modalités pour assurer la transition au niveau de sa participation au régime. Cependant, la personne salariée à temps complet qui devient une personne salariée à temps partiel après avoir pris son congé est réputée demeurer une personne salariée à temps complet aux fins de la détermination de sa contribution au régime de congé à traitement différé ou anticipé.

6-12.00 Programme de retraite anticipée et de retraite graduelle

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'à la personne salariée régulière.

6-12.01 Définition

La retraite anticipée est le départ volontaire à la retraite d'une personne salariée avant l'âge normal de la retraite prévue aux différents régimes de retraite.

La retraite graduelle est le départ volontaire mais graduel d'une personne salariée avant l'âge normal de la retraite selon les modalités prévues à la clause 6-12.05.

6-12.02 Conditions d'admissibilité

La personne salariée qui remplit les conditions ci-après peut se prévaloir d'une retraite anticipée ou d'une retraite graduelle :

- être âgée de cinquante-cinq (55) à soixante-quatre (64) ans ;
- avoir au moins dix (10) ans d'ancienneté pour l'Université.

6-12.03 Date de la retraite anticipée ou graduelle

Une personne salariée qui souhaite prendre une retraite anticipée ou une retraite graduelle donne un préavis de trois (3) mois à l'Université avec une copie au Syndicat.

La retraite débute alors le dernier jour du mois à la suite de l'échéance du préavis à condition que cette date soit postérieure à la date à laquelle la personne salariée atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans ou antérieure à celle à laquelle elle atteint son soixante-cinquième (65^e) anniversaire de naissance.

6-12.04 Retraite anticipée : prestation de départ

La personne salariée qui désire se prévaloir d'une retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'un ou l'autre des mécanismes mutuellement exclusifs suivants :

- a) Lorsque le départ volontaire à la retraite implique pour la personne salariée une perte actuarielle, l'Université lui verse le montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé à la personne salariée en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant pas être supérieur à cent pour cent (100 %) du salaire annuel de la personne salariée au moment de son départ à la retraite.

ou

- b) L'Université verse à la personne salariée une compensation forfaitaire établie selon le tableau suivant :
 - 100 % du traitement si elle est âgée de cinquante- cinq (55) à soixante (60) ans;

- 80 % du traitement si elle est âgée de soixante et un (61) ans ;
- 60 % du traitement si elle est âgée de soixante-deux (62) ans ;
- 40 % du traitement si elle est âgée de soixante-trois (63) ans ;
- 20 % du traitement si elle est âgée de soixante-quatre (64) ans.

6-12.05 Retraite graduelle

La personne salariée peut choisir de prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux (2) ans. La retraite graduelle doit être complétée au plus tard à soixante-cinq (65) ans. La personne salariée joint à sa demande un avis définitif de retraite prenant effet à la fin de la période de retraite graduelle, sous réserve d'une entente quant à l'aménagement de celle-ci.

À partir de la date du début de la retraite graduelle, la personne salariée bénéficie d'un horaire de travail correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son horaire régulier ; l'Université et la personne salariée conviennent de l'aménagement de cette retraite graduelle. En cas de désaccord, la question est référée au Comité de relations de travail.

Pendant la période de retraite graduelle, les conditions de travail demeurent inchangées. La contribution de la personne salariée et celle de l'Université aux régimes de rentes et d'assurances collectives sont maintenues au niveau correspondant au régime d'emploi ordinaire de la personne salariée.

La personne salariée qui termine une période de retraite graduelle ne peut se prévaloir de la prestation de départ prévue à la clause 6-12.04.

6-12.06 Préparation à la retraite

Des cours de préparation à la retraite sont offerts gratuitement à la personne salariée intéressée de cinquante (50) ans et plus et à son conjoint. Le Comité paritaire de préparation à la retraite discute du contenu, des personnes ressources, du lieu et des modalités du cours.

De plus, des activités d'information (conférences, etc.) sont offertes régulièrement aux personnes ayant déjà suivi des cours de préparation à la retraite.

Le Comité paritaire discute aussi du calendrier et du contenu de ces activités ainsi que de la mise sur pied d'autres activités de préparation à la retraite : conférences, diffusion d'un bulletin, etc.

6-12.07 Comité paritaire de préparation à la retraite

Les parties conviennent de former un Comité paritaire de préparation à la retraite formé de quatre (4) personnes dont deux (2) membres choisis par

SECTION 3 :
RAPPORT SUR LA PERFORMANCE

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS

		Année universitaire (Effectif au trimestre d'automne)													
Étudiant		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
1	Effectif étudiant équivalent à temps plein (EEETP) total	EEETP	3 626,25	3 930,03	4 239,97	4 164,11	4 731,93	5 022,10	5 218,38	5 250,41	5 051,62	5 021,31	4 720,11	4 851,33	EEETP 2020-2021: Données définitives provenant du système PRISME (UQ)
2	EEETP au 1er cycle	EEETP	3 012,07	3 333,10	3 703,87	3 699,80	4 191,70	4 415,60	4 606,57	4 609,77	4 376,07	4 306,48	4 008,98	4 122,52	
3	EEETP au 2e cycle	EEETP	556,03	530,33	455,75	370,30	431,13	482,69	484,95	509,16	537,58	574,84	589,00	600,36	
4	EEETP au 3e cycle	EEETP	58,15	66,61	80,36	94,01	109,10	123,81	126,86	131,48	137,98	139,98	122,13	128,46	
5	Effectif étudiant total	n	5 622	5 934	6 333	6 331	6 803	7 065	7 342	7 398	7 163	7 141	6 940	6 914	
6	Effectif étudiant au 1er cycle à temps plein	n	2 472	2 774	3 118	3 254	3 459	3 632	3 914	3 882	3 685	3 637	3 554	3 554	
7	Effectif étudiant au 1er cycle à temps partiel	n	1 857	1 888	2 015	2 001	2 193	2 275	2 244	2 268	2 142	2 043	1 962	1 943	
8	Effectif étudiant au 1er cycle	%	77,00%	78,56%	81,05%	83,00%	83,08%	83,61%	83,87%	83,13%	81,35%	79,54%	79,48%	79,51%	
9	Effectif étudiant au 2e cycle	n	1 204	1 161	1 066	929	981	964	967	1 034	1 091	1 213	1 187	1 169	
10	Effectif étudiant au 2e cycle	%	21,42%	19,57%	16,83%	14,67%	14,42%	13,64%	13,17%	13,98%	15,23%	16,99%	17,10%	16,91%	
11	Effectif étudiant au 3e cycle	n	89	111	134	147	170	194	217	214	245	248	237	248	
12	Effectif étudiant au 3e cycle	%	1,58%	1,87%	2,12%	2,32%	2,50%	2,75%	2,96%	2,89%	3,42%	3,47%	3,41%	3,59%	
13	Effectif étudiant internationaux	n	214	265	229	243	261	249	315	289	312	376	457	378	
14	Effectif étudiant internationaux	%	3,81%	4,47%	3,62%	3,84%	3,84%	3,52%	4,29%	3,91%	4,36%	5,27%	6,59%	5,47%	
15	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger	n	16	9	14	12	15	12	9	15	8	7	6	2	
16	Stagiaires postdoctoraux	n	6	10	11	11	11	12	13	17	14	18	14	10	
17	Résidents en médecine	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Enseignants-chercheurs															
18	Nombre de professeurs récemment embauchés	n	n.d.	n.d.	n.d.	24	21	19	19	14	18	14	12	15	
19	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	9	8	10	3	8	6	6	3	
20	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	15	12	11	9	11	10	8	6	12	
Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire															
21		n	n.d.	n.d.	n.d.	195	202	215	230	237	233	232	234	243	
22	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	96	102	104	112	112	113	111	108	108	
23	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	99	100	111	118	125	120	121	126	135	
Nombre de chargés de cours de l'année universitaire															
24		n	n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425	
25	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200	
26	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224	
27	Nombre moyen de cours par professeur	n	3,6	3,6	3,0	3,0	3,1	3,2	3,2	3,3	3,1	3,2	3,2	3,3	
28	Nombre moyen de cours par chargé de cours	n	n.d.	n.d.	n.d.	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,4	1,6	
29	Ratio étudiants au 1er cycle / professeur	n	n.d.	n.d.	n.d.	26,9	28,0	27,5	26,8	25,9	25,0	24,5	23,6	22,6	
30	Ratio étudiants aux 2e et 3e cycles / professeur	n	n.d.	n.d.	n.d.	5,5	5,7	5,4	5,1	5,3	5,7	6,3	6,1	5,8	
31	Ratio EETP / professeur	EETP/n	n.d.	n.d.	n.d.	21,4	23,4	23,4	22,7	22,2	21,7	21,6	20,2	20,0	
32	Cours donnés par les professeurs	%	41,5%	40,3%	36,8%	37,2%	36,4%	35,6%	38,3%	37,8%	38,0%	35,8%	34,9%	36,6%	
33	Cours donnés par les chargés de cours	%	55,4%	57,1%	60,2%	58,2%	60,7%	61,1%	57,5%	57,9%	58,3%	60,0%	60,8%	59,5%	
34	Cours donnés par d'autres catégories d'enseignants	%	3,1%	2,6%	3,0%	4,6%	2,9%	3,3%	4,2%	4,3%	3,7%	4,2%	4,3%	3,9%	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS

Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, au 1er octobre de l'année universitaire)

	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
35	Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire													* Données provisoires
35	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	96	102	104	112	112	113	111	108	108
36	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	4	6	7	6	8	7	6	6
37	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	5	5	7	7	7	10	9	9
38	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	12	14	14	15	16	15	16	15
39	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	5	5	4	6	6	6	6	6	5
40	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	1	0	0
41	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	27	26	26	29	27	28	26	23	22
42	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	8	7	8	9	8	8	11
43	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	0	0	0
44	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	37	40	36	37	37	36	38	38	38
45	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	2	3	3	3	4	2	2	2	2
46	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	99	100	111	118	125	120	121	126	135
47	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	14	12	15	15	18	17	16	19	21
48	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	1	1	1	1	2	2	3	3
49	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	4	4	4	4	3	3	4	4
50	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	5	5	5	4	4	4	5
51	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	7	7	6	7	7	5	4	3
52	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	31	37	40	43	44	40	43	39	49
53	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	19	16	17	20	22	19	19	23	23
54	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	19	17	21	22	24	26	27	28	26
56	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	2	0	2	2	2	1
57	Total	n	n.d.	n.d.	n.d.	195	202	215	230	237	233	232	234	243
58	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	18	16	21	22	24	25	23	25	27
59	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	6	6	8	8	9	12	12	12
60	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	16	16	18	18	19	19	18	20	19
61	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	10	9	11	11	10	10	10	10
62	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	8	8	7	8	7	6	4	3
63	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	58	63	66	72	71	68	69	62	71
64	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	23	21	25	27	30	28	27	31	34
65	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	0	0	0
66	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	56	57	57	59	61	63	63	66	64
67	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	4	4	5	4	4	4	4	3

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS

Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, durant l'année universitaire)

	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
Chargés de cours selon le secteur disciplinaire prépondérant														* Données provisoires
68	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200
69	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	10	10	13	11	9	12	17	4
70	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	11	7	10	10	5	8	5	7	4
71	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	22	20	18	20	19	24	24	25	21
72	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	10	13	12	12	11	13	16	9
73	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	1	7	5	4	4	3	5	3
74	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	52	60	59	50	52	52	45	50	31
75	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	18	22	20	27	24	20	20	22	56
76	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	6	3	8	6	8	6	7	4	7
77	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	77	82	81	78	76	71	73	78	65
78	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	0	1	1	2	1	1	0	0
79	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224
80	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	31	41	41	42	41	39	49	66	36
81	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	1	4	2	1	2	4	3	5
82	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	5	2	2	2	2	2	5	5	5
83	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	9	7	8	9	8	16	11	10
84	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	11	9	8	8	10	7	10	7	8
85	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	47	49	55	37	63	53	60	73	45
86	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	49	53	53	54	60	62	38	39	96
87	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	3	2	5	2	3	2	2	1
88	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	19	19	27	22	24	22	28	28	18
89	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	1	1	0	0	0	0	0
90	Total	n	n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425
91	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	43	51	51	55	52	48	61	83	40
92	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	14	8	14	12	6	10	9	10	9
93	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	27	22	20	22	21	26	29	30	26
94	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	15	19	20	20	21	19	29	27	20
95	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	15	10	15	13	14	11	13	12	11
96	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	99	109	114	87	115	105	105	123	76
97	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	67	75	73	81	84	82	58	61	152
98	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	6	10	11	10	9	9	6	8
99	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	96	101	108	100	100	93	101	106	83
100	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	0	2	2	2	1	1	0	0

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS

Notes méthodologiques

1. Sources de données

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2019-2020, septembre 2021.
Enquête SYSPER, fichiers de déclaration provisoires, 2020-2021, septembre 2021.

2. Changement dans la sélection du personnel

Comparativement aux années antérieures, les données sur le personnel (à l'exception des chargés de cours) ne comptabilisent que les individus qui occupaient un emploi à temps plein au 1er octobre de chaque année et ce, sans égard au statut d'emploi, conformément aux nouvelles directives de la grille. Ce changement dans la méthode de calcul ne fournit donc qu'un portrait partiel des effectifs universitaires et ne permet plus la distinction entre le personnel régulier et non régulier.

3. Attribution des secteurs disciplinaires

La répartition des professeurs-chercheurs (et de la direction académique) par famille disciplinaire produite initialement par le BCI a dû être complètement revue en raison d'écarts importants dans la classification des disciplines. La "Table de conversion" présentée au dernier onglet du présent fichier n'était pas respectée, fournissant un état des lieux erroné par rapport à la classification attendue et notamment face à la répartition des données étudiantes.

Afin de corriger la situation, le siège social UQ a appliqué la même méthodologie de base que le BCI, en utilisant d'abord la discipline rattachée au département lorsque celle-ci était unique. Si le département était conjoint (ex. "Mathématiques et informatique" ou "Arts et lettres"), c'est le code CLARDER de la principale discipline d'enseignement attribué par les établissements à chacun de leurs professeurs dans le SYSPER qui a été retenu. Les CLARDER ont été convertis vers un CLASS correspondant, puis vers le secteur disciplinaire établi à l'onglet "Table de conversion". Les individus apparaissant dans la discipline « Autres » sont des professeurs dont le CLARDER et le département sont plurisectoriels, ou font partie de la direction académique (décanats).

La répartition des chargés de cours par famille disciplinaire produite par le BCI a connu la même révision que celle des professeurs et ce, pour les mêmes raisons que celles citées plus haut. Le siège social UQ l'a produite sur la base des montants de rémunération de base versés sur toute l'année en lien avec des activités GDEU. Un CLARDER étant associé à chaque cours enseigné, il a été converti vers un CLASS et ensuite vers le secteur disciplinaire établi par la Commission dans l'onglet "Table de conversion". Le secteur disciplinaire retenu est celui cumulant le plus grand montant de rémunération de base. Si un même montant était cumulé dans plus d'un secteur disciplinaire, la priorité a été accordée selon la hiérarchie des disciplines présentée dans la grille.

4. Déclinaison selon le genre et total

Les individus non genrés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
1er cycle - Baccalauréat		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
101	Hommes	n	817	942	1 098	1 151	1 211	1 269	1 333	1 355	1 372	1 381	1 331	* Données provisoires	
102	Sciences de la santé	n	51	67	86	103	109	118	123	119	117	110	124		117
103	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
104	Sciences appliquées	n	78	74	98	102	111	118	125	139	149	180	179		191
105	Arts	n	46	46	61	46	44	43	39	31	25	30	26		22
106	Lettres	n	21	22	24	25	25	20	18	19	8	10	15		11
107	Sciences humaines	n	172	189	193	180	196	197	186	202	196	216	197		206
108	Éducation	n	56	64	63	67	77	73	79	75	75	73	77		78
109	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
110	Administration	n	393	478	570	626	645	697	761	766	800	752	697		670
111	Autres	n	0	2	3	2	4	3	2	4	2	10	16		19
112	Femmes	n	2 453	2 644	2 855	3 001	3 147	3 245	3 377	3 405	3 224	3 185	3 153		3 179
113	Sciences de la santé	n	545	562	583	656	663	709	812	780	721	748	792		853
114	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
115	Sciences appliquées	n	12	12	15	14	14	14	18	26	23	32	31		33
116	Arts	n	68	76	76	87	79	68	65	62	53	56	50		50
117	Lettres	n	82	80	81	72	67	55	44	43	41	34	33		34
118	Sciences humaines	n	717	781	809	822	817	810	787	797	783	762	765		730
119	Éducation	n	493	510	543	573	668	712	723	708	671	633	592		592
120	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
121	Administration	n	536	623	741	768	835	873	922	982	927	899	866		860
122	Autres	n	0	0	7	9	4	4	6	7	5	21	24		27
123	Total	n	3 270	3 586	3 953	4 152	4 358	4 514	4 710	4 760	4 596	4 566	4 484		4 493
124	Sciences de la santé	n	596	629	669	759	772	827	935	899	838	858	916		970
125	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
126	Sciences appliquées	n	90	86	113	116	125	132	143	165	172	212	210		224
127	Arts	n	114	122	137	133	123	111	104	93	78	86	76		72
128	Lettres	n	103	102	105	97	92	75	62	62	49	44	48		45
129	Sciences humaines	n	889	970	1 002	1 002	1 013	1 007	973	999	979	978	962		936
130	Éducation	n	549	574	606	640	745	785	802	783	746	706	669		670
131	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
132	Administration	n	929	1 101	1 311	1 394	1 480	1 570	1 683	1 748	1 727	1 651	1 563		1 530
133	Autres	n	0	2	10	11	8	7	8	11	7	31	40		46

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
1er cycle - Autres sanctions		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
134	Hommes	n	384	375	392	362	439	476	535	501	439	383	328	302	* Données provisoires
135	Sciences de la santé	n	11	10	10	13	21	20	28	24	22	17	21	21	
136	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
137	Sciences appliquées	n	50	44	52	36	38	33	37	34	25	30	21	10	
138	Arts	n	11	4	4	6	3	5	8	11	10	5	5	10	
139	Lettres	n	9	9	8	7	8	8	3	2	3	3	1	1	
140	Sciences humaines	n	30	31	40	31	56	60	62	54	56	49	42	38	
141	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
142	Droit	n	1	1	4	7	5	10	9	3	5	4	5	7	
143	Administration	n	218	225	232	214	257	288	333	314	257	224	193	180	
144	Autres	n	54	51	42	48	51	52	55	59	61	51	40	35	
145	Femmes	n	675	701	788	741	855	917	913	889	792	731	704	702	
146	Sciences de la santé	n	7	7	40	68	89	142	131	139	109	96	110	132	
147	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
148	Sciences appliquées	n	10	12	13	10	14	10	10	14	8	10	8	6	
149	Arts	n	13	10	10	11	16	8	13	14	10	23	16	21	
150	Lettres	n	47	54	48	37	34	28	23	18	9	11	11	12	
151	Sciences humaines	n	82	100	113	99	125	116	124	128	107	111	79	97	
152	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
153	Droit	n	5	2	9	8	11	6	10	8	9	14	14	8	
154	Administration	n	432	424	446	434	481	506	535	493	454	375	370	367	
155	Autres	n	79	92	109	74	85	101	67	75	86	91	96	59	
156	Total	n	1 059	1 076	1 180	1 103	1 294	1 393	1 448	1 390	1 231	1 114	1 032	1 004	
157	Sciences de la santé	n	18	17	50	81	110	162	159	163	131	113	131	153	
158	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
159	Sciences appliquées	n	60	56	65	46	52	43	47	48	33	40	29	16	
160	Arts	n	24	14	14	17	19	13	21	25	20	28	21	31	
161	Lettres	n	56	63	56	44	42	36	26	20	12	14	12	13	
162	Sciences humaines	n	112	131	153	130	181	176	186	182	163	160	121	135	
163	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
164	Droit	n	6	3	13	15	16	16	19	11	14	18	19	15	
165	Administration	n	650	649	678	648	738	794	868	807	711	599	563	547	
166	Autres	n	133	143	151	122	136	153	122	134	147	142	136	94	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)														
2e cycle - Maîtrise		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*
167	Hommes	n	360	347	300	243	227	206	245	271	303	325	322	279
168	Sciences de la santé	n	1	0	4	1	2	4	6	5	6	10	7	8
169	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	5	9	8	5	7	7
170	Sciences appliquées	n	20	26	24	21	16	20	25	37	40	26	33	21
171	Arts	n	0	0	0	0	3	6	10	11	13	14	14	4
172	Lettres	n	0	0	0	0	0	3	4	4	6	5	3	2
173	Sciences humaines	n	61	64	62	58	53	35	45	39	40	40	43	47
174	Éducation	n	4	4	3	2	6	6	8	9	10	10	5	7
175	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
176	Administration	n	273	253	206	161	145	131	139	151	173	207	205	181
177	Autres	n	1	0	1	0	2	0	3	6	7	8	5	2
178	Femmes	n	458	458	441	388	432	449	462	508	517	588	585	608
179	Sciences de la santé	n	18	22	25	42	47	40	51	61	54	78	72	96
180	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	1	2	5	5	6	5
181	Sciences appliquées	n	6	8	7	8	6	4	4	6	8	6	9	4
182	Arts	n	0	0	0	0	8	15	16	15	16	18	20	16
183	Lettres	n	0	0	0	0	0	9	11	11	10	5	3	1
184	Sciences humaines	n	172	178	180	167	207	211	202	204	201	218	224	230
185	Éducation	n	35	25	44	40	44	45	46	51	49	59	49	54
186	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
187	Administration	n	227	223	183	129	116	123	129	154	169	191	197	193
188	Autres	n	0	2	2	2	4	2	2	4	5	8	5	9
189	Total	n	818	805	741	631	659	655	707	779	820	913	907	887
190	Sciences de la santé	n	19	22	29	43	49	44	57	66	60	88	79	104
191	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	6	11	13	10	13	12
192	Sciences appliquées	n	26	34	31	29	22	24	29	43	48	32	42	25
193	Arts	n	0	0	0	0	11	21	26	26	29	32	34	20
194	Lettres	n	0	0	0	0	0	12	15	15	16	10	6	3
195	Sciences humaines	n	233	242	242	225	260	246	247	243	241	258	267	277
196	Éducation	n	39	29	47	42	50	51	54	60	59	69	54	61
197	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
198	Administration	n	500	476	389	290	261	254	268	305	342	398	402	374
199	Autres	n	1	2	3	2	6	2	5	10	12	16	10	11

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
2e cycle - Autres sanctions		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
200	Hommes	n	164	153	125	134	146	116	88	80	79	98	85	86	* Données provisoires
201	Sciences de la santé	n	1	1	2	5	2	3	3	3	6	3	6	8	
202	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
203	Sciences appliquées	n	0	0	0	4	7	6	4	5	4	22	11	11	
204	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
205	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
206	Sciences humaines	n	2	1	2	4	4	3	1	3	2	2	3	4	
207	Éducation	n	8	11	13	5	2	1	0	0	0	0	0	1	
208	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
209	Administration	n	151	138	107	114	129	100	76	66	63	69	62	59	
210	Autres	n	2	2	1	2	2	3	4	3	4	2	3	3	
211	Femmes	n	222	203	200	164	176	193	172	175	192	202	195	196	
212	Sciences de la santé	n	11	12	14	15	18	29	39	30	72	61	66	65	
213	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
214	Sciences appliquées	n	0	0	0	1	0	1	0	0	0	9	2	1	
215	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
216	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
217	Sciences humaines	n	5	6	4	3	8	19	20	17	11	15	9	9	
218	Éducation	n	44	42	35	24	16	10	2	0	0	0	1	1	
219	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
220	Administration	n	160	141	144	118	133	129	105	121	104	112	116	114	
221	Autres	n	2	2	3	3	1	5	6	7	5	5	1	6	
222	Total	n	386	356	325	298	322	309	260	255	271	300	280	282	
223	Sciences de la santé	n	12	13	16	20	20	32	42	33	78	64	72	73	
224	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
225	Sciences appliquées	n	0	0	0	5	7	7	4	5	4	31	13	12	
226	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
227	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
228	Sciences humaines	n	7	7	6	7	12	22	21	20	13	17	12	13	
229	Éducation	n	52	53	48	29	18	11	2	0	0	0	1	2	
230	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
231	Administration	n	311	279	251	232	262	229	181	187	167	181	178	173	
232	Autres	n	4	4	4	5	3	8	10	10	9	7	4	9	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)														
3e cycle - Doctorat	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
233 Hommes	n	35	34	43	39	52	73	89	85	103	97	86	99	* Données provisoires
234 Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
235 Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	4	2	
236 Sciences appliquées	n	15	14	22	17	23	33	39	41	46	40	31	31	
237 Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	
238 Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
239 Sciences humaines	n	12	11	12	13	15	22	27	25	24	25	20	27	
240 Éducation	n	3	2	2	2	3	2	4	4	6	6	6	7	
241 Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
242 Administration	n	4	7	7	7	11	16	19	15	24	21	22	28	
243 Autres	n	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
244 Femmes	n	45	57	77	90	110	117	125	129	141	148	147	149	
245 Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	4	6	3	9	
246 Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	5	7	
247 Sciences appliquées	n	4	6	8	6	10	10	13	13	12	13	13	11	
248 Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3	3	
249 Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
250 Sciences humaines	n	23	33	52	64	78	81	83	86	90	89	85	82	
251 Éducation	n	11	11	11	12	11	13	16	12	14	12	13	8	
252 Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
253 Administration	n	7	7	6	7	11	13	13	15	14	18	21	24	
254 Autres	n	0	0	0	1	0	0	0	1	2	3	4	5	
255 Total	n	80	91	120	129	162	190	214	214	244	245	233	248	
256 Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	5	7	4	10	
257 Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	2	6	9	9	9	
258 Sciences appliquées	n	19	20	30	23	33	43	52	54	58	53	44	42	
259 Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	4	5	
260 Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
261 Sciences humaines	n	35	44	64	77	93	103	110	111	114	114	105	109	
262 Éducation	n	14	13	13	14	14	15	20	16	20	18	19	15	
263 Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
264 Administration	n	11	14	13	14	22	29	32	30	38	39	43	52	
265 Autres	n	1	0	0	1	0	0	0	1	2	3	5	6	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

		Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)													
3e cycle - Autres sanctions		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
266	Hommes	n	4	12	12	14	6	3	2	0	0	1	2	0	* Données provisoires
267	Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
268	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
269	Sciences appliquées	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
270	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
271	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
272	Sciences humaines	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
273	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
274	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
275	Administration	n	4	12	12	14	5	2	2	0	0	1	2	0	
276	Autres	n	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
277	Femmes	n	5	8	2	4	2	1	1	0	1	2	2	0	
278	Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
279	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
280	Sciences appliquées	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
281	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
282	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
283	Sciences humaines	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
284	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
285	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
286	Administration	n	3	6	2	2	0	0	1	0	1	2	1	0	
287	Autres	n	2	2	0	2	2	1	0	0	0	0	1	0	
288	Total	n	9	20	14	18	8	4	3	0	1	3	4	0	
289	Sciences de la santé	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
290	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
291	Sciences appliquées	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
292	Arts	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
293	Lettres	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
294	Sciences humaines	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
295	Éducation	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
296	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
297	Administration	n	7	18	14	16	5	2	3	0	1	3	3	0	
298	Autres	n	2	2	0	2	3	2	0	0	0	0	1	0	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)														
Total (grades)		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*
299	Hommes	n	1 212	1 323	1 441	1 433	1 490	1 548	1 667	1 711	1 778	1 803	1 739	1 692
300	Sciences de la santé	n	52	67	90	104	111	122	129	124	124	121	132	126
301	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	5	9	10	8	11	9
302	Sciences appliquées	n	113	114	144	140	150	171	189	217	235	246	243	243
303	Arts	n	46	46	61	46	47	49	49	42	38	45	41	28
304	Lettres	n	21	22	24	25	25	23	22	23	14	15	18	13
305	Sciences humaines	n	245	264	267	251	264	254	258	266	260	281	260	280
306	Éducation	n	63	70	68	71	86	81	91	88	91	89	88	92
307	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
308	Administration	n	670	738	783	794	801	844	919	932	997	980	924	879
309	Autres	n	2	2	4	2	6	3	5	10	9	18	22	22
310	Femmes	n	2 956	3 159	3 373	3 479	3 689	3 811	3 964	4 042	3 882	3 921	3 885	3 936
311	Sciences de la santé	n	563	584	608	698	710	749	863	841	779	832	867	958
312	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	1	4	9	11	11	12
313	Sciences appliquées	n	22	26	30	28	30	28	35	45	43	51	53	48
314	Arts	n	68	76	76	87	87	83	81	77	70	75	73	69
315	Lettres	n	82	80	81	72	67	64	55	54	51	39	36	35
316	Sciences humaines	n	912	992	1 041	1 053	1 102	1 102	1 072	1 087	1 074	1 069	1 074	1 042
317	Éducation	n	539	546	598	625	723	770	785	771	734	704	654	654
318	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
319	Administration	n	770	853	930	904	962	1 009	1 064	1 151	1 110	1 108	1 084	1 077
320	Autres	n	0	2	9	12	8	6	8	12	12	32	33	41
321	Total	n	4 168	4 482	4 814	4 912	5 179	5 359	5 631	5 753	5 660	5 724	5 624	5 628
322	Sciences de la santé	n	615	651	698	802	821	871	992	965	903	953	999	1 084
323	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	6	13	19	19	22	21
324	Sciences appliquées	n	135	140	174	168	180	199	224	262	278	297	296	291
325	Arts	n	114	122	137	133	134	132	130	119	108	120	114	97
326	Lettres	n	103	102	105	97	92	87	77	77	65	54	54	48
327	Sciences humaines	n	1 157	1 256	1 308	1 304	1 366	1 356	1 330	1 353	1 334	1 350	1 334	1 322
328	Éducation	n	602	616	666	696	809	851	876	859	825	793	742	746
329	Droit	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
330	Administration	n	1 440	1 591	1 713	1 698	1 763	1 853	1 983	2 083	2 107	2 088	2 008	1 956
331	Autres	n	2	4	13	14	14	9	13	22	21	50	55	63

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)														
Total (autres sanctions)		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*
332	Hommes	n	552	540	529	510	591	595	625	581	518	482	415	388
333	Sciences de la santé	n	12	11	12	18	23	23	31	27	28	20	27	29
334	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
335	Sciences appliquées	n	50	44	52	40	45	39	41	39	29	52	32	21
336	Arts	n	11	4	4	6	3	5	8	11	10	5	5	10
337	Lettres	n	9	9	8	7	8	8	3	2	3	3	1	1
338	Sciences humaines	n	32	32	42	35	60	63	63	57	58	51	45	42
339	Éducation	n	8	11	13	5	2	1	0	0	0	0	0	1
340	Droit	n	1	1	4	7	5	10	9	3	5	4	5	7
341	Administration	n	373	375	351	342	391	390	411	380	320	294	257	239
342	Autres	n	56	53	43	50	54	56	59	62	65	53	43	38
343	Femmes	n	902	912	990	909	1 033	1 111	1 086	1 064	985	935	901	898
344	Sciences de la santé	n	18	19	54	83	107	171	170	169	181	157	176	197
345	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
346	Sciences appliquées	n	10	12	13	11	14	11	10	14	8	19	10	7
347	Arts	n	13	10	10	11	16	8	13	14	10	23	16	21
348	Lettres	n	47	54	48	37	34	28	23	18	9	11	11	12
349	Sciences humaines	n	87	106	117	102	133	135	144	145	118	126	88	106
350	Éducation	n	44	42	35	24	16	10	2	0	0	0	1	1
351	Droit	n	5	2	9	8	11	6	10	8	9	14	14	8
352	Administration	n	595	571	592	554	614	635	641	614	559	489	487	481
353	Autres	n	83	96	112	79	88	107	73	82	91	96	98	65
354	Total	n	1 454	1 452	1 519	1 419	1 624	1 706	1 711	1 645	1 503	1 417	1 316	1 286
355	Sciences de la santé	n	30	30	66	101	130	194	201	196	209	177	203	226
356	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
357	Sciences appliquées	n	60	56	65	51	59	50	51	53	37	71	42	28
358	Arts	n	24	14	14	17	19	13	21	25	20	28	21	31
359	Lettres	n	56	63	56	44	42	36	26	20	12	14	12	13
360	Sciences humaines	n	119	138	159	137	193	198	207	202	176	177	133	148
361	Éducation	n	52	53	48	29	18	11	2	0	0	0	1	2
362	Droit	n	6	3	13	15	16	16	19	11	14	18	19	15
363	Administration	n	968	946	943	896	1 005	1 025	1 052	994	879	783	744	720
364	Autres	n	139	149	155	129	142	163	132	144	156	149	141	103

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
Total (toutes les sanctions)		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
365	Hommes	n	1 764	1 863	1 970	1 943	2 081	2 143	2 292	2 292	2 296	2 285	2 154	2 080	* Données provisoires
366	Sciences de la santé	n	64	78	102	122	134	145	160	151	152	141	159	155	
367	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	5	9	10	8	11	9	
368	Sciences appliquées	n	163	158	196	180	195	210	230	256	264	298	275	264	
369	Arts	n	57	50	65	52	50	54	57	53	48	50	46	38	
370	Lettres	n	30	31	32	32	33	31	25	25	17	18	19	14	
371	Sciences humaines	n	277	296	309	286	324	317	321	323	318	332	305	322	
372	Éducation	n	71	81	81	76	88	82	91	88	91	89	88	93	
373	Droit	n	1	1	4	7	5	10	9	3	5	4	5	7	
374	Administration	n	1 043	1 113	1 134	1 136	1 192	1 234	1 330	1 312	1 317	1 274	1 181	1 118	
375	Autres	n	58	55	47	52	60	59	64	72	74	71	65	60	
376	Femmes	n	3 858	4 071	4 363	4 388	4 722	4 922	5 050	5 106	4 867	4 856	4 786	4 834	
377	Sciences de la santé	n	581	603	662	781	817	920	1 033	1 010	960	989	1 043	1 155	
378	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	0	1	4	9	11	11	12	
379	Sciences appliquées	n	32	38	43	39	44	39	45	59	51	70	63	55	
380	Arts	n	81	86	86	98	103	91	94	91	80	98	89	90	
381	Lettres	n	129	134	129	109	101	92	78	72	60	50	47	47	
382	Sciences humaines	n	999	1 098	1 158	1 155	1 235	1 237	1 216	1 232	1 192	1 195	1 162	1 148	
383	Éducation	n	583	588	633	649	739	780	787	771	734	704	655	655	
384	Droit	n	5	2	9	8	11	6	10	8	9	14	14	8	
385	Administration	n	1 365	1 424	1 522	1 458	1 576	1 644	1 705	1 765	1 669	1 597	1 571	1 558	
386	Autres	n	83	98	121	91	96	113	81	94	103	128	131	106	
387	Total	n	5 622	5 934	6 333	6 331	6 803	7 065	7 342	7 398	7 163	7 141	6 940	6 914	
388	Sciences de la santé	n	645	681	764	903	951	1 065	1 193	1 161	1 112	1 130	1 202	1 310	
389	Sciences pures	n	0	0	0	0	0	1	6	13	19	19	22	21	
390	Sciences appliquées	n	195	196	239	219	239	249	275	315	315	368	338	319	
391	Arts	n	138	136	151	150	153	145	151	144	128	148	135	128	
392	Lettres	n	159	165	161	141	134	123	103	97	77	68	66	61	
393	Sciences humaines	n	1 276	1 394	1 467	1 441	1 559	1 554	1 537	1 555	1 510	1 527	1 467	1 470	
394	Éducation	n	654	669	714	725	827	862	878	859	825	793	743	748	
395	Droit	n	6	3	13	15	16	16	19	11	14	18	19	15	
396	Administration	n	2 408	2 537	2 656	2 594	2 768	2 878	3 035	3 077	2 986	2 871	2 752	2 676	
397	Autres	n	141	153	168	143	156	172	145	166	177	199	196	166	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE		Formation de la cohorte des personnes nouvellement inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade																
	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Taux de réussite des études de baccalauréat																		
398 Persévérance après 1 an	%	85,38	83,47	85,26	84,22	84,16	86,02	86,55	84,68	84,65	85,02	84,74	82,62	83,15	84,79	85,19	87,34	
399 Diplomation après 6 ans	%	81,06	75,94	79,61	78,07	78,93	80,24	78,94	77,89	77,76	78,12	79,14	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant																		
400 Sciences de la santé	%	81,40	72,99	76,47	79,17	74,79	81,10	86,67	85,59	81,31	84,40	87,40	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
401 Sciences pures	%												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
402 Sciences appliquées	%	59,09	72,22	61,54	74,07	60,00	61,11	55,00	50,00	55,17	54,29	52,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
403 Arts	%	77,55	69,77	79,03	76,19	68,92	64,10	77,78	62,50	60,47	73,81	62,50	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
404 Lettres	%	30,77	54,55	69,23	76,92	86,67	81,25	82,35	80,00	78,57	70,59	50,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
405 Sciences humaines	%	87,04	72,00	77,97	75,24	82,41	81,32	80,07	82,33	78,15	74,91	83,52	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
406 Éducation	%	83,33	81,02	81,29	85,42	82,19	85,03	78,66	80,42	82,67	81,41	76,74	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
407 Droit	%												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
408 Administration	%	80,80	82,89	84,80	76,04	80,46	79,52	76,68	75,58	78,20	80,00	80,52	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
409 Autres	%								62,50	42,86	0,00	50,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 4 ans, par domaine CLASS dominant																		
410 Sciences de la santé	%						0,00	0,00	60,00	40,00	85,71	66,67	50,00	58,33	n.d.	n.d.	n.d.	
411 Sciences pures	%											0,00		0,00	n.d.	n.d.	n.d.	
412 Sciences appliquées	%	70,00	57,14	33,33	25,00	100,00	0,00	100,00		60,00	75,00	0,00	66,67	11,11	n.d.	n.d.	n.d.	
413 Arts	%										33,33	18,18	36,36	42,86	n.d.	n.d.	n.d.	
414 Lettres	%											50,00	33,33		n.d.	n.d.	n.d.	
415 Sciences humaines	%	23,53	41,38	57,14	42,11	53,13	56,76	63,64	56,76	63,04	68,66	73,33	73,47	61,82	n.d.	n.d.	n.d.	
416 Éducation	%	20,00	50,00	50,00	100,00	50,00	50,00	0,00	20,00	50,00	25,00	0,00	33,33	37,50	n.d.	n.d.	n.d.	
417 Droit	%														n.d.	n.d.	n.d.	
418 Administration	%	70,09	65,28	82,35	65,22	68,89	80,49	65,85	70,00	73,08	78,13	55,81	58,33	75,61	n.d.	n.d.	n.d.	
419 Autres	%	100,00		100,00					0,00		25,00		100,00		n.d.	n.d.	n.d.	
Ensemble des secteurs		62,86	58,18	72,48	56,64	62,50	68,75	65,43	58,97	63,64	67,74	56,52	61,98	55,94	n.d.	n.d.	n.d.	

I. Éléments d'information		II. Observations												III. Remarques		
Taux de réussite des études de 2e cycle après 6 ans, par domaine CLASS dominant																
420 Sciences de la santé	%						100,00	0,00	60,00	40,00	85,71	66,67	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
421 Sciences pures	%											0,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
422 Sciences appliquées	%	70,00	57,14	33,33	50,00	100,00	80,00	100,00		60,00	75,00	66,67	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
423 Arts	%										50,00	36,36	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
424 Lettres	%											75,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
425 Sciences humaines	%	41,18	48,28	62,86	52,63	53,13	72,97	75,76	67,57	76,09	74,63	77,78	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
426 Éducation	%	40,00	100,00	50,00	100,00	50,00	50,00	100,00	20,00	50,00	25,00	0,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
427 Droit	%												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
428 Administration	%	72,90	68,06	86,76	69,57	71,11	85,37	78,05	73,33	76,92	78,13	60,47	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
429 Autres	%	100,00		100,00									n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Ensemble des secteurs	%	67,86	62,73	77,06	63,72	63,75	81,25	77,78	65,38	71,59	71,77	65,22	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux de réussite des études de 3e cycle (doctorat) après 8 ans, par domaine CLASS dominant																
430 Sciences de la santé	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
431 Sciences pures	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
432 Sciences appliquées	%			20,00	50,00	100,00	71,43	0,00	50,00	100,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
433 Arts	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
434 Lettres	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
435 Sciences humaines	%			28,57	20,00	0,00	53,33	46,67	65,00	72,22	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
436 Éducation	%	100,00					100,00	0,00	50,00	66,67	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
437 Droit	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
438 Administration	%	0,00	0,00	0,00	50,00	100,00	0,00	0,00			n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
439 Autres	%										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Ensemble des secteurs	%	20,00	0,00	23,08	33,33	33,33	56,00	35,00	62,50	72,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

		Formation de la cohorte des personnes nouvellement inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade (Total de la cohorte en nombre absolu)																		
		Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Réussite des études de baccalauréat																				
440	Persévérance après 1 an	n	613	621	648	630	643	714	830	873	860	948	922	932	967	864	903	904		
441	Diplomation après 6 ans	n	582	565	605	584	603	666	757	803	790	871	861	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant																				
		n																		
442	Sciences de la santé	n	70	100	91	95	89	103	104	95	87	92	111	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
443	Sciences pures	n												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
444	Sciences appliquées	n	13	13	8	20	12	11	11	15	16	19	26	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
445	Arts	n	38	30	49	32	51	25	42	35	26	31	20	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
446	Lettres	n	4	12	9	10	13	13	14	8	11	12	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
447	Sciences humaines	n	141	144	177	158	178	222	217	233	211	206	223	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
448	Éducation	n	135	111	126	123	120	125	129	152	167	219	165	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
449	Droit	n												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
450	Administration	n	181	155	145	146	140	167	240	260	269	292	310	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
451	Autres	n								5	3	0	1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Réussite des études de 2e cycle après 4 ans, par domaine CLASS dominant																				
		n																		
452	Sciences de la santé	n						0	0	3	2	6	2	5	7	n.d.	n.d.	n.d.		
453	Sciences pures	n											0		0	n.d.	n.d.	n.d.		
454	Sciences appliquées	n	7	4	1	1	1	0	5		3	3	0	4	2	n.d.	n.d.	n.d.		
455	Arts	n										2	2	4	3	n.d.	n.d.	n.d.		
456	Lettres	n											4	1		n.d.	n.d.	n.d.		
457	Sciences humaines	n	4	12	20	16	17	21	21	21	29	46	33	36	34	n.d.	n.d.	n.d.		
458	Éducation	n	1	1	1	2	1	1	0	1	3	1	0	1	3	n.d.	n.d.	n.d.		
459	Droit	n														n.d.	n.d.	n.d.		
460	Administration	n	75	47	56	45	31	66	27	21	19	25	24	21	31	n.d.	n.d.	n.d.		
461	Autres	n	1		1					0		1		3		n.d.	n.d.	n.d.		
Ensemble des secteurs		n	88	64	79	64	50	88	53	46	56	84	65	75	80	n.d.	n.d.	n.d.		

I. Éléments d'information		II. Observations												III. Remarques				
Réussite des études de 2e cycle après 6 ans, par domaine CLASS dominant																		
462 Sciences de la santé	n						2	0	3	2	6	2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
463 Sciences pures	n											0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
464 Sciences appliquées	n	7	4	1	2	1	4	5		3	3	2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
465 Arts	n										3	4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
466 Lettres	n											6	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
467 Sciences humaines	n	7	14	22	20	17	27	25	25	35	50	35	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
468 Éducation	n	2	2	1	2	1	1	1	1	3	1	0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
469 Droit	n												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
470 Administration	n	78	49	59	48	32	70	32	22	20	25	26	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
471 Autres	n	1		1					0		1		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Ensemble des secteurs	n	95	69	84	72	51	104	63	51	63	89	75	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Réussite des études de 3e cycle après 8 ans, par domaine CLASS dominant																		
472 Sciences de la santé	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
473 Sciences pures	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
474 Sciences appliquées	n			1	1	1	5	0	1	1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
475 Arts	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
476 Lettres	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
477 Sciences humaines	n			2	1	0	8	7	13	13	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
478 Éducation	n	1					1	0	1	4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
479 Droit	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
480 Administration	n	0	0	0	1	1	0	0			n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
481 Autres	n										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Ensemble des secteurs	n	1	0	3	3	2	14	7	15	18	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Durée moyenne des études au baccalauréat																		
482 Sciences de la santé	an	2,56	2,73	2,60	2,40	2,56	2,69	2,67	2,52	2,78	2,59	2,64	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
483 Sciences pures	an												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
484 Sciences appliquées	an	3,87	3,21	3,50	3,60	3,67	3,79	3,76	3,89	3,56	3,95	3,99	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
485 Arts	an	2,91	2,96	2,86	3,11	2,61	3,32	2,94	2,63	2,96	2,67	2,58	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
486 Lettres	an	3,33	2,86	3,15	3,27	2,90	3,69	3,38	3,63	3,12	3,61	2,73	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
487 Sciences humaines	an	3,06	3,11	3,06	2,92	2,95	3,04	3,03	3,11	3,01	3,06	3,12	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
488 Éducation	an	3,92	3,91	3,88	4,01	3,87	3,90	3,81	3,93	3,77	3,87	3,76	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
489 Droit	an												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
490 Administration	an	2,58	2,47	2,65	2,47	2,82	2,96	2,91	2,85	2,91	2,93	2,87	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
491 Autres	an								3,40	3,22		4,67	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
492 Ensemble des secteurs	an	3,06	3,01	3,06	2,99	3,03	3,16	3,09	3,11	3,12	3,18	3,10	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

I. Éléments d'information			II. Observations												III. Remarques				
Durée moyenne des études de maîtrise																			
Sciences de la santé	an						5,17		2,00	1,83	1,00	1,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences pures	an												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences appliquées	an	2,52	1,92	4,00	3,83	2,33	5,08	2,67		1,67	1,67	5,83	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Arts	an										3,78	4,25	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Lettres	an											3,83	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences humaines	an	3,76	2,74	2,76	3,58	2,53	3,16	2,43	2,83	2,76	2,31	2,12	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Éducation	an	3,17	3,33	2,33	2,83	3,00	1,67	6,00	2,67	3,11	3,67		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Droit	an												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Administration	an	1,86	1,96	1,85	2,06	2,35	2,26	2,58	2,41	2,13	1,67	2,27	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Autres	an	3,00		3,67							1,67		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Ensemble des secteurs	an	2,09	2,15	2,14	2,55	2,42	2,65	2,58	2,59	2,50	2,07	2,49	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Durée moyenne des études de doctorat																			
Sciences de la santé	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences pures	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences appliquées	an			6,00	6,33	7,33	5,67		3,33	6,33		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Arts	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Lettres	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Sciences humaines	an			5,67	6,00		6,38	5,00	5,64	5,72		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Éducation	an	1,67					1,67		1,67	2,33		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Droit	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Administration	an				6,67	5,67						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Autres	an											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		
Ensemble des secteurs	an	1,67		5,78	6,33	6,50	5,79	5,00	5,22	5,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL

Année universitaire (Effectif au 1er octobre de l'année universitaire)														
Effectif à temps plein selon le groupe d'emploi	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	185	188	190	196	199	202	197	204	198	* Données provisoires
Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	13	15	16	16	16	15	13	12	8	
Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	5	3	3	4	4	1	
Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	11	11	13	12	9	8	7	
Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	102	103	105	110	112	115	115	116	109	
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	3	4	3	3	3	2	1	2	
Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4	3	3	3	2	1	2	
Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	29	28	27	27	27	28	28	33	38	
Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	26	27	23	25	24	27	23	25	22	
Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	9	9	10	7	9	10	11	
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	8	
Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6	6	7	7	7	7	8	
Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	306	301	319	329	336	331	339	354	367	
Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	7	8	9	9	11	12	14	15	
Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	1	1	1	1	2	
Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	8	9	8	10	11	13	13	
Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	104	108	115	122	131	132	132	132	143	
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	7	9	7	6	6	7	8	9	
Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	9	7	6	6	7	8	9	
Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	47	44	46	47	47	47	49	61	67	
Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	42	42	41	41	40	38	41	39	37	
Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	97	93	100	103	103	97	98	100	96	
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Total	n	n.d.	n.d.	n.d.	491	489	509	525	535	533	536	558	565	
Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	20	22	24	25	25	26	25	26	23	
Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	5	4	4	5	5	3	
Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	19	20	21	22	20	21	20	
Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	206	211	220	232	243	247	247	248	252	
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	10	13	10	9	9	9	9	11	
Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	13	10	9	9	9	9	11	
Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	76	72	73	74	74	75	77	94	105	
Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	68	69	64	66	64	65	64	64	59	
Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	101	98	109	112	113	104	107	110	107	
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	8	
Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6	6	7	7	7	7	8	
Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL

Année universitaire (Effectif de l'année universitaire)															
Effectif de chargés de cours		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021*	
560	Total	n	n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425	* Données provisoires
561	Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200	
562	Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224	

Notes méthodologiques

1. Sources de données

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2019-2020, septembre 2021.

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration provisoires, 2020-2021, septembre 2021.
2. Changement dans la sélection du personnel

Comparativement aux années antérieures, les données sur le personnel (à l'exception des chargés de cours) ne comptabilisent que les individus qui occupaient un emploi à temps plein au 1er octobre de chaque année sans égard au statut d'emploi, conformément aux nouvelles directives reçues par le ministère cette année. Ce changement dans la méthode ne fournit donc qu'un portrait partiel des effectifs universitaires et ne permet plus la distinction entre le personnel régulier et non régulier.
3. Déclinaison selon le genre et total

Les individus non genrés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

DONNÉES FINANCIÈRES - FONDS DE FONCTIONNEMENT

		Année financière universitaire (1er mai au 30 avril)											
Fonds de fonctionnement		Unité	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
A. Produits													
Subventions		k\$	47 744	55 566	53 959	59 441	59 846	61 390	62 949	65 434	71 222	71 771	72 829
564	Subvention du MES (515)	k\$	46 193	54 201	52 686	58 027	58 380	59 939	61 820	64 231	69 870	70 257	71 343
565	Autres subventions provinciales (405, 410, 495)	k\$	263	186	164	276	218	55	58	78	69	20	194
566	Subventions du gouvernement du Canada (415, 420)	k\$	860	834	867	708	729	757	796	939	1 029	1 162	1 221
567	Autres produits et aides des gouvernements autres que ceux du Québec et du Canada (425, 426, 427)	k\$	427	345	242	429	520	639	275	186	254	332	71
Produits provenant des étudiants		k\$	16 998	18 312	18 304	20 243	20 808	21 726	22 762	22 754	24 340	25 596	24 294
569	Droits de scolarité (401)	k\$	8 078	9 154	9 267	10 530	11 342	11 903	12 191	12 058	12 338	11 956	12 713
570	Montants forfaitaires réglementés des étudiants étrangers (402)	k\$	869	633	733	854	1 014	1 281	1 332	1 618	2 202	248	85
571	Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents au Québec (403)	k\$	512	454	282	362	353	376	392	413	414	594	634
572	Montants forfaitaires supplémentaires des étudiants étrangers (404)	k\$	0	0	0	85	101	122	127	154	211	25	9
	Droits de scolarité des étudiants déréglémentés (406)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3 636	3675
	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0	0
	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédités (408)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	191	224
	Frais institutionnels obligatoires (447,448,449,451,452,453,454,456,457)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3425
	Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464,467)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	266
573	Cotisations des étudiants (455)	k\$	700	738	741	824	879	910	921	914	1 009	1 110	n.a.
574	Admissions, inscriptions, amendes, frais de stage ou de supervision, etc. (450)	k\$	1 618	1 771	2 032	2 121	2 222	2 307	2 355	2 361	2 394	2 396	n.a.
575	Locations et ventes de biens et services aux étudiants (461)	k\$	0	2	2	0	1	0	0	28	20	20	n.a.
576	Autres produits	k\$	4 581	5 057	4 696	4 867	4 532	4 525	5 112	4 910	5 383	5 025	2 978
577	Intérêts et dividendes (435)	k\$	122	8	41	81	57	23	87	86	109	139	71
578	Intérêts sur les avances interfonds (440)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
579	Produits provenant du fonds de dotation (445)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
580	Produits provenant dune fondation (446)	k\$	518	496	509	517	308	279	244	212	260	256	214
581	Subventions et dons non gouvernementaux (430)	k\$	72	109	66	50	48	51	136	66	83	166	119
582	Gains sur vente de placement (526)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
583	Recouvrement des coûts indirects (465)	k\$	139	352	155	195	252	256	203	204	308	170	493
584	Ventes externes (460)	k\$	3 542	3 990	3 901	3 995	3 725	3 689	4 060	3 937	4 341	4 038	1 751
585	Autres produits (466, 470)	k\$	188	102	23	30	143	227	382	405	282	256	209
586	Total des produits	k\$	69 322	78 935	76 959	84 551	85 186	87 641	90 823	93 098	100 945	102 392	100 101

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

DONNÉES FINANCIÈRES - FONDS DE FONCTIONNEMENT

Charges														
Masse salariale			k\$	39 458	45 437	46 437	48 714	53 170	55 234	57 878	58 515	61 558	64 722	80 075
Direction			k\$	2 219	2 569	2 466	2 709	3 057	3 156	3 397	3 451	3 859	3 703	3 594
Gérance			k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76	149
Enseignants-chercheurs			k\$	17 102	19 176	20 555	21 108	22 723	24 494	25 977	26 466	27 342	28 244	29 264
Chargés de cours			k\$	7 732	9 137	8 514	10 087	11 301	11 164	11 858	11 686	11 997	12 522	12 503
Personnel associé à l'enseignement et à la recherche			k\$	322	446	449	420	413	357	380	396	430	477	402
Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche			k\$	521	558	477	381	471	561	537	415	451	426	423
Personnel professionnel non enseignant			k\$	4 814	5 478	5 644	5 706	6 279	6 704	6 546	6 754	7 773	9 083	9 328
Personnel de soutien technique			k\$	2 596	3 212	3 386	3 347	3 622	3 479	3 664	3 594	3 829	3 931	4 106
Personnel de soutien de bureau			k\$	3 806	4 502	4 590	4 620	4 984	4 980	5 189	5 403	5 549	5 919	6 098
Personnel de métier et ouvrier			k\$	344	359	358	338	319	339	331	350	328	341	326
Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)			k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	254
Avantages sociaux (700)			k\$	7 334	8 597	8 980	9 518	10 374	11 324	11 834	11 929	12 497	13 383	13 628
Autres charges			k\$	11 265	13 224	13 308	13 178	13 993	14 205	14 315	13 523	15 103	14 792	12 186
Avantages sociaux futurs (704)			k\$	214	294	501	639	605	767	609	345	(246)	(403)	(245)
congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)			k\$	38	195	220	117	(92)	86	253	(20)	10	334	n.a.
Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)			k\$	42	34	55	66	46	69	80	53	59	125	34
Stagiaires Postdoctoraux (706)			k\$	4	0	0	3	0	14	0	17	24	29	48
Formation et perfectionnement (710)			k\$	187	213	175	229	223	233	211	202	304	321	141
Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)			k\$	861	1 000	1 012	902	1 340	1 294	1 428	1 376	1 512	1 335	157
Bourses (735)			k\$	335	313	358	387	461	436	398	472	548	714	660
Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)			k\$	765	872	738	774	1 014	978	980	837	1 375	1 093	1 007
Fournitures et matériel (745)			k\$	1 067	1 214	1 107	1 094	1 070	1 066	983	1 062	1 148	1 295	1 226
Coûts des marchandises vendues (755)			k\$	14	32	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)			k\$	4 379	5 267	5 409	5 225	5 665	5 431	5 692	5 937	5 886	5 977	5 522
Volumes et périodiques (750)			k\$	804	889	795	1 091	1 027	997	924	857	1 137	1 037	961
Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)			k\$	1 590	1 753	1 876	1 752	1 613	1 667	1 743	1 536	2 350	1 625	1 612
Locations de locaux et de bâtiments (840, 845)			k\$	54	16	37	23	48	67	88	89	92	92	218
Location-exploitation (830)			k\$	10	11	14	14	20	28	68	71	76	92	56
Pertes sur vente de placements (886)			k\$	0	4	0	0	0	2	0	0	21	92	0
Biens sous le seuil de capitalisation (892)			k\$	394	526	351	194	281	409	325	367	325	432	395
Biens de nature non capitalisable (893)			k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)			k\$	346	453	430	443	486	391	349	306	271	197	295
Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)			k\$	0	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (860, 870)			k\$	162	141	222	226	187	271	185	16	211	405	99
Virements interfonctions (877)			k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes internes (878)			k\$	0	0	(152)	(114)	(308)	(334)	(284)	(319)	(323)	(333)	(72)
Achats internes (711,716,721,716,731,746,751,761,776,796,801,806,811,821,827,831,841,846,873,881,894,895)			k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	71
Gains et pertes latents (879)			k\$	0	0	0	0	0	(0)	0	0	0	0	0
Total avant éléments extraordinaires			k\$	58 057	67 258	68 573	71 297	77 229	80 428	83 744	83 648	88 835	92 564	105 888
Éléments extraordinaires (880)			k\$	24	(14)	55	(133)	0	(63)	0	0	0	0	0
Total des charges			k\$	58 081	67 244	68 629	71 163	77 229	80 366	83 744	83 648	88 835	92 564	105 888
Résultat de l'exercice			k\$	11 241	11 691	8 330	13 388	7 957	7 275	7 079	9 450	12 110	9 828	(5 787)

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

DONNÉES FINANCIÈRES - FONDS AVEC RESTRICTIONS

Année financière universitaire (1er mai au 30 avril)

Fonds avec restrictions		Unité	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
A. Produits														
628	Subventions	k\$	4 608	5 993	5 875	6 467	6 392	6 043	6 138	6 739	7 613	9 291	10 537	
629	Subvention du Ministère (515)	k\$	476	690	606	1 524	1 700	1 559	1 466	1 871	2 152	3 422	4 660	
630	Autres subventions provinciales (405, 410, 495)	k\$	1 041	1 457	1 326	1 771	1 712	1 468	1 285	1 283	1 675	2 310	2 302	
631	Subventions du gouvernement du Canada (415, 420)	k\$	2 776	3 372	3 658	2 696	2 586	2 455	2 702	2 962	3 254	3 071	3 286	
632	Autres produits et aides des gouvernements que ceux du Québec et du Canada (425, 426, 427)	k\$	316	473	285	477	395	561	685	623	532	488	289	
633	Autres produits	k\$	851	637	1 133	971	917	1 334	1 194	1 145	1 139	975	817	
634	Intérêts et de dividendes (435)	k\$	1	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	
635	Intérêts sur les avances interfonds (440)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
636	Produits provenant du fonds de dotation (445)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
637	Produits provenant d'une fondation (446)	k\$	330	163	272	162	117	194	83	178	354	269	207	
638	Subventions et dons non gouvernementaux (430)	k\$	365	324	712	783	710	1 113	1 056	897	772	706	610	
639	Gains sur vente de placements (526)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
640	Ventes externes (460)	k\$	155	140	136	25	90	27	54	70	13	0	0	
641	Autres produits (466, 470)	K\$	0	4	8	0	0	0	0	0	0	0	0	
642	Total des produits	k\$	5 459	6 630	7 008	7 438	7 309	7 377	7 332	7 884	8 752	10 266	11 354	
B. Charges														
643	Masses salariales	k\$	1 890	2 262	2 363	2 814	3 168	3 032	2 931	3 265	3 386	3 921	5 814	
644	Direction	k\$	0	28	0	119	99	0	0	0	26	0	0	
645	Gérance	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
646	Enseignants-chercheurs	k\$	287	302	335	545	679	649	516	707	790	861	706	
647	Chargés de cours	k\$	(0)	74	91	8	81	29	37	78	50	152	751	
648	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	k\$	790	909	889	973	1 041	986	796	748	626	753	956	
649	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	k\$	594	758	884	774	913	886	944	982	806	733	901	
650	Personnel professionnel non enseignant	k\$	100	35	11	53	49	153	213	302	622	983	1 135	
651	Personnel de soutien technique	k\$	85	83	130	200	211	275	281	225	229	173	144	
652	Personnel de soutien de bureau	k\$	35	74	23	133	95	48	144	203	181	232	275	
653	Personnel de métier et ouvrier	k\$	0	0	0	9	0	5	0	20	56	34	4	
	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	6	
654	Avantages sociaux	k\$	290	348	356	470	539	539	515	556	634	776	936	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

DONNÉES FINANCIÈRES - FONDS AVEC RESTRICTIONS													
655	Autres charges	k\$	3 279	4 020	4 288	4 154	3 602	3 806	3 886	4 067	4 732	5 569	5 539
	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances,												
656	congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	k\$	(10)	(13)	0	25	5	(29)	10	0	31	15	n.a.
657	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	k\$	0	0	0	0	0	15	0	3	0	0	0
658	Stagiaires postdoctoraux (706)	k\$	262	235	170	274	240	392	487	404	427	398	345
659	Formation et perfectionnement (710)	k\$	1	1	2	16	10	4	1	9	12	7	12
660	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	k\$	799	1 043	1 289	710	628	745	686	615	739	743	113
661	Bourses (735)	k\$	688	945	882	942	856	1 003	1 455	1 627	2 078	2 717	2 705
662	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	k\$	449	303	732	700	655	560	379	452	308	617	796
663	Fournitures et matériel (745)	k\$	159	156	140	178	114	144	96	84	131	135	150
664	Coûts des marchandises vendues (755)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
665	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	k\$	658	925	850	913	675	535	428	499	634	601	787
666	Volumes et périodiques (750)	k\$	23	22	19	37	22	22	29	31	8	21	25
667	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	k\$	1	0	3	41	96	85	71	77	5	16	16
668	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	k\$	36	17	4	18	5	7	1	3	10	1	16
669	Location exploitation (830)	k\$	0	2	4	12	0	0	0	1	1	2	8
670	Transfert de coûts indirects (865)	k\$	139	352	155	195	252	256	203	205	308	170	493
671	Pertes sur vente de placements (886)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
672	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	k\$	73	32	38	92	45	68	41	56	40	126	73
673	Biens de nature non capitalisable (893)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
674	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	k\$	0	1	0	2	0	(0)	0	1	0	0	0
675	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
676	Autres charges (860, 870)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
677	Virements interfonctions (877)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
678	Ventes internes (878)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	(4)	0	0	0
	Achats internes												
	(711,716,721,726,731,746,751,761,776,796,801,806,811,821,827,831,841,846,873,881,894,895)	k\$	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1
679	Gains et pertes latents (879)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
680	Total avant éléments extraordinaires	k\$	5 459	6 630	7 008	7 438	7 309	7 377	7 332	7 884	8 752	10 266	12 290
681	Éléments extraordinaires (880)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
682	Total des charges	k\$	5 459	6 630	7 008	7 438	7 309	7 377	7 332	7 884	8 752	10 266	12 290
683	Résultat de l'exercice	k\$	(0)	(0)	0	0	0	(0)	0	0	0	0	(936)

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

DONNÉES FINANCIÈRES - FONDS DES IMMOBILISATIONS

Année financière universitaire (1er mai au 30 avril)

Sources de financement des acquisitions d'immobilisations (Annexe 16)		Unité	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
684	Gouvernement du Québec (Fonds des immobilisations)	k\$	1 019	3 036	2 674	2 280	2 156	2 538	2 805	3 052	3 514	2 130	3 138	
685	Fonds de fonctionnement	k\$	2 614	3 413	1 055	1 381	1 873	132	1 173	75	1 897	1 580	1 133	
686	Fonds avec restrictions	k\$	0	0	130	215	111	0	145	158	135	481	565	
687	Fonds de dotation	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
688	Autres fonds, fondations et dons	k\$	3	3	0	111	51	18	175	0	0	0	0	
689	Autres sources	k\$	920	1 227	698	3 027	834	409	782	506	340	657	1 448	
690	Total	k\$	4 555	7 679	4 558	7 014	5 025	3 096	5 080	3 791	5 886	4 848	6 284	

Acquisitions d'immobilisations (Annexe 16)		Unité	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
691	Projets en cours	k\$	40	61	674	143	354	426	143	230	209	412	116	
692	Terrains	k\$	0	12	0	0	5	0	0	0	0	0	0	
693	Aménagement de terrains	k\$	404	21	13	55	1 395	128	(4)	0	0	250	502	
694	Bâtiments	k\$	0	274	0	2 868	60	0	1 153	1	0	0	0	
695	Bâtiments - construction prestigieuse	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
696	Améliorations majeures aux bâtiments	k\$	1 543	4 599	2 058	1 648	1 390	1 285	1 576	1 762	3 244	1 031	2 198	
697	Améliorations locatives	k\$	0	0	0	0	16	0	16	0	0	0	10	
698	Équipements informatiques	k\$	298	345	286	640	184	215	367	464	808	713	877	
699	Équipements de communication multimédia	k\$	164	23	181	265	139	165	410	120	495	287	823	
700	Mobilier et équipement de bureau	k\$	131	120	45	315	84	58	105	139	246	138	161	
701	Autres équipements	k\$	50	29	51	73	68	30	33	36	46	82	65	
702	Équipements spécialisés liés à l'enseignement et à la recherche	k\$	795	672	686	323	740	427	579	510	445	793	843	
703	Documents de bibliothèques	k\$	116	162	114	22	70	29	25	12	32	15	6	
704	Manuels pédagogiques	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
705	Matériels roulants	k\$	0	33	0	0	0	0	0	0	0	37	0	
706	Réseaux de télécommunications	k\$	154	86	22	111	0	0	372	129	0	673	0	
707	Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisistion	k\$	124	124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
708	Autres actifs corporels (note A)	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
709	Actifs non amortissables	k\$	15	159	14	0	0	0	0	0	0	0	0	
710	Logiciels (note B)	k\$	176	141	16	76	19	34	110	83	61	96	104	
711	Développements informatiques (note B)	k\$	544	821	396	475	500	300	194	305	300	321	579	
712	Autres actifs incorporels	k\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
713	TOTAL	k\$	4 555	7 679	4 558	7 014	5 025	3 096	5 080	3 791	5 886	4 848	6 284	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - INTENSITÉ DE RECHERCHE		Exercice - recensement des octrois (1er avril au 30 mars)												
Fonds de recherche par source de financement	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
Fonds de recherche (total)	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	6 728	6 225	6 288	6 563	6 791	6 755	8 363	8 025	9 438	Les exclusions correspondent aux octrois retirés des calculs afin de respecter la méthodologie proposée.
Subventions d'infrastructure de la FCI	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	926	127	356	358	500	200	694	0	559	
Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	208	92	0	0	0	0	855	43	111	
Subventions de recherche du Canada (excluant les revenus de la FCI)	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	2 078	2 262	2 080	2 768	3 231	2 758	3 123	3 521	4 436	
Chaires de recherche du Canada	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	800	700	600	800	650	400	400	640	560	
Organismes subventionnaires canadiens	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 201	1 372	1 251	1 943	2 532	2 247	2 561	2 677	3 611	
Gouvernement du Canada	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	77	190	229	25	49	111	162	204	265	
Subventions de recherche du Québec	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 524	1 886	1 449	1 351	1 240	1 499	1 814	2 507	2 888	
Fonds de recherche du Québec	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	752	1 207	1 124	1 159	1 007	905	1 020	1 110	1 458	
Gouvernement du Québec	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	772	679	325	192	233	594	794	1 397	1 430	
Financement institutionnel	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 045	573	750	582	824	921	625	891	584	
Autres sources	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	947	1 285	1 653	1 504	996	1 377	1 252	1 063	860	
Contrats	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	230	109	3	160	31	132	12	28	0	
Exclusions	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 678	1 694	2 007	1 692	1 304	986	1 091	1 778	1 484	
non associé à un professeur-chercheur	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	317	135	423	446	62	55	64	642	324	
FIR du gouvernement fédéral	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	769	708	688	748	791	931	1 027	1 136	1 160	
FIR du gouvernement provincial	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	592	851	896	498	451	0	0	0	0	

Fonds de recherche par secteur disciplinaire		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	cellule vide : aucun chercheur recensé valeur zéro (cellule) : au moins un chercheur de recensé
727	Fonds de recherche (total)	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	6 728	6 224	6 289	6 564	6 792	6 755	8 362	8 025	9 437	
728	Sciences de la santé	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 154	916	988	931	591	816	816	1 199	1 129	
729	Sciences pures	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	450	348	913	557	1 278	1 920	3 155	2 715	3 374	
730	Sciences appliquées	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 266	795	642	1 161	1 170	629	635	608	1 031	
731	Arts	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	3	32	51	29	58	41	55	47	84	
732	Lettres	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	94	41	64	56	46	67	72	76	7	
733	Sciences humaines	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	2 463	2 931	2 490	3 122	2 759	2 266	2 652	2 413	2 456	
734	Éducation	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	723	718	618	479	670	547	636	570	789	
735	Droit	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	3					
736	Administration	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	246	276	362	229	217	392	302	333	427	
737	Autres	k\$	n.d.	n.d.	n.d.	329	167	161	0	0	77	39	64	140	

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - INTENSITÉ DE RECHERCHE														Exercice - recensement des octrois (1er avril au 30 mars)	
Taux de professeurs disposant de fonds de recherche		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
738	Professeurs-chercheurs financés	%	n.d.	n.d.	n.d.	66,0	64,2	67,9	59,9	57,9	59,0	62,5	68,7	59,8	cellule vide : aucun chercheur recensé valeur zéro (cellule) : au moins un chercheur de recencé
739	Sciences de la santé	%	n.d.	n.d.	n.d.	73,7	100,0	100,0	90,9	58,3	53,6	84,6	80,8	85,7	
740	Sciences pures	%	n.d.	n.d.	n.d.	100,0	83,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
741	Sciences appliquées	%	n.d.	n.d.	n.d.	93,8	81,3	83,3	77,8	73,7	60,0	55,6	81,0	75,0	
742	Arts	%	n.d.	n.d.	n.d.	20,0	20,0	40,0	9,1	18,2	27,3	30,0	40,0	10,0	
743	Lettres	%	n.d.	n.d.	n.d.	87,5	50,0	50,0	62,5	37,5	71,4	42,9	60,0	25,0	
744	Sciences humaines	%	n.d.	n.d.	n.d.	92,1	89,2	88,4	74,3	77,6	76,7	83,1	84,7	70,7	
745	Éducation	%	n.d.	n.d.	n.d.	84,0	73,1	85,2	82,1	83,3	80,6	83,3	81,8	72,2	
746	Droit	%	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	100,0					
747	Administration	%	n.d.	n.d.	n.d.	27,9	29,5	27,1	25,8	24,6	31,3	24,2	37,7	26,9	
748	Autres	%	n.d.	n.d.	n.d.	33,3	25,0	25,0	0	0	25,0	25,0	50,0	75,0	

Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
749	Financement médian (ensemble des secteurs)	\$	n.d.	n.d.	n.d.	14 875	16 447	10 617	15 770	20 000	20 304	20 118	17 874	27 026	cellule vide : aucun chercheur recensé valeur zéro (cellule) : au moins un chercheur de recencé
750	Sciences de la santé	\$	n.d.	n.d.	n.d.	4 544	3 469	2 117	9 894	9 994	17 659	9 978	10 882	12 299	
751	Sciences pures	\$	n.d.	n.d.	n.d.	91 289	99 489	151 625	32 224	120 834	148 359	120 902	160 257	233 617	
752	Sciences appliquées	\$	n.d.	n.d.	n.d.	26 000	25 000	24 000	24 500	25 500	24 500	41 604	23 000	36 500	
753	Arts	\$	n.d.	n.d.	n.d.	1 250	15 968	10 000	29 106	29 098	12 000	17 893	11 315	84 127	
754	Lettres	\$	n.d.	n.d.	n.d.	13 175	9 953	10 090	6 530	6 102	8 340	8 306	10 770	6 997	
755	Sciences humaines	\$	n.d.	n.d.	n.d.	13 494	19 569	10 819	21 024	27 143	24 723	24 588	20 916	29 366	
756	Éducation	\$	n.d.	n.d.	n.d.	23 147	39 699	20 013	13 897	24 172	17 646	15 368	10 744	21 826	
757	Droit	\$	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	3 369					
758	Administration	\$	n.d.	n.d.	n.d.	9 916	8 800	6 271	10 000	12 500	9 992	7 986	7 150	17 025	
759	Autres	\$	n.d.	n.d.	n.d.	328 677	167 360	160 900	0	0	77 376	39 096	31 862	16 614	

Détails méthodologiques

Source de données :

•Données de la recherche : la production de l'information est basée sur les données du financement de la recherche extraite de l'inventaire du financement de la recherche (IFR; 30-09-2021)
•Données sur le personnel : les données proviennent de l'Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2019-2020 et fichiers de déclaration provisoires, 2020-2021 extrait en septembre 2021. Conformément aux définitions exprimées par la Commission parlementaire dans la grille de la Loi 95, nous avons retenu les « professeurs et chercheurs avec rang académique à temps plein au 1er octobre, en modalité de prestation de travail régulière, ou en congé sabbatique ou de perfectionnement, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module ainsi que ceux occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein ». Afin d'éviter les variations annuelles artificielles des revenus de recherche en fonction de la situation des professeurs-chercheurs au 1er octobre, nous n'avons pas tenu compte des exclusions sous-entendues dans la définition ci-haute (situations de congé sans solde, maladie, parental et préretraite) : l'ensemble de la population occupant un emploi à temps plein à cette date a été retenue. Les maîtres d'enseignement de l'ÉTS font aussi partie de la population retenue, étant considérés comme des professeurs-chercheurs dans les enquêtes SYSPER et SIFU.

Concordance des données de la recherche et du personnel : Puisque les notes méthodologiques de la grille de la commission mentionnent que la définition de ligne 21 (nombre de professeurs-chercheurs au 1er octobre) s'applique à « tout le formulaire », la production de l'information de recherche que nous proposons est d'abord assujettie aux données du personnel. C'est-à-dire que nous avons utilisé la concordance entre le système IFR et le système SAFIRH afin de retenir uniquement les octrois de recherche obtenus par les chercheurs présents dans le dénombrement annuel du personnel professeur-chercheur à temps plein, incluant les professeurs occupant des postes de direction académique tels que les doyens ou les vice-doyens (voir détail dans la section source de données). **Les quatre tableaux proposés pour la section recherche sont donc d'abord filtrés selon l'effectif annuel à temps plein retenu aux fins de la production des données pour le corps professoral.** Toutefois, au bas du tableau 1, nous avons indiqué l'ampleur du financement exclue sur la base d'une non-concordance avec le recensement de professeurs-chercheurs.

Série chronologique : puisque la production de l'information de recherche nécessite les données sur le personnel (professeur-chercheur), la plage de production des données a dû être restreinte aux années pour lesquelles les données du personnel et de la recherche étaient disponibles, soit de **2012-13 à 2020-21**. Pour les données de la recherche, la déclaration de l'année 2019 correspond à la déclaration 2018-2019 et se tient du 1e avril 2018 au 30 mars 2019.

Catégorisation disciplinaire des octrois de recherche : La répartition des octrois de recherche se base sur la catégorisation des chercheurs. La répartition des professeurs-chercheurs par famille disciplinaire a été réalisée conformément à la définition des lignes 35 à 67 et à la table de conversion CLASS du présent formulaire. " Le département est défini à l'aide de l'assignation d'un sous-secteur disciplinaire à l'unité administrative de rattachement du professeur. Lorsque l'unité administrative ne permet pas d'identifier de sous-secteur disciplinaire (ex. : service des enseignements généraux, décanats aux études supérieures, etc.), le département est déterminé à l'aide de la principale discipline d'enseignement ou de recherche déclarée pour le professeur. " Les professeurs-chercheurs apparaissant dans la discipline « Autres » sont ceux dont le département ET la principale discipline d'enseignement sont plurisectoriels, ou ceux occupant un poste de direction académique n'étant pas assigné à un département.

Type de répartition des octrois utilisé : La répartition des fonds réels (répartition UQ) est utilisée pour l'ensemble des tableaux de la section « recherche », et ce, bien que la méthodologie de la grille propose plutôt d'établir les calculs sur la base de la responsabilité des projets du fiduciaire. À notre avis, la méthodologie proposée par la commission concentre indûment les fonds de recherche vers les grands établissements, les disciplines de recherche mieux nantie et les chercheurs mieux établis. Le portrait qui en découlerait serait biaisé puisqu'il ne représenterait pas les fonds réels disponibles aux fins de la recherche dans les établissements. Ce constat, nous l'avons partagé au responsable de la CCÉ et celui-ci abondait dans le même sens que nous. Nous avons donc décidé de produire l'information qui, selon nous, permettrait d'établir les mesures qui seraient le plus en accord avec la réalité de nos établissements.

Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur : Nous avons calculé le total des revenus par chercheur et ensuite déterminé la médiane de la cohorte pour chaque domaine et année. Les chercheurs sans financement n'entrent pas dans le calcul de la médiane que nous avons calculé. Ainsi, la sommation des octrois est faite au niveau des chercheurs ayant reçu des octrois dans un premier temps et nous déterminons ensuite le revenu total médian. Le tableau 3 permet d'évaluer la part des chercheurs financés et le tableau 4 propose la médiane du revenu de la cohorte de chercheurs financés.

Types de financement exclus pour la production des tableaux de données 1 à 4 (Lignes 714 à 759) :

- Exclusion des paiements de frais indirects : les versements FIR provinciaux du MEES (incluant le versement transitoire) et fédéraux (Industrie Canada) furent retirés. Toutefois, les versements particuliers du FRQ et des M/O provinciaux découlant de la refonte du paiement des frais indirects provinciaux par le FRQ et les Ministères et organismes ne furent pas retirés. Enfin, le paiement des FIR provincial transitoire fut retiré.
- Exclusion des bourses de formation : L'ensemble des octrois déclarés sous l'intention « Bourses de formation à la recherche ».
- Exclusion des contrats de service professionnel : L'ensemble des octrois déclaré sous le sous-type de financement « Service professionnel » incluant les frais indirects.

Détail répartition des octrois Tableau 1

Numéro	Libellé	Définition	Règles de calcul
715	Subventions d'infrastructure de la FCI	Subventions d'infrastructure de la FCI incluant les contreparties du gouvernement provincial et d'autres sources (d'entreprises et institutionnelles)	Code Loi 95 = FCI
716	Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	Subventions de frais indirects de recherche du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	Code Loi 95 = FEI
717	Subventions de recherche du Canada (excluant les revenus de la FCI)	Subventions des organismes subventionnaires, ministères et organismes publics fédéraux	Somme des indicateurs 689, 690 et 691
718	Chaires de recherche du Canada	Chaires recherche du canada (niveau 1 et 2), chaires de recherche du Canada 150 et Chaires d'excellence en recherche du Canada.	Programmes : · Niveau 1 (SCRC) · Niveau 2 (SCRC) · Chaire de recherche du Canada 150 (SCRC) · Chaire de recherche du Canada – Niveau 1 (SPIIE) · Chaire de recherche du Canada – Niveau 2 (SPIIE) · Chaire d'excellence en recherche du Canada (SPIEE)
719	Organismes subventionnaires canadiens	Subventions du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), du Secrétariat inter-conseil et réseau des centres d'excellence (RCE), du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), (excluant les chaires de recherche du Canada)	Organismes pourvoyeurs de fonds : · CRSH · CRSNG · IRSC · Secrétariat inter-conseil et réseau des centres d'excellence · SPIEE Type de financement = Subvention Programmes = tous exceptées chaires du SPIEE
720	Gouvernement du Canada	Subventions des ministères et organismes publics fédéraux (excluant l'enveloppe du Fonds de soutien à recherche)	Sous-Type d'OPF : - o Ministère fédéral - o Organisme gouvernemental fédéral Type de financement = Subvention Exclusion de l'enveloppe fédérale annuelle de FIR
721	Subventions de recherche du Québec	Subventions des Fonds de recherche et du gouvernement du Québec	Somme des indicateurs 693 et 694
722	Fonds de recherche du Québec	Subventions des Fonds de Recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) et Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), (incluant les frais indirects de recherche)	Organismes pourvoyeurs de fonds : · FRQSC · FRQNT · FRQS Type de financement = Subvention
723	Gouvernement du Québec	Subventions des ministères et organismes publics provinciaux (incluant les frais indirects de recherche versés à même les projets mais excluant les enveloppes annuelles)	Sous-Type d'OPF : - o Ministère provincial - o Organisme gouvernemental provincial Type de financement = Subvention Exclusion de l'enveloppe provinciale annuelle de FIR Exclusion des contreparties FCI via code Loi 95 =FCI

724 Financement institutionnel	Fonds internes des établissements (excluant les contreparties aux projets FCI)	Organisme pourvoyeur de fonds : · UQAM · UQTR · UQAC · UQAR · UQO · UQAT · INRS · ENAP · ETS · TELUQ Exclusion des contributions FCI via le Code Loi 95=FCI
725 Autres sources	Subventions et contrats des entreprises, organismes à but non lucratif, Institutions de santé ou d'enseignement. Contrats des ministères et organismes publics provinciaux et fédéraux	Toutes les sources de financement autres que celles retenues pour le calcul des précédents indicateurs
726 Contrats	Contrats de recherche (excluant les contrats de service professionnels), tout type d'organismes pourvoyeurs de fonds confondus à l'exception de l'établissement concerné	Type de financement = contrat Retrait des contrats financés par l'établissement
Exclusion non associé à un professeur-chercheur	Il s'agit du total des fonds de recherche qui furent octroyé à du personnel autre que des professeur-chercheurs avec rang académique ayant une rémunération au 1er octobre.	
Exclusion FIR du gouvernement fédéral	Paiement des frais indirect du gouvernement fédéral (Industrie Canada)	
Exclusion FIR du gouvernement provincial	Paiement des frais indirect du gouvernement provincial payé par le MEES avant la refonte. Considère aussi les montants de transition. Toutefois, les FIR payé par le FRQ et les autres M/O provinciaux furent considérés.	

Définitions liées au dénombrement et au cheminement universitaire

Source : MES, PFSG, DGPP, DSIG, BCI.

No de ligne Début	No de ligne fin	Page 1- Étudiants-enseignants			
1	4	Lignes 1 à 4	EEETP	L'effectif étudiant équivalent au temps plein est calculé sur l'ensemble de l'année universitaire. Les établissements doivent remplir les cases sur la base de la plus récente déclaration des effectifs au système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).	
5	15	Lignes 5 à 15	Effectif étudiant	Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres. Ces données excluent les résidents et les résidentes en médecine, les auditeurs et les auditrices, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants et les étudiantes en situation d'accueil.	
13	14	Lignes 13 à 14	Effectif étudiants internationaux	Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).	
15		Ligne 15	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger	Il s'agit des étudiants inscrits dans un programme universitaire québécois en échange à l'étranger ou tout autre étudiant en séjour d'étude hors Québec qui garde un lien avec une université québécoise.	
18	20	Lignes 18 à 20	Nombre de professeurs récemment embauchés	Professeurs embauchés pendant l'année universitaire, du 1er mai au 30 avril. <i>Veuillez comptabiliser non seulement l'embauche des «nouveaux professeurs réguliers» (postes menant à la permanence), mais également les professeurs à contrat de durée déterminée (subventionnés ou suppléants).</i> Les professeurs invités sont exclus.	
21	23	Lignes 21 à 23	Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire	Professeurs et chercheurs avec rang académique à temps plein au 1er octobre, en <i>modalité de prestation de travail régulière, ou en congé sabbatique ou de perfectionnement</i>, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module <i>ainsi que ceux occupant des postes de la direction académique</i>, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Les professeurs ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition des lignes 21 à 23 et 35 à 67 et la définition de la ligne 465 (Professeurs) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL. Voir aussi les définitions des lignes 464 (autre personnel de direction) et 462 (Direction) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.	
24	26	Lignes 24 à 26	Nombre de chargés de cours de l'année universitaire	Chargés de cours engagés à la charge qui sont rémunérés pour au moins un cours déclaré dans le Système GDEU durant l'année universitaire. Ce groupe inclut tous les chargés de cours rémunérés par l'établissement, y compris les étudiants donnant une charge de cours et dont la tâche et la rémunération sont équivalentes à celles d'un chargé de cours. Il exclut les postdoctorats même s'ils enseignent. Veuillez noter que le nombre de chargés de cours de l'année universitaire ne comprend pas, par exemple, les chargés de cours qui auraient obtenu durant l'année universitaire qu'une rémunération pour des activités de «gestion académique», ou ceux qui auraient reçu uniquement un montant de rétroactivité. Dans les faits, les chargés de cours engagés à la charge de cours sont dénombrés s'ils avaient reçu, dans l'année universitaire, au moins une rémunération de base pour l'enseignement d'une activité menant à des crédits universitaires. Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 24 à 26 et 68 à 100) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 4, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein. La définition utilisée s'applique à tout le formulaire.	
				SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des professeurs à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition, <i>Description du fichier de base des professeurs, Source SYSPER, 9 janvier 2014</i>, et au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i>. SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER o dont au moins une fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique », « Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31) ; o ET pour qui cette fiche d'emploi présente également un régime emploi qualitatif à « temps plein » (V212 = 1) ; o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de cette fiche d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03) ; o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre Les emplois de professeurs sont sélectionnés de la façon suivante : Tout emploi d'un employé identifié dans la population des professeurs déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER o dont la fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique », « Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31) ; o ET dont la fiche d'emploi présente un régime emploi qualitatif à « temps plein » ou « ne s'applique pas » (V212 = 1, 8) ; o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de ces fiches d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03) ; o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre	
				SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des chargés de cours dans l'année » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition, <i>Définition du fichier de base des chargés de cours, Livrable demandé par le MEES au 31 mars 2016, Système sur les personnes des établissements universitaires québécois (SYSPER), 27 novembre 2020</i>, et au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i>. SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER; • Qui, dans l'année de déclaration, avait reçu au moins une rémunération de base pour une activité dont le sigle est trouvé dans la table de référence des activités du Système GDEU et ce, dans le cadre d'un emploi dans le groupe d'emploi "Chargé de cours". Extrait du <i>Manuel SYSPER 2019-2020 (version 15 juin 2020)</i>, pages 47-50 : Chargés de cours (groupe d'emploi avec valeur « 22 ») « Regroupe les chargés de cours engagés à la charge ou qui sont rémunérés au cours. Ce groupe inclut les étudiants donnant une charge de cours et dont la tâche et la rémunération sont équivalentes à celles d'un chargé de cours. Il exclut les post-doctorats même s'ils enseignent. » Par exemple, si la seule rémunération reçue par le chargé de cours durant l'année de déclaration est une rétroactivité, ce chargé de cours ne sera pas dans le fichier de base. La population est « inclusive » : les chargés de cours de la population sélectionnée qui auraient d'autres emplois appartenant à un autre groupe d'emploi durant l'année sont inclus. Par exemple, un chargé de cours à l'automne, qui obtient un emploi de professeur en hiver, serait inclus dans la population.	

35

67

Lignes 35 à 67

Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire et le genre

Déclinaison de la ligne 21 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire du département du professeur.

Le département est défini à l'aide de l'assignation d'un sous-secteur disciplinaire à l'unité administrative de rattachement du professeur. Lorsque l'unité administrative ne permet pas d'identifier de sous-secteur disciplinaire (ex. : service des enseignements généraux, décanats aux études supérieures, etc.), le département est déterminé à l'aide de la principale discipline d'enseignement ou de recherche déclarée pour le professeur. Ces informations sont regroupées selon douze regroupements disciplinaires.

Voir la source et la sélection de la population de la ligne 21 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants), ainsi que le document de définition des éléments du cube : *Définition des éléments du cube des professeurs à temps plein, vue au 1er octobre, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 24 avril 2020*.

Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.

68

100

Lignes 68 à 100

Chargés de cours dans l'année universitaire selon le secteur disciplinaire prépondérant et le genre

Déclinaison de la ligne 24 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire prépondérant du chargé de cours.

Le regroupement disciplinaire prépondérant est défini à l'aide des codes disciplinaires des cours des chargés de cours. L'ensemble des cours enseignée dans l'année est pris en considération.

Voir la source et la sélection de la population de la ligne 41 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants).

Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.

Page 2- Étudiants par cycle				
101	397	Lignes 101 à 397	Effectif étudiants	Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres.
134	166	Lignes 134 à 166	1er cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 1er cycle qui n'équivaut pas à un grade de baccalauréat.
200	232	Lignes 200 à 232	2e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 2e cycle qui n'équivaut pas à un grade de maîtrise.
266	298	Lignes 266 à 298	3e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 3e cycle qui n'équivaut pas à un grade de doctorat.
Page 3- Réussite				
		Cohorte	Les étudiants inclus dans la cohorte sont ceux qui étaient inscrits pour la première fois dans un diplôme de grade au trimestre d'automne et à temps plein. Il est cependant possible qu'un étudiant interrompe ses études durant son parcours ou poursuive certains de ses trimestres d'études à temps partiel. Pour tous les indicateurs de cheminement, le type de fréquentation scolaire (temps plein ou temps partiel) des trimestres subséquents n'a pas d'importance.	
		Nombre d'années de suivi	Les indicateurs de taux de diplomation par cohorte de nouveaux inscrits au baccalauréat et à la maîtrise sont typiquement présentés après 6 ans tandis que celui au doctorat est habituellement présenté après 8 ans.	
		Taux de réussite	Le taux de réussite par cohorte de nouveaux inscrits comprend les personnes qui ont diplômé dans la même sanction que recherchée au départ, même si la sanction obtenue ne correspond pas au programme d'études initialement visé. Par exemple, un étudiant qui commence un baccalauréat en sciences politiques, et qui, à la suite d'un changement de programme, obtient un baccalauréat en économie, sera comptabilisé. Si ce même étudiant obtient plutôt un certificat en sciences politiques, il ne sera pas compris dans le taux d'obtention de diplôme. <i>Voir Liste_formules.</i>	
398		Ligne 398	Persévérance après 1 an	Le taux de persévérance comprend les personnes, qui, d'une même cohorte, ont obtenu un diplôme dans le grade visé, demeurent inscrits dans le grade visé ou bien sont inscrits dans un cycle supérieur. Dans ce dernier cas, toutes les sanctions possibles dans les cycles supérieurs sont considérées. Le dénominateur est le total de la cohorte. <i>Voir Liste_formules.</i>
400	409	Lignes 400 à 409	Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un baccalauréat en six ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé. Exemple: La cohorte de l'automne 2006 (toutes universités) regroupe 39 016 étudiants. De cette cohorte, 2 012 personnes ont démarré un baccalauréat en arts à temps plein en T0. En T18, soit 6 ans plus tard, 135 de ces personnes ont obtenu un baccalauréat dans un autre domaine et une autre discipline (DIP1), 52 personnes ont obtenu un baccalauréat dans une autre discipline mais dans le même domaine (DIP2) et 1 268 personnes ont obtenu un diplôme dans la même discipline et le même domaine (DIP3). On comptabilise donc (135+52+1 268)/2 012 = 72,3% de réussite après 6 ans pour les personnes ayant débuté un baccalauréat en art en T0. <i>Voir Liste_formules.</i>
410	419	Lignes 410 à 419	Taux de réussite après 4 ans à la maîtrise, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu une maîtrise en 4 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
420	429	Lignes 420 à 429	Taux de réussite après 6 ans à la maîtrise, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu une maîtrise en 6 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
430	439	Lignes 430 à 439	Taux de réussite après 8 ans au doctorat, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un doctorat en 8 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
440	481	Lignes 440 à 481	Réussite des études	Ces lignes indiquent le nombre total de personnes formant les cohortes de nouveaux inscrits, qui servent de dénominateur aux calculs des taux de réussite indiqués aux lignes 398 à 439
482	514	Lignes 482 à 514	Durée moyenne des études	La durée moyenne des études consiste, pour chaque cohorte, à calculer la durée des études des étudiants qui ont diplômés (en 6 ans ou moins pour les baccalauréats et les maîtrises, 8 ans ou moins pour les doctorats). Les étudiants sont donc les mêmes étudiants diplômés considérés dans les taux de réussite par domaine CLASS dominant. On calcule le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du diplôme, incluant les trimestres d'interruption des études et ceux à temps partiel, que l'on convertit en nombre d'années par la suite.

Page 4- Personnel				Les données de cette section proviennent du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Pour des définitions plus détaillées, on se référera au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> , p. 47-50. Veuillez noter que les employés en congé (sans solde, maladie, parental, de perfectionnement ou sabbatique) font partie des effectifs. Uniquement les employés avec une rémunération de base au 1er octobre sont dénombrés. Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. Une méthodologie de prépondérance a été utilisée dans les situations de double emplois dans laquelle, par exemple, les emplois périphériques ne sont pas choisis en premier.	
515	559	Lignes 515 à 559	Effectif à temps plein au 1er octobre selon le groupe d'emploi	Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 24 à 26 et 68 à 100) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 4, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein.	SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Vue globale des personnels : Dénombrement et taux de rémunération de base moyen des employés à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition: Vue globale des employés à temps plein au 1er octobre, Dénombrements et taux de rémunération de base moyens, Définition et gabarit du livrable, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 20 septembre 2017 (version 2), et au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> . SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable La population retenue est celle des employés déclarés dans un emploi au 1er octobre d'une année donnée avec régime d'emploi qualitatif « à temps plein », quel que soit leur statut relatif au poste ou leur modalité de prestation de travail et qui, durant cette année, n'avaient pas reçu uniquement des rémunérations de type ajustement salarial ou de type rémunération additionnelle, telles que : rétroactivité, autres ajustements de salaire, rémunération reliée aux avantages sociaux lorsque payés au départ, indemnités de départ, non applicable, etc. Les employés retenus sont déclarés avec une rémunération de base au 1er octobre et les chargés de cours sont exclus. Les taux de rémunération de base moyens, les écarts types et les dénombrements selon l'établissement universitaire ainsi que le regroupement d'emploi sont présentés selon les deux unités de rémunération, soit le taux horaire et le taux annuel.
516	531	546 Lignes 516, 531 et 546	Direction	Regroupe la haute direction, la direction académique (tel que doyen ou vice-doyen) et les cadres (direction de service et autres cadres).	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 11, 12, 13 et 14, page 48 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> .
517	532	547 Lignes 517, 532 et 547	Haute direction	Regroupe la haute direction	<u>Haute direction (11) :</u> Regroupe le personnel de la haute direction, soit les gestionnaires en chef des grandes structures de l'établissement universitaire telles que la vie académique, la recherche, le développement technologique, les affaires publiques, les ressources humaines et les finances. On y retrouve des fonctions telles que recteur, principal, directeur général, vice-recteur et vice-recteur adjoint. Il est à préciser qu'un directeur général devrait se trouver dans ce groupe seulement lorsqu'il représente les instances supérieures de l'établissement. Dans cette situation, il devrait être au sommet de la structure hiérarchique et agir aussi comme représentant de l'établissement dans ses relations extérieures. <u>Direction académique (12) :</u> Regroupe le personnel de direction des facultés, des écoles et de la direction générale des études, soit les gestionnaires des structures liées à la vie académique. On y retrouve des fonctions telles que doyen, vice-doyen et directeur pédagogique. Dans certains établissements, les postes adjoint au doyen ou secrétaire de faculté font aussi partie de ce groupe d'emploi. Les critères suivants peuvent être utilisés lorsqu'il semble difficile d'établir si une fonction devrait être associée au groupe d'emploi Direction académique (12) ou au groupe d'emploi Professeur-chercheur avec fonction administrative (15). Fonctions principales : la personne consacre-t-elle la majorité de son temps à ses activités d'enseignement et de recherche (V204 = 15) ou à ses fonctions administratives (V204 = 12) ? Unité d'appartenance : Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne est-elle maintenue (V204 = 15) ou exclue (V204 = 12) dans son unité d'accréditation de professeur ? Le fait d'être maintenu dans son unité d'accréditation lui donne aussi habituellement droit de participer aux assemblées départementales (V204 = 15). Structure salariale : Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne reçoit-elle son salaire de professeur (possiblement avec prime pour fonctions administratives) (V204 = 15) ou reçoit-elle son salaire d'une structure salariale propre au personnel de direction (V204 = 12) ? <u>Direction de service (13) :</u> Regroupe les gestionnaires des grands services de l'établissement. On y retrouve des fonctions telles que directeur ou directeur adjoint des ressources humaines, des finances, de l'informatique et des immeubles. On compte généralement une douzaine de directeurs de service par établissement. Il est à préciser que de façon générale, les directeurs généraux des grands services de l'établissement devraient se retrouver dans le groupe d'emploi Direction de service (13), à moins qu'ils ne se qualifient pour le groupe Haute direction (11), selon les précisions indiquées plus haut. Habituellement, les employés au sein du groupe Directeur de service relèvent directement de la haute direction. <u>Autre cadre (14) :</u> Regroupe les autres cadres de niveau moindre ou équivalent à l'intérieur des grands services, soit principalement des directeurs adjoints, des cadres-conseillers, des directeurs de division et des directeurs de section. <u>Professeur-chercheur avec fonction administrative (15) :</u> Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche, et qui assument certaines responsabilités administratives. Il s'agit principalement des directeurs de départements, de programmes, de modules ou de sections, de centres de recherche, de directeurs ou de titulaires de chaire et de directeurs académiques. Voir aussi les critères énoncés au groupe d'emploi Direction académique (12) <u>Professeur-chercheur (21) :</u> Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche. <u>Chercheur avec rang académique (31) :</u> Regroupe les chercheurs ou professeurs sous octroi détenteurs d'un rang académique. Habituellement, ces personnes n'exercent aucune activité d'enseignement, mais peuvent encadrer des étudiants de 2e ou de 3e cycles.
518	533	548 Lignes 518, 533 et 548	Autre personnel de direction	Regroupe la <i>direction académique (tel que doyen ou vice-doyen)</i> et les cadres (direction de service et autres cadres).	
519	534	549 Lignes 519, 534 et 549	Professeurs	Professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module, mais excluant les professeurs occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Notez que les professeurs sont comptabilisés peu importe leur modalité de prestation de travail, qu'ils soient en congé sabbatique ou de perfectionnement, en congé sans solde, de maladie ou parental, en pré-retraite ou en traitement différé ou toute autre modalité. Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition de la ligne 519 (Professeurs) et la définition des lignes 21 à 23 et 35 à 67. Voir aussi les définitions des lignes 518 (Autre personnel de direction) et 517 (Direction) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.	
520	535	550 Lignes 520, 535 et 550	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants et le personnel périphérique d'enseignement ou de recherche. Cette ligne est le total des lignes 521 et 522.	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 29, 33, 39 et 28 de la page 49 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> .

521	536	551 Lignes 521, 536 et 551	Autre personnel d'ens. ou de rech.	Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants.	<u>Autre personnel enseignant (29) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est l'enseignement de cours permettant l'acquisition de crédits universitaires. Ces employés n'exercent pas d'activités de recherche. Ce groupe comprend principalement des chargés de cours à temps plein, des chargés de cours à forfait, des « faculty lecturer », des « sessionnal lecturer », de même que des maîtres d'enseignement, des maîtres de langues, des maîtres de français, des chargés de formation et des chargés d'enseignement. <u>Postdoctorat (33) :</u> Regroupe les détenteurs d'un Ph. D. effectuant un stage de recherche. Ces personnes occupent généralement cette fonction à temps plein. <u>Autre personnel de recherche (39) :</u> Regroupe des employés sans rang académique œuvrant dans la recherche. Ce sont principalement des professionnels de recherche et des attachés de recherche qui occupent généralement cette fonction à temps plein.
522	537	552 Lignes 522, 537 et 552	Personnel périphérique d'ens. ou de rech.	Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.	<u>Personnel périphérique de l'enseignement et de la recherche (28) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.
523	538	553 Lignes 523, 538 et 553	Personnel de gérance	Regroupe des personnes occupant des postes non « syndicables » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 » (Personnel de bureau). À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, "manager" ou coordonnateur.	<u>Gérance (16) :</u> Regroupe des personnes occupant des postes non « syndicables » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 ». À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, manager ou coordonnateur.
524	539	554 Lignes 524, 539 et 554	Personnel professionnel	Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les analystes, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel. À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance.	<u>Professionnel (41) :</u> Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les analystes, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel (41). À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance (16).
525	540	555 Lignes 525, 540 et 555	Personnel technique	Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien.	<u>Technique (61) :</u> Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien. <u>Aide-technique (62) :</u> <i>Uniquement dans les collectes avant 2014-2015</i> Regroupe des employés qui détiennent certaines compétences techniques sans nécessairement détenir un DEC. Leurs fonctions sont plus limitées que celles d'un technicien. Ils aident ou assistent généralement les techniciens, comme les personnes ayant pour fonction aide-technique ou aide de laboratoire.
526	541	556 Lignes 526, 541 et 556	Personnel de bureau	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.	<u>Bureau (51) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.
527	542	557 Lignes 527, 542 et 557	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 71 et 81 de la page 50 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> .
528	543	558 Lignes 528, 543 et 558	Personnel métiers et services	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.	<u>Métiers et services (71) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.
529	544	559 Lignes 529, 544 et 559	Personnel périphérique de soutien	Regroupe le personnel dont les fonctions sont liées aux activités périphériques de l'établissement, telles que les centres culturel ou sportif et les événements spéciaux, etc.	Personnel périphérique de soutien (81) : Regroupe principalement les personnes occupant des fonctions liées aux activités périphériques de l'établissement telles que les centres culturel ou sportif et les événements spéciaux. Le libellé de leur fonction est, par exemple, arbitre, moniteur de natation, guichetier, préposé inscription ou auxiliaire administratif. Ces fonctions sont parfois reliées à des activités sporadiques, mais intensives en main d'œuvre telles que la période d'inscription.
560	562	Lignes 560 à 562	Effectif de chargés de cours de l'année universitaire	Voir la ligne 24 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants)	

Page 5- FF		Cette section reproduit les données du Système d'information financière des universités (SIFU) concernant le fonds de fonctionnement. Les numéros de compte entre parenthèse renvoient au Cahier de définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités.
	Année 2010-2011	Cette année compte 11 mois en raison d'une modification à l'année financière des universités.
Page 6- FR		Cette section reproduit les données du SIFU concernant le fonds de fonctionnement avec restrictions. Les numéros de compte entre parenthèse renvoient au Cahier de définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités.
	Année 2010-2011	Cette année compte 11 mois en raison d'une modification à l'année financière des universités.
Page 7- FI		Cette section reproduit l'annexe 16 du SIFU (Voir détails au compte 105 du Cahier de définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités.)
	Année 2010-2011	Cette année compte 11 mois en raison d'une modification à l'année financière des universités.

Page 8- Recherche				
714	726	Lignes 714 à 726	Fonds de recherche par source de financement	Comptabiliser les fonds administrés par l'université ou par un établissement affilié, quand la personne responsable du projet de recherche est un professeur-chercheur de l'université ou un professeur-chercheur assimilé. Ne pas comptabiliser les fonds alloués en vue de la réalisation d'un projet de recherche dont le ou la responsable n'est pas un professeur-chercheur d'une université ou assimilé. Exclure aussi les bourses de formation, les subventions allouées pour la réalisation des projets d'assistance technique de tout organisme et les frais indirects de recherche assumés à même le budget général de l'université. Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se réaliser.
719		Ligne 719	Organismes subventionnaires canadiens	Fonds en provenance des organismes subventionnaires du Gouvernement du Canada (IRSC, CRSNG, CRSH, fonds Apogée, etc.)
720		Ligne 720	Gouvernement du Canada	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Canada (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
723		Ligne 723	Gouvernement du Québec	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Québec (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
724		Ligne 724	Financement institutionnel	Financement provenant de l'établissement d'attache ou de ses constituantes (fondation, fonds, centre de recherche, etc.)
725		Ligne 725	Autres sources	Fonds en provenance d'autres sources publiques, parapubliques et privées, canadiennes ou étrangères (Établissements d'enseignement, municipalités, compagnies, corporations, fondations, associations, organismes à but non lucratif, sociétés, etc.) Préciser le montant du financement en provenance d'autres sources obtenu en vertu de contrats de recherche. Un contrat de recherche est une entente conclue entre des parties juridiques afin de financer des travaux effectués à l'intérieur d'un projet de recherche. Cette entente comporte une ou certaines des caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) : - exigence de biens livrables; - versements conditionnels répartis selon un échéancier prédéterminé; - contraintes en matière de communication et de confidentialité en ce qui a trait à la transmission des résultats; - contraintes relativement à la propriété intellectuelle que possède le bailleur de fonds sur les résultats des travaux de recherche. Correspond aux fonds de recherche dont disposent les professeurs-chercheurs durant l'année de référence. Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se dérouler. Les professeurs-chercheurs responsables sont des professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant ceux qui exercent des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module. Ils sont identifiés par le pourvoyeur de fonds comme chercheur principal responsable du projet de recherche. Comptabiliser les fonds de recherche des professeurs-chercheurs responsables selon le secteur disciplinaire auquel ils sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.
727	737	Lignes 727 à 737	Fonds de recherche par secteur disciplinaire	
738	748	Lignes 738 à 748	Taux de professeurs disposant de fonds de recherche	Exprime le rapport, en pourcentage, entre le nombre de professeurs disposant de fonds de recherche à titre de professeur-chercheur responsable durant l'année de référence et le nombre total de professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié (Page 1, ligne 21). Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.
749	759	Lignes 749 à 759	Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur	Montant correspondant à la médiane de l'ensemble des fonds de recherche dont disposent les professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié au cours de l'année de référence à titre de professeur-chercheur responsable. Calculer le montant de financement correspondant au milieu de l'ensemble (n) des valeurs des fonds dont disposent individuellement les professeurs de l'établissement durant l'année de référence, soit la valeur située à la position (n+1) ÷ 2. Inclure uniquement les montants compris dans les sommes indiquées au lignes 688 à 697 de la page 8. Exclure les subventions d'infrastructure de la FCI et les fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI. Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.

Résumé des indicateurs de cheminement universitaire utilisés par le MES

Source : MES, PFSG, DGPP, DSIG.

Champ	Formule
Taux de réussite	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Taux de persévérance	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3;INS5;INS4;INS6;INS2)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Total cohorte	=AB1+AB2+DIP1+DIP2+DIP3+INS1+INS2+INS3+INTER+INS4+INS5+INS6+INS7

Élément	Formule
---------	---------

Légende des composantes des formules

AB1	Abandon des études avec une sanction autre que celle initialement visée
AB2	Abandon des études sans aucune sanction
DIP1	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Autre domaine d'études
DIP2	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Même domaine d'études
DIP3	Diplômés, sanction obtenue: Même discipline / Même domaine d'études
INS1	Inscrits, attestation ou microprogramme ou aucune sanction
INS2	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études supérieur
INS3	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Même cycle d'études
INS4	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Autre domaine d'études
INS5	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Même domaine d'études
INS6	Inscrits, même sanction: Même discipline / Même domaine d'études
INS7	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études inférieur
INTER	Interruption des études
Note: une étudiante ou un étudiant est considéré situation d'abandon s'il n'a pas obtenu la sanction visée, et qui, au moment de l'observation, n'est pas inscrit aux études depuis au moins cinq trimestres consécutifs. Autrement, l'étudiant sera classé en interruption. Cette situation est rétroactive avec la mise à jour des fichiers.	

Table de conversion

Sciences de la santé	Sciences pures	Sciences appliquées	Sciences humaines	Lettres	Éducation	Droit	Administration	Arts	Autres
Sciences fondamentales et appliq	Sciences biologiques	Ressources naturelles	Études géopolitiques	Langues et littératures modernes	Pluridisciplinaire (sciences de l'édu	Droit	Administration des affaires	Beaux-arts et arts appliqués	Études Autresles
Sciences infirmières et nursing	Botanique (phytobiologie, etc.)	Agriculture	Communications et journalisme	Langues secondes autres que le fr	Didactique (art d'enseigner)		Comptabilité, sciences comptable	Arts plastiques (peinture, dessin, :	Environnement (qualité du milieu et pollution)
Périnalité	Zoologie	Pédologie, aménagement et cons	Psychologie	Latin, latin-grec	Formation des enseignants au préscolaire		Information de gestion	Histoire de l'art	Carrières militaires
Médecine	Microbiologie	Zootechnie	Sciences sociales	Traduction	Formation des enseignants au préscolaire et au primaire		Opérations bancaires et finance	Musique	Non applicable
Médecine et chirurgie expériment	Biochimie	Étude de la faune (régions sauvag	Anthropologie	Langues et littératures francaises	Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire		Gestion et administration des ent	Musicologie (histoire et littérature)	
Médecine dentaire	Biophysique	Sciences et technologie des alime	Economique	Littérature comparée	Formation des enseignants spécialistes en adaptation scol. (orthopé		Recherche opérationnelle	Art dramatique	
Optométrie	Génétique	Phytotechnie	Histoire	Humanités gréco-latines, et arché	Formation des enseignants au secondaire		Marketing et achats	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique	
Pharmacie et sciences pharmaceu	Mathématique	Design de l'environnement	Géographie	Linguistique (phonétique, sémant	Form. des enseignants de l'ens. professionnel au secondaire et au co		Affaires sur le plan international	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)	
Diététique et nutrition	Probabilités et statistiques	Architecture	Science politique	Francais, en général et langue ma	Formation des enseignants au collégial		Gestion du personnel	Cinématographie	
Ergothérapie	Mathématiques appliquées	Architecture paysagiste	Sociologie	Francais, langue seconde	Pédagogie universitaire		Relations industrielles	Photographie	
Physiothérapie	Actuariat	Architecture urbaine et aménager	Criminologie	Anglais, langue seconde	Éducation des adultes et formation permanente		Économie des affaires	Arts graphiques (communications graphiques)	
Chiropratique	Sciences physiques	Design industriel	Études urbaines	Anglais, en général et langue maternelle			Administration scolaire	Pluridisciplinaire (arts)	
Orthophonie et audiologie	Météorologie et sciences de l'atm	Urbanisme	Démographie	Pluridisciplinaire (lettres)			Gestion des services de santé		
Thérapies alternatives	Géologie (minéralogie, etc.)	Sciences de l'informatique	Ethnologie et ethnographie				Coopération		
Santé communautaire et épidémi	Chimie	Ingénierie	Sexologie				Gestion de la production		
Ergonomie	Sciences de la terre	Génie aérospatial, aéronautique e	Économie rurale et agricole				Administration publique		
Autres professions de la santé	Océanographie	Génie agricole, génie rural	Psycho-éducation				Pluridisciplinaire (administration)		
Médecine vétérinaire	Énergie	Génie alimentaire	Sciences domestiques				Bibliothéconomie et archivistique		
Pluridisciplinaire (sciences de la s	Hydrologie, sciences de l'eau	Génie biologique et biomédical	Sciences médiévales						
	Pluridisciplinaire (sciences pures)	Génie chimique	Service social						
		Génie civil, de la construction et d	Animation sociale ou communautaire						
		Génie électrique, électronique et	Orientation, information scolaire et professionnelle						
		Génie mécanique	Récréologie						
		Génie géologique	Sciences sociales et humanités						
		Génie industriel et administratif	Philosophie						
		Génie métallurgique et des matér	Sciences religieuses						
		Génie minier	Pluridisciplinaire (sciences humaines)						
		Génie physique							
		Génie nucléaire							
		Géodésie (arpentage)							
		Génie informatique et de la construction des ordinateurs							
		Génie des pâtes et papiers							
		Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture)							
		Génie agro-forestier							
		Sciences de l'activité physique							
		Pluridisciplinaire (sciences appliquées)							

LES MESURES PRISES POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

Services aux étudiants

Au cours de l'année 2020-2021, l'UQO a déployé tous les services et toutes les activités d'accueil, d'encadrement, de bien-être et de formation, en mode non présentiel, étant donné le contexte de la COVID 19 (sauf quelques exceptions, au printemps 2021, où certaines activités se sont déroulées en présentiel, en conformité avec les directives sanitaires).

Afin de favoriser la réussite des étudiants, toutes les activités mises en place par l'UQO ont été offertes virtuellement et une plateforme de clavardage a été créée pour le Centre de mentorat par les pairs. Ce centre regroupait 4 mentors-étudiants d'expérience, issus de divers modules, contribuant ainsi au développement personnel, social, scolaire et professionnel des étudiants de l'UQO.

L'UQO a également mis sur pied un Centre d'aide en mathématiques, afin d'accompagner les étudiants des modules des sciences administratives ayant des difficultés en mathématiques, comptabilité, finance et statistiques. Ce centre permettait de jumeler des étudiants-tuteurs aux étudiants en difficulté.

Le Centre d'aide à la rédaction en ligne (CAREL) de l'UQO a également continué ses activités, rejoignant cette année l'ensemble des étudiants de 1^{er} cycle. Grâce à ce service gratuit de tutorat en ligne, les étudiants du premier cycle ont pu soumettre un travail universitaire à un tuteur à des fins de révision et de rétroaction. L'objectif de ce service est d'offrir des ressources et des conseils aux étudiants afin de leur permettre d'améliorer la qualité de leurs productions écrites. C'est en fournissant une rétroaction formative axée sur les habiletés rédactionnelles de l'étudiant (forces et faiblesses), et non sur l'interprétation du contenu, que le CAREL contribue au développement des compétences rédactionnelles des étudiants.

Étant donné le contexte d'isolement créé par la pandémie, les SAÉ ont misé sur le déploiement de multiples services en santé mentale et bien-être. Les 2 travailleuses sociales ont accueilli et accompagné les étudiants nécessitant un soutien particulier, en plus de référer les étudiants à des programmes et des organismes externes. Grâce à une collaboration étroite du service psychosocial et du service de la vie étudiante, une programmation d'ateliers et de stratégies visant le mieux-être (12 cafés thématiques) a été élaborée, ainsi que la création d'une campagne d'envergure s'intitulant « T'es pas seul.e à vivre ça », se déroulant durant les 4 dernières semaines du trimestre d'hiver 2021. Cette campagne a mis de l'avant plusieurs ressources, outils et capsules pouvant accompagner les étudiants. Aussi, un soutien particulier a été offert aux étudiants vivant en résidence universitaire lors de la période de confinement.

Encore cette année, les étudiants de cycles supérieurs ont pu bénéficier d'un accueil et d'une programmation spécialement conçus pour eux, par la mise en place de stratégies d'apprentissage et de soutien à leur réussite. Les principales activités se sont déroulées autour de la création de 8 balados thématiques, de l'organisation et de l'animation de 103 retraites d'écriture dirigée, par la création d'une page Facebook dédiée aux étudiants de cycles supérieurs et par la réalisation d'une semaine des cycles supérieurs, en mars 2021.

Le contexte particulier des études à distance ainsi que l'allocation de diverses subventions de soutien par les MES a permis aux SAÉ d'accompagner financièrement plusieurs étudiants,

notamment par l'ajout d'offres de bourses d'excellence et de persévérance, ainsi que par l'achat d'équipement informatique destinés aux étudiants à faible revenu.

C'est aussi en 2020-2021 qu'une première coordonnatrice du Bureau de liaison autochtone a été embauchée, ce qui a permis de créer le premier lieu d'accueil, de service et de référence pour les étudiants autochtones de l'UQO. Cette première démarche d'autochtonisation des services tendant vers la reconnaissance des savoirs autochtones et de décolonisation des modes d'éducation et d'enseignement veut permettre à l'UQO de devenir une université plus accueillante pour les populations étudiantes autochtones et d'offrir un milieu de réflexion et de formation culturellement adapté.

Accueil et intégration des étudiants internationaux

Le Bureau des étudiants et des échanges internationaux (BÉÉI) du Bureau du registraire offre des services d'accueil, de soutien, de formation et d'encadrement pour les étudiants internationaux, ainsi que des services de préparation des étudiants sortants à des séjours de mobilité internationale (études, stage, recherche).

En 2020-2021, l'UQO a enregistré une baisse dans son accueil d'étudiants internationaux, attribuée aux restrictions dues à la pandémie. Cette baisse survient toutefois après une période de trois ans où une croissance significative des inscriptions a été observée, notamment en raison du fait que l'UQO a modernisé son admission en ligne : les étudiants internationaux reçoivent maintenant leur décision d'admission par voie électronique et les papiers requis pour la demande de visa et le permis d'études sont également transmis par voie électronique plutôt que par la poste conventionnelle.

Sur le plan de l'accueil des étudiants internationaux entrants, le BÉÉI offre des activités structurées visant à faciliter leur intégration à la communauté universitaire. Le BÉÉI propose d'abord aux nouveaux étudiants des cohortes d'automne et d'hiver, avant leur arrivée en sol québécois, des webinaires qui leur fournissent des renseignements sur les formalités administratives liées à l'immigration et des informations pratiques concernant leur séjour d'études. Parmi les sujets traités, notons les assurances, le logement, les coûts du séjour et les réalités du climat au Québec.

En raison de la pandémie liée au coronavirus, le webinaire visant la préparation du séjour d'études suite à l'admission des candidats pour le trimestre d'automne 2020, originalement prévu le 5 mai 2020, a été reporté au 30 juin 2020. Plus de 300 participants ont été recensés et le BÉÉI a répondu à une centaine de questions par clavardage. Les séances de clavardage sont offertes sur une base régulière aux candidats à l'admission en provenance de l'étranger, en complément aux campagnes de recrutement sur le Web, pour pallier à la suspension des salons internationaux.

Après leur arrivée en sol québécois, le BÉÉI offre une journée d'accueil aux étudiants internationaux afin de leur permettre de mieux connaître l'Université et ses services, d'aborder la question de l'organisation des études à l'UQO, de rencontrer les membres du personnel et de visiter le campus. L'UQO offre également une activité « e-jumelage » qui vise à favoriser le pairage entre des étudiants canadiens et les nouveaux étudiants internationaux. De plus, le BÉÉI offre une formation intitulée « Québec, mode d'emploi » qui porte sur des thématiques liées au contexte culturel du séjour au Québec : l'intégration et la socialisation, la vie au Québec et les différences culturelles. En raison des restrictions sanitaires, les activités d'accueil ont eu lieu sous forme de salons virtuels et de webinaires.

En ce qui a trait aux étudiants sortants, des ateliers de préparation au séjour à l'étranger leur sont offerts et portent, entre autres, sur la double citoyenneté, les urgences à grande échelle (enjeux de sécurité nationale ou internationale, catastrophes naturelles, contexte politique dans le milieu d'accueil) et le choc culturel.

Le BÉÉI évalue également les capacités d'accueil et d'intégration des étudiants en situation de handicap qui souhaitent faire un séjour à l'étranger, en collaboration avec les Services aux étudiants, afin de s'assurer que les étudiants aient droit aux mêmes types d'accommodements que ceux qui leur sont consentis à l'UQO.

Mentionnons qu'en raison de la pandémie liée au coronavirus, le BÉÉI a soumis un plan d'intervention immédiate au Ministère de l'enseignement supérieur, à la demande d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, visant à déterminer les moyens de communication utilisés pour transmettre des renseignements sur les exigences en matière de santé et de voyage aux étudiants internationaux avant leur arrivée au Canada et sur le plan de la quarantaine obligatoire pour toute personne en provenance de l'étranger.

Le BÉÉI a également diffusé périodiquement des informations sur les restrictions imposées aux voyageurs, à la fois pour les étudiants et pour les membres de la direction. Nous avons également fourni du soutien et des explications quant aux mesures d'assouplissement prévues par la direction de l'Université pour les trimestres d'automne 2020 et d'hiver 2021, dont, notamment, la modification de la notation littérale par la notation « S » (exigence satisfaite) pour un cours au choix pour chacun des trimestres et la possibilité d'abandonner sans mention d'échec après la date limite prescrite par le calendrier universitaire au trimestre d'hiver 2021.

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Bilan 2020-2021

Malgré la pandémie de la COVID-19, l'UQO a su maintenir un excellent rythme de ses activités de recherche et de création en 2020-2021. Le financement total de la recherche et de la création s'est accru en passant de 8,0 M \$ en 2019-2020 à 9,4 M \$ en 2020-2021, soit une augmentation de près de 18 %.

En outre, l'UQO a particulièrement bien réussi au niveau des subventions de recherche du Canada, avec des octrois totaux passant de 3,5 M \$ à 4,4 M \$ et démontrant ainsi l'excellence de la recherche à l'UQO au niveau canadien.

L'excellence en recherche se traduit aussi par l'attrait de jeunes chercheurs internationaux à l'UQO. L'UQO a accueilli 22 stagiaires postdoctoraux en 2020-2021, dont la moitié provenant de l'étranger et qui ont su démontrer le caractère essentiel de leur recherche à l'UQO pour justifier leur entrée au pays.

Parmi les principaux faits saillants de l'année, nous pouvons souligner les succès suivants :

Juin 2020 : Christian Messier reçoit 1,65 M \$ pour étudier les forêts urbaines au pays

- Le professeur Christian Messier, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la résilience des forêts face aux changements globaux, et son équipe reçoivent un appui de taille du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour étudier les forêts urbaines du pays. Une subvention de recherche de 1,65 M \$ sur six ans est accordée dans le cadre du programme de recherche sur la formation orientée vers la nouveauté, la collaboration et l'expérience en recherche (FONCER).

Juillet 2020 : L'UQO récipiendaire de plus de 832 000\$ pour la recherche en sciences sociales et humaines

- Denis Bourque, du département de travail social, obtient 233 025 \$ pour sa recherche intitulée *Effets des nouvelles orientations philanthropiques sur l'action collective en développement des communautés au Québec*. Le professeur Bourque est accompagné des professeurs Dominic Foisy et Isabelle Marchand dans ce projet.
- Au département de travail social, la professeure Mélanie Bourque obtient 99 916 \$ pour une recherche intitulée *Les travailleuses sociales cinq ans après l'implantation de la réforme Barrette : standardisation de la pratique ou nouvelles normes locales des établissements?* La professeure Bourque est épaulée des professeures Josée Grenier et Nathalie St-Amour dans ce projet de recherche.
- La professeure Claudine Jacques, du département de psychoéducation et de psychologie obtient 218 542 \$ pour son projet de recherche intitulé : *Et si on privilégiait des contextes stimulants pour les enfants autistes?*
- En psychoéducation et psychologie, la professeure Geneviève Piché travaillera avec les professeures Marie-Ève Clément et Aude Villatte sur le projet intitulé *L'approche centrée sur la famille au profit des enfants de parents vivant avec un trouble mental : investigation et développement des pratiques en santé mentale adulte au Québec*. La professeure Piché et son équipe obtiennent 181 210 \$ du CRSN.
- De son côté, la professeure Kristel Tardif-Grenier, du département de psychoéducation et de psychologie, obtient 100 000 \$ pour son projet intitulé : *L'adaptation scolaire et sociale*

des jeunes adultes issus de l'immigration : rôle du soutien social. Elle travaillera avec ses collègues professeures Geneviève Piché et Aude Villatte.

Février 2021 : Audrey Maheu obtient 1,1 M \$ pour une étude sur les érablières et l'envahissement par le hêtre et la sécheresse

- Audrey Maheu, professeure au département des sciences naturelles, obtient une subvention totalisant 1,1 M \$ du CRSNG, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et de Kenauk Canada pour un projet de recherche sur la gestion des érablières et l'envahissement par le hêtre. Dans son projet, la professeure Maheu est accompagnée des professeurs Philippe Nolet, David Rivest et Frédérik Doyon, de l'Institut des sciences de la forêt tempérée de l'UQO (ISFORT).

Orientations stratégiques en recherche

L'UQO se distingue dans plusieurs domaines et attire des partenariats de haut niveau grâce au travail d'équipes de chercheurs travaillant en collaboration au sein de différentes entités vouées à la recherche et la création. Cet écosystème prolifique suscite la collaboration de chercheurs internationaux. La qualité et l'excellence de la recherche et de la création à l'UQO la positionnent avantageusement auprès des organisations publiques et privées qui financent la recherche scientifique.

Dans l'optique de répondre adéquatement aux défis actuels et à venir de la société, l'UQO privilégie 5 axes stratégiques :

Santé, éducation et mieux-être

- L'UQO contribue significativement à enrichir les connaissances communes sur tout ce qui influence l'accès à l'éducation, la santé et les conditions sociales des populations. Toujours avec un esprit critique propre à la recherche scientifique, les chercheurs de l'UQO surveillent, analysent les contextes, identifient les problématiques et proposent des solutions pour améliorer la gouvernance et l'offre de services pour le mieux-être des collectivités.

Écologie, environnement et société

- L'UQO est déterminée à mieux comprendre la complexité de la nature dans laquelle nous évoluons afin de la protéger adéquatement et ainsi, continuer de retirer durablement les immenses bénéfices que la nature nous offre. En analysant de près les problématiques associées au fonctionnement des écosystèmes et à l'utilisation des ressources naturelles, les chercheurs de l'UQO expérimentent et développent des approches novatrices et écologiques pour une meilleure exploitation des ressources.

Communautés, organisations et territoires

- L'UQO se positionne comme un instigateur de changements en offrant des résultats de recherche qui contribuent à l'amélioration des politiques publiques ainsi que des pratiques et procédures au sein des entreprises et de groupes sociaux. En collaborant avec différents acteurs tant au niveau local, national et international, les chercheurs de l'UQO contribuent au développement de solutions innovantes à des problèmes contemporains.

Technologies et information

- L'UQO se maintient dans le peloton de tête de la recherche fondamentale en intelligence des données et des technologies appliquées en ingénierie, en santé et en environnement notamment. Regroupées au sein de Chaires de recherche reconnues et de laboratoires qui

carburent aux synergies multidisciplinaires, les chercheurs de l'UQO collectent, analysent et modélisent des données et font avancer le savoir technologique qui ont un impact direct sur différents aspects de nos sociétés.

Arts, cultures et patrimoines

- L'UQO mise sur l'interdisciplinarité et le rapprochement entre divers champs de recherche pour l'avancement des connaissances, mais aussi pour la conception de dispositifs innovants de diffusion des savoirs artistiques, culturels et patrimoniaux. Avec l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI) et une Galerie d'art, l'UQO initie plusieurs laboratoires de recherche-crédation engagés et d'avant-garde qui côtoient les domaines de l'éducation, des technologies et des sciences sociales.

SECTION 4 : RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES

L'arrivée de la pandémie en mars 2020 a retardé la conclusion du plan stratégique 2016-2020 de l'UQO. C'est finalement en juin 2021 que l'UQO a présenté à son Conseil d'administration le tableau de bord final du plan stratégique 2016-2020. Ce tableau de bord est joint aux pages suivantes.

Le plan stratégique 2016-2020 était constitué de projets menés par divers membres de la communauté universitaire de l'UQO. Au total, ce sont 24 projets qui ont été retenus pour soutenir les orientations stratégiques de l'institution, soit enrichir l'expérience étudiante, créer des programmes et développer la recherche, et intensifier le rayonnement de l'UQO. Chacun des projets du plan stratégique s'inscrivait aussi dans l'une ou l'autre des orientations de la Politique québécoise de financement des universités :

L'accessibilité et la réussite

- Formation créditée à distance
- Centre d'aide à la rédaction en ligne (CAREL)
- Bureau de liaison autochtone
- Université exempte de violence sexuelle
- Développement du sport étudiant
- Bureau d'aide à la réussite (BAR)
- Baccalauréat + / Parcours Engagement +

Les besoins de la société et l'ouverture sur le monde

- Construire l'engagement
- Vers un campus vert
- Formation continue
- Préparer l'UQO à son internationalisation
- Planification annuelle de conférences et d'activités de rapprochement
- Soutien à l'entrepreneuriat
- Services à la collectivité
- Partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme

La recherche et la création

- Forêt Kenauk
- Galerie UQO
- Culture de la recherche
- Désignation universitaire en santé avec les CISSS

La performance des universités et l'efficience du système

- Expérience unique de vie étudiante
- Création de programmes en santé
- Développement de programmes COOP
- Amélioration du service à la clientèle et des communications internes
- Centre d'innovation en rédaction et traduction

L'élaboration du nouveau plan stratégique est présentement en cours. Les orientations de la Politique québécoise de financement des universités guideront encore une fois les travaux menant à l'adoption du nouveau plan stratégique pour l'UQO.

Tableau de bord final du Plan stratégique 2016-2020

Présentation au CA de l'UQO - Le lundi 14 juin 2021

Projets finalisés et opérationnalisés (11)	Orientations du Plan stratégique 2016-2020	Projets	Commentaires
	Projets stratégiques structurants	Formation créditée à distance	- La FAD a atteint l'ensemble de ses objectifs comme projet du plan stratégique. Au cours de l'année 2019, le projet a été intégré aux activités prioritaires du VRERC et un comité directeur a été créé. - Création prochaine du Centre de pédagogie universitaire.
		Construire l'engagement	Ce projet mobilisateur pour le campus de Saint-Jérôme et les partenaires des Laurentides a permis d'alimenter et d'appuyer le plan de développement du Campus de Saint-Jérôme déposé au ministère en 2020.
		Vers un campus vert	Politique de développement durable adoptée en juin 2019. Comité institutionnel formé et opérationnel. Poste de coordonnatrice ajouté au plan des effectifs. Plan d'action adopté et opérationnel.
		Formation continue	La formation continue a connu une croissance importante, avec un triplement du nombre d'activités et une hausse très significative de participants. L'UQO est désormais un acteur majeur de la formation continue.

	Enrichir l'expérience étudiante	Centre d'aide à la rédaction en ligne (CAREL)	Le centre est désormais opérationnel au sein des Services aux étudiants à Gatineau et à Saint-Jérôme. Il sera également déployé au sein de certains cégeps de l'Outaouais et des Laurentides dans le cadre d'un projet pilote mené avec les Pôles d'enseignement supérieur de ces régions.
		Université exempte de violence sexuelle	Politique adoptée à l'hiver 2018. Création du BIMl et du comité permanent sur les violences à caractère sexuel. Mise en œuvre d'un plan annuel d'activités et d'initiatives de sensibilisation et de prévention en matière de violences sexuelles pour l'UQO.
		Expérience unique de vie étudiante	Création de la coopérative L'Antithèse au Campus de Saint-Jérôme. Ouverture du café étudiant en janvier 2019 avec une programmation socioculturelle. La pandémie a malheureusement mis un terme à la coopérative, mais le café étudiant reste ouvert.
	Créer des programmes et développer la recherche	Forêt Kenauk	- Entente cadre signée avec Conservation de la nature pour la Forêt d'enseignement et de recherche. - Plan stratégique pour le développement des activités élaboré.
		Création de programmes en santé	La phase 1 a été réalisée pour tous les projets de programmes identifiés. Le développement de programmes en santé poursuit sa lancée, et l'analyse de faisabilité de programmes identifiés pour la Phase 2 est déjà en cours, dans l'attente d'une confirmation d'une nouvelle entente avec le MES.
	Intensifier le rayonnement de l'UQO	Bureau de liaison autochtone	Création du Bureau de liaison autochtone sous les Services aux étudiants par le CA en avril 2020. Structure en place depuis la rentrée de 2020 avec un poste de coordonnateur à temps partiel.
		Galerie UQO	Le projet a permis à la Galerie UQO de développer une programmation audacieuse et de contribuer de façon directe à la production et à la diffusion de savoir, entre autres par des publications produites en partenariat. La production de publications et de balados fait désormais partie des activités régulières de la Galerie UQO.

La mise en œuvre se poursuit (7)	Orientations du Plan stratégique 2016-2020	Projets	Commentaires
	Projets stratégiques structurants	Préparer l'UQO à son internationalisation	- Mécanismes institutionnels mis en place pour la gestion de risque à l'international. - Section Web réalisée pour réunir les informations portant sur le volet international à l'UQO. - Processus de révision de la politique d'internationalisation amorcé, mais non complété. - Stratégie d'internationalisation et plans d'actions pour chaque unité à mettre en place.
		Amélioration du service à la clientèle et des communi- cations internes	- Réalisation d'un vaste plan d'action et mise en place de nombreux sous-comités de travail visant à enrichir l'expérience étudiante. - La direction entend intégrer le fruit du travail réalisé dans sa prochaine planification stratégique en priorisant les actions à opérationnaliser dans les divers secteurs de l'Université.
	Créer des programmes et développer la recherche	Culture de la recherche	- Refonte du site Web de la recherche et de la création réalisée. - Ébauche d'un plan stratégique de la recherche et de la création, à poursuivre dès la dotation du poste de doyen.ne. - Avancement important de la mise à jour de la politique de la recherche et de la création, à poursuivre dès la dotation du poste de doyen.ne.
		Développement de programmes COOP	- Plateforme informatique de gestion des stages Azimut acquise et opérationnalisée. - Refonte du cheminement des programmes coop réalisée (plus actuels et attrayants) et en vigueur à partir de l'automne 2021. - Poursuite de la démarche pour l'ouvrir à plus de programmes.

		Désignation universitaire en santé avec les CISSS	Les travaux ont permis à l'UQO de signer de nouvelles ententes d'affiliation avec le CISSSO et le CISSSL et de travailler aux demandes d'affiliation universitaire qui ont récemment été déposées au ministère de la santé et des services sociaux pour que les CISSS deviennent des CIUSSS.
	Intensifier le rayonnement de l'UQO	Planification annuelle de conférences et d'activités de rapprochement	- Plusieurs conférences et des activités de rapprochement, notamment en collaboration avec l'Association des diplômés, ont été réalisées pendant la période du plan stratégique, sauf en 2020 en raison de la pandémie. - Un calendrier institutionnel intégrant annuellement des activités spécifiques en lien avec l'équité, la diversité et l'inclusion est en préparation.
		Soutien à l'entrepreneuriat	- Le projet a mené à la mise en place de deux parcours en entrepreneuriat : <i>Parcours Découverte</i> : Accompagnement des membres de la communauté étudiante dans la découverte de leur identité entrepreneuriale en s'appuyant sur le développement de qualités et de compétences reliées au domaine de l'entrepreneuriat. <i>Parcours Concrétise ton projet</i> : Accompagnement des membres de la communauté étudiante qui ont réalisé le Parcours Découverte dans un cheminement vers un engagement professionnel. - La prochaine étape sera d'opérationnaliser le projet.

Projets à redéfinir (6)	Orientations du Plan stratégique 2016-2020	Projets	Commentaires
	Projets stratégiques structurants	Services à la collectivité	Ce projet n'a finalement pas été priorisé pendant la période du plan stratégique. Il a été jugé prématuré de s'y attarder étant donné le manque de maturité, en 2016, des autres projets qui y sont englobés, dont la coopération internationale et la formation continue.
		Partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme	Le partenariat entre la Ville de Saint-Jérôme et l'UQO est solide et les liens sont étroits, comme en témoigne la résolution de la Ville en 2020 appuyant le projet d'agrandissement du campus de St-Jérôme et cédant un terrain à l'UQO à cette fin. Il serait toutefois souhaitable de se pencher sur la mise en place d'un protocole d'entente sur 5 ans avec des objectifs propres à Saint-Jérôme, comme c'est le cas avec la Ville de Gatineau.
	Enrichir l'expérience étudiante	Développement du sport étudiant	Projet abandonné en 2019 en raison des coûts trop élevés.
		Bureau d'aide à la réussite (BAR)	À la lumière de ce qui a été vécu depuis le début de la pandémie, une nouvelle réflexion sera nécessaire pour revoir la vision globale de l'offre de services (clarifier les besoins à combler et les objectifs à atteindre). Dans cette optique, il sera aussi nécessaire de revoir la structure du BAR en fonction de l'ensemble des services offerts par les Services aux étudiants.
	Créer des programmes et développer la recherche	Baccalauréat +	Afin de mieux refléter les visées du projet, celui-ci a été renommé « Parcours engagement + ». Les premières cohortes prévues en 2020 n'ont pu être lancées à cause de la pandémie. Le projet doit être redéfini, car il serait trop coûteux et lourd à opérationnaliser dans son format actuel.
		Centre d'innovation en rédaction et traduction	Ce projet n'a pas été réalisé.

**SECTION 5 :
REDDITIONS DE COMPTE RELATIVES
AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES 2020-2021**

RÈGLE 1.2.3 : MISSION DES ÉTABLISSEMENTS EN RÉGION

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés*

Utilisation des montants accordés

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	n/a
Subvention pour l'année en cours :	1 500 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	1 500 000,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1-Développement du campus de Saint-Jérôme	493 000,00 \$
2-Accroître l'attraction et la rétention d'étudiants en région	112 000,00 \$
3-Formation continue et partenariats	204 000,00 \$
4-Accroissement et amélioration de la qualité de l'offre de services aux étudiants	888 000,00 \$
5-Développement de la recherche	205 000,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 902 000,00 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	1 500 000,00 \$
Total des dépenses admissibles :	1 902 000,00 \$
Solde total	(402 000,00) \$

Renseignements sur la mise en œuvre de cette mesure

1) Développement du campus de Saint-Jérôme

Maintien de la structure administrative et académique créée en 2018-2019 au campus de Saint-Jérôme pour assurer son développement et répondre aux besoins du milieu. Le mandat du vice-recteur et de son équipe est d'abord de représenter l'UQO dans les Laurentides et de tisser des liens forts avec la communauté des Laurentides. Son mandat inclut également l'établissement de partenariats durables avec les institutions et les entreprises de la région. Le campus de Saint-Jérôme accueille près de 2 500 étudiantes et étudiants et a bénéficié d'une croissance phénoménale depuis l'inauguration du bâtiment en janvier 2010.

2) Accroissement de l'attraction et de la rétention d'étudiants en région

Embauche d'un agent de recrutement au campus de Saint-Jérôme afin de favoriser le recrutement dans les Laurentides.

3) Formation continue et partenariats

Maintien de l'Observatoire de développement de l'Outaouais (ODO) avec la participation notamment des MRC, de la Ville de Gatineau, de Centraide Outaouais et d'autres partenaires de l'Outaouais. L'ODO entreprend plusieurs recherches sur les caractéristiques sociales et économiques du milieu pour supporter les décideurs politiques dans le développement de la région.

L'UQO a également maintenu l'ajout d'une ressource professionnelle pour développer davantage l'offre de formation continue et la recherche partenariale.

4) Accroissement et amélioration de la qualité de l'offre de services aux étudiants

L'UQO a choisi d'investir davantage dans divers projets reliés à l'attraction et à la rétention des étudiantes et étudiants. Mentionnons les projets suivants :

- 1- Développement de la formation à distance;
- 2- Développement de l'Institut des Sciences de la forêt tempérée (à Ripon);
- 3- Galerie UQO (galerie d'art universitaire).

L'UQO a également maintenu les nouveaux postes réguliers à son plan des effectifs en lien avec l'accroissement et l'amélioration de la qualité de l'offre de services aux étudiants (par ex. : coordonnateur de stages, technicien à la Galerie d'art, etc.).

5) Développement de la recherche

L'UQO encourage et supporte ses chercheurs par une aide accrue au niveau des demandes de financement et de la réalisation de leur dossier de recherche, ainsi que par l'ajout d'une ressource professionnelle à Saint-Jérôme.

**RÈGLE 2.1.10.1 : FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES ET DES
INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS) – BONIFICATION DU
FINANCEMENT DE LA FORMATION**

Reddition demandée :

- *Le nombre d'étudiants inscrits au programme (atteinte des cibles d'inscriptions)*

Inscriptions au programme de formation IPS

Année	Cible	Réel	Détail par campus	
			Gatineau	Saint-Jérôme
2018-2019	30	31	6	25
2019-2020	39	39	3	36
2020-2021	36	42	9	33

RÈGLE 2.1.10.3 : FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES ET DES INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS) – COORDINATION DES STAGES

Reddition demandée :

- *Le nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire en cours*

Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage – 2020-2021

Programme	Nombre
IPS – première ligne	17
IPS – santé mentale	2
IPS – soins pédiatriques	8
IPS – néonatalogie	0

RÈGLE 2.1.11 : MAJORATION DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE MÉDECINE EN RÉGION

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

RÈGLE 2.1.13 : STRATÉGIE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Reddition demandée :

- *Renseignements sur la mise en œuvre de cette mesure*
- *Nombre de personnes embauchées, le cas échéant (dont les ressources externes)*
- *Dépenses liées à l'organisation des services (indiquer pour chaque type de services les sommes correspondantes)*

Utilisation faite de la somme versée

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	n/a
Subvention pour l'année en cours :	78 200,00 \$
Total des revenus disponibles :	78 200,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1-Développement d'une capsule de formation	2 833,07 \$
2-Embauche - travailleur social (accueil, soutien et accompagnement des victimes)	75 366,93 \$
Total des dépenses admissibles	78 200,00 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	78 200,00 \$
Total des dépenses admissibles :	78 200,00 \$
Solde total	- \$

Renseignements sur la mise en œuvre de cette mesure

Une partie de la somme versée en 2020-2021 a permis de maintenir en poste une personne travailleuse sociale qui agit comme conseillère en prévention des inconduites au Bureau d'intervention en matière d'inconduites (BIMI) de l'UQO. Cette personne est notamment responsable de l'accompagnement, du suivi et du référencement des personnes de la communauté universitaire victimes de violences à caractère sexuel ainsi que de la planification et de la prestation d'activités de formation, de sensibilisation et de prévention, conformément à la *Loi pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement*.

Le soutien financier a aussi permis de contribuer au développement d'une nouvelle formation de sensibilisation aux violences à caractère sexuel pour l'ensemble de la communauté universitaire, en collaboration avec les Universités du Québec.

Parmi les différentes initiatives mises en place en 2020-2021 visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, notons :

- Le déploiement et le suivi d'un premier volet de formation obligatoire pour la communauté universitaire au sujet des violences à caractère sexuel;
- Le développement d'un deuxième volet de formation obligatoire pour la communauté universitaire au sujet de la banalisation des violences à caractère sexuel;
- La formation, par un partenaire externe, d'une dizaine de personnes nommées pour siéger sur des comités d'examen chargés d'analyser les plaintes reçues en matière de violences à caractère sexuel;
- Le perfectionnement du processus de traitement des plaintes, d'accompagnement et de référencement des personnes plaignantes et des personnes visées par les plaintes.

Ces travaux ont tenu compte des diverses réalités vécues au sein des campus et pavillons de l'UQO, ainsi que des réalités vécues par l'ensemble de la communauté universitaire dans sa diversité (cycles d'études, catégories d'emploi, diversité de genre, diversité sexuelle, diversité culturelle et ethnique, besoins spéciaux en raison d'un handicap ou d'un problème de santé, etc.).

RÈGLE 2.1.16 : RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Reddition demandée :

- *Utilisation faite de la somme versée*
- *Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année*
- *Faits saillants des activités réalisées par les conseillers en RAC et leurs retombées, par exemple*
 - *Nbre de départements qui ont mis en place un processus RAC;*
 - *Nbre de programmes d'études pour lesquels des services de RAC sont disponibles;*
 - *Moyens mis en œuvre pour améliorer la rigueur, l'efficacité et l'harmonisation des pratiques de RAC d'un département à l'autre*
- *Défis ou enjeux prévisibles pour les prochaines années sur le plan de l'accessibilité, de l'équité et de la transparence des processus et des services de RAC*

Utilisation faite de la somme versée

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	11 595,78 \$
Subvention pour l'année en cours :	69 800,00 \$
Total des revenus disponibles :	81 395,78 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1-Salaire - conseiller en RAC	52 429,78 \$
2-Avantages sociaux - conseiller en RAC	13 294,85 \$
Total des dépenses admissibles	65 724,63 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	81 395,78 \$
Total des dépenses admissibles :	65 724,63 \$
Solde total	15 671,15 \$

Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC

811 étudiants

Faits saillants des activités réalisées par les conseillers en RAC et leurs retombées

Le conseiller en RAC a poursuivi, en partenariat avec l'UQAR et l'UQAT, le développement du système de gestion académique en lien avec la RAC afin d'améliorer l'efficacité de nos pratiques au sein de nos universités. Une cinquantaine de rencontres entre les conseillers en RAC et les chargés de gestion de projet informatique des trois universités ont eu lieu au courant de l'année par visioconférence. À terme, le projet vise à obtenir toutes sortes de statistiques en lien avec la RAC et également à s'assurer de l'équité et de la transparence de nos processus en matière de RAC.

Plusieurs tests et ajustements ont dû être faits et les fonctionnalités suivantes ont été ajoutées à celles précédemment créées :

- Gérer un formulaire de question pour la validation des acquis;
- Gérer les associations entre les règles d'application et les formulaires
- Création de 5 nouvelles tables de code en lien avec la RAC : champs disciplinaires, titres/fonctions de l'expérience de travail, milieux du travail, formations non créditées.

De plus, le conseiller en RAC a rencontré la plupart des modules individuellement afin de leur présenter le développement du système de gestion académique en lien avec la RAC (études d'équivalence et passerelles d'équivalence) ainsi que pour valider les passerelles collégiales à présenter dans notre catalogue de passerelles.

Défis ou enjeux prévisibles pour les prochaines années

Suite aux rencontres avec les modules, il reste quelques ajustements à faire à notre catalogue de passerelles collégiales afin qu'il soit implanté au courant du trimestre d'automne 2021. Nous serons en mesure de donner des statistiques plus précises lors de la reddition de compte de l'an prochain mais nous pouvons déjà affirmer qu'à l'implantation de notre catalogue de passerelles, le module des sciences de l'administration présentera plus de 60 passerelles pour ses différents programmes.

Pour la suite de l'implantation des changements en lien avec la RAC, le conseiller en RAC fera une deuxième tournée des modules d'ici la fin du trimestre d'automne 2021 pour former les employés afin qu'ils puissent utiliser le nouveau système de création d'études d'équivalence et de passerelle eux-mêmes. Ces rencontres se feront par petit groupe et des documents de procédures seront remis aux employés comme aide-mémoire.

En parallèle de ses formations à l'interne, le conseiller en RAC continuera les rencontres hebdomadaires avec les deux autres constituantes afin de compléter le développement de la gestion de la demande de RAC dans notre système, ce qui représente la dernière partie du projet.

Pour finir, nous aimerions pouvoir implanter la gestion de la demande de RAC à partir de notre système cet hiver 2022 afin de pouvoir former les modules pour la rentrée de l'automne 2022.

RÈGLE 2.1.19 : ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Reddition demandée :

- *Ventilation détaillée des montants utilisés pour chacun des volets*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	n/a
Subvention pour l'année en cours :	211 600,00 \$
Total des revenus disponibles :	211 600,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

VOLET 1 : Formation continue du personnel

1- Formation - Conseiller pédagogique	250,00 \$
Total des dépenses volet 1	250,00 \$

VOLET 2 : Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques

1- Salaire - technopédagogues	130 041,71 \$
Total des dépenses volet 2	130 041,71 \$

VOLET 3 : Acquisition et développement de ressources éducatives numériques

n/a	- \$
Total des dépenses volet 3	- \$

VOLET 4 : Soutien aux usagers

1- Salaire - soutien aux usagers	49 625,77 \$
Total des dépenses volet 4	49 625,77 \$

VOLET 5 : Renforcement de la sécurité de l'information

1- Tests d'intrusion et de vulnérabilité	31 682,52 \$
Total des dépenses volet 5	31 682,52 \$

VOLET 6 : Projets d'innovation liés aux technologies numériques

n/a	- \$
Total des dépenses volet 6	- \$

Total des dépenses admissibles	211 600,00 \$
---------------------------------------	----------------------

SOLDE	
Total des revenus disponibles :	211 600,00 \$
Total des dépenses admissibles :	211 600,00 \$
Solde total	- \$

**RÈGLE 2.1.25.1 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX PARCOURS DE FORMATION
EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	600 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	600 000,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Salaire - Agents de dév. de programmes	91 099,14 \$
2- Salaire - Professeurs suppléants	331 813,89 \$
3- Rencontres de concertation pour les stages	14 651,48 \$
4- Dégagements - coordination des stages	49 128,00 \$
5- Dégagement - direction du module	12 282,00 \$
6- Maintien de cours en cours-groupes	53 462,00 \$
7- Photocopies et impressions	7,00 \$
Total des dépenses admissibles	552 443,51 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	600 000,00 \$
Total des dépenses admissibles :	552 443,51 \$
Solde total	47 556,49 \$

RÈGLE 2.1.25.3 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX INITIATIVES AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés*
- *Pour chaque projet en partenariat, cette reddition doit présenter :*
 - *Le nom et la description du projet*
 - *Le nom de la ou des entreprise(s) partenaire(s)*
 - *Le montant total du financement octroyé par ces entreprises et la ventilation des sommes utilisées*
 - *Le montant total du financement octroyé par le Ministère et la ventilation des sommes utilisées*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	169 800,00 \$
Total des revenus disponibles :	169 800,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

n/a - solde reporté à 2021-2022	- \$
Total des dépenses admissibles	- \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	169 800,00 \$
Total des dépenses admissibles :	- \$
Solde total	169 800,00 \$

Note :

- Le montant a été entièrement reporté à l'année suivante

RÈGLE 2.1.27 : SOUTIEN AUX STAGES EN PRATIQUE SAGE-FEMME

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

**RÈGLE 2.1.28 : RÉUSSITE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RELANCE ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC**

Reddition demandée :

- *Utilisation des sommes accordées*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	667 700,00 \$
Total des revenus disponibles :	667 700,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

VOLET 1 : Accès aux études universitaires et réussite des étudiants

1- Activités d'enseignement supplémentaires	478 998,00 \$
2- Tutorat et mentorat	37 208,00 \$
Total des dépenses volet 1	516 206,00 \$

VOLET 2 : Développement de nouveaux parcours de formation et de nouvelles formules pédagogiques

1- Salaire - Agents de dév. de programmes	112 976,00 \$
Total des dépenses volet 1	112 976,00 \$

Total des dépenses admissibles **629 182,00 \$**

SOLDE

Total des revenus disponibles :	667 700,00 \$
Total des dépenses admissibles :	629 182,00 \$
Solde total	38 518,00 \$

**RÈGLE 2.1.31.3 : CRÉNEAUX D'EXPERTISE – ATTIRER LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
DANS LES PROGRAMMES DE 2^E CYCLE EN GÉNIE ET LES RETENIR**

Reddition demandée :

- *Utilisation des sommes accordées, notamment l'impact sur l'attraction et la rétention des étudiants internationaux*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	378 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	378 000,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

n/a	- \$
Total des dépenses admissibles	- \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	378 000,00 \$
Total des dépenses admissibles :	- \$
Solde total	378 000,00 \$

Note :

- Le montant a été entièrement reporté à l'année suivante

RÈGLE 2.1.33 : BOURSES POUR LA PERSÉVÉRANCE DES ÉTUDIANTS ÉPROUVANT DES DIFFICULTÉS ACADÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés, notamment :*
 - o *Nombre d'étudiants qui ont reçu les 2 versements de la bourse*
 - o *Nombre qui ont reçu un seul versement*

Renseignements sur le versement de la bourse

1^{er} versement de la bourse :

- 42 bourses de 600 \$
- Versement effectué en juin 2021

2^e versement de la bourse :

- À venir – automne 2021

RÈGLE 2.1.34 : FORMATION MÉDICALE

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

**RÈGLE 2.1.35 : SOUTIEN AUX UNIVERSITÉS DANS LE CADRE DE LA BOURSE
D'INCITATION AU TRAVAIL ET DE SUSPENSION VOLONTAIRE DES
ÉTUDES AU BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES EN CONTEXTE
D'URGENCE SANITAIRE – VOLET 2 : ADAPTATION DU CHEMINEMENT ET
DE L'OFFRE DE FORMATION DES BOURSIERS**

Reddition demandée :

- *Description des mesures implantées grâce à l'allocation versée en vertu du volet 2 visant à adapter l'offre et le cheminement de formation des boursiers*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	289 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	289 000,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

n/a	- \$
Total des dépenses admissibles	- \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	289 000,00 \$
Total des dépenses admissibles :	- \$
Solde total	289 000,00 \$

Note :

- Le montant a été entièrement reporté à l'année suivante (les sommes n'ont été confirmées qu'en juillet 2021)

Université du Québec en Outaouais

9 novembre 2021

Précisions demandées – Règles budgétaires applicables pour 2020-2021

- Règle 2.1.10
- Règle 2.1.25.1
- Règle 2.1.25.3

RÈGLE 2.1.10 : FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES ET DES INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS) – BONIFICATION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION ET COORDINATION DES STAGES

Le MES nous a informé que les renseignements que nous avons fournis pour les règles 2.1.10.1 et 2.1.10.3 dans notre Rapport de la Loi 95 correspondent aux exigences des règles budgétaires 2021-2022 plutôt que celles de 2020-2021. Nous avons donc réeffectué notre reddition de comptes en fonction des paramètres prévus aux règles budgétaires 2020-2021.

À noter que, comme les sommes alloués à l'UQO n'étaient pas ventilées par volets, nous présentons la reddition pour l'ensemble des sommes reçues.

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés.*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	1 246 445,92 \$
Subvention pour l'année en cours :	623 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	1 869 445,92 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1-Salaire - Professeur suppléant	59 883,85 \$
2-Salaires -Employés de soutien	89 209,93 \$
3-Salaires - Auxiliaires et assistants d'enseignement	18 094,77 \$
4-Salaires - Coordonnateurs de stage	182 137,02 \$
5-Salaires - Responsables de laboratoire	153 325,80 \$
6-Équipement informatique	1 384,77 \$
7-Fournitures et équipement spécialisés	87 257,29 \$
8-Entretien et réparation - équipement	9 492,71 \$
9-Frais de voyage	1 442,02 \$
10-Photocopies et fourniture de bureau	244,47 \$
Total des dépenses admissibles	602 472,63 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	1 869 445,92 \$
Total des dépenses admissibles :	602 472,63 \$
Solde total	1 266 973,29 \$

Note : Le budget élaboré pour l'année 2021-2022 prévoit des dépenses de l'ordre de 1,5M \$.

RÈGLE 2.1.25.1 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX PARCOURS DE FORMATION EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Le MES nous a informé que nous avons omis d'inclure le solde de l'année 2019-2020 dans notre reddition de comptes. Nous avons donc réeffectué notre reddition de comptes en y incluant l'utilisation du solde de 320 229 \$.

Reddition demandée :

- *Utilisation des montants accordés*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	320 229,00 \$
Subvention pour l'année en cours :	600 000,00 \$
Total des revenus disponibles :	920 229,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Salaire - Agents de dév. de programmes	91 099,14 \$
2- Salaire - Professeurs suppléants	331 813,89 \$
3- Salaire - Auxiliaires et assistants d'enseignement	8 695,00 \$
4- Salaire - Superviseurs de stages	251 031,00 \$
5- Honoraires - Conférenciers	1 150,00 \$
6- Rencontres de concertation pour les stages	17 231,48 \$
7- Dégagements - coordination des stages	49 128,00 \$
8- Dégagement - direction du module	12 282,00 \$
9- Maintien de cours en cours-groupes	53 462,00 \$
10- Cours en appoint	20 475,00 \$
11- Frais de voyage	25 665,00 \$
12- Photocopies et fournitures de bureau	10 640,00 \$
Total des dépenses admissibles	872 672,51 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	920 229,00 \$
Total des dépenses admissibles :	872 672,51 \$
Solde total	47 556,49 \$

RÈGLE 2.1.25.3 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX INITIATIVES AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

Le MES nous a demandé de préciser les montants utilisés pour 2019-2020. Or, bien que nous ayons déjà soumis cette information le 14 décembre 2020, suite à une demande semblable, voici à nouveau les informations demandées.

Reddition demandée : 2019-2020

- *Utilisation des montants accordés*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	151 100,00 \$
Total des revenus disponibles :	151 100,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

Salaire chargée de projet en valorisation de la recherche	73 046,62 \$
Avantages sociaux (valorisation de la recherche)	24 478,19 \$
Portion salaire chargées de projet en formation continue	53 575,19 \$
Total des dépenses admissibles	151 100,00 \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	151 100,00 \$
Total des dépenses admissibles :	151 100,00 \$
Solde total	- \$

Reddition demandée : 2020-2021

- *Utilisation des montants accordés*
- *Pour chaque projet en partenariat, cette reddition doit présenter :*
 - *Le nom et la description du projet*
 - *Le nom de la ou des entreprise(s) partenaire(s)*
 - *Le montant total du financement octroyé par ces entreprises et la ventilation des sommes utilisées*
 - *Le montant total du financement octroyé par le Ministère et la ventilation des sommes utilisées*

REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	- \$
Subvention pour l'année en cours :	169 800,00 \$
Total des revenus disponibles :	169 800,00 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

n/a - solde reporté à 2021-2022	- \$
Total des dépenses admissibles	- \$

SOLDE

Total des revenus disponibles :	169 800,00 \$
Total des dépenses admissibles :	- \$
Solde total	169 800,00 \$

Note : Le montant alloué en 2020-2021 a été entièrement reporté à l'année suivante